



FRANCE DOMAINE-POLE GPP
Success. PLEY-DUTOTE
22 rue de l'Amiral Courbet
80026 Amiens cedex 1

COCQUEREL, le 27/09/2024

Nos Références : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis à la suite de la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : Somme Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc Commune : 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 73, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du client : Nom et prénom : Success. PLEY-DUTOTE Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat Amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au Plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostics de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Constat Etat Parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique Réglementaire vente
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Avant toute signature de compromis de vente, de bail, d'acte définitif ..., nous contacter pour vérifier si votre ERP est bien à jour (et ce même si l'ERP à moins de 6 mois), afin de pouvoir l'actualiser. Ne pouvant connaître ces dates de signature, veuillez-nous en informer au préalable.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

M.GARREAU Johann

Activ'Expertise Abbeville

Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquereil
Tél : 06 62 78 73 56 / j.garreau@activexpertise.fr
Siret : 90887886100076 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr



DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER

Numéro de dossier : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465**

Date du repérage : **09/09/2024**



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Somme**

Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc**

Commune : **80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU**

Section cadastrale AC,

Parcelle(s) n° 73,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Niv Immeuble: 3 Niv Sous-Sol: 1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : **Success. PLEY-DUTOTE**

Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc
80150 Crécy-en-Ponthieu**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> D. de Performance Energétique Habitation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz | <input checked="" type="checkbox"/> D. de Performance Energétique Tertiaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité | <input checked="" type="checkbox"/> Audit Energétique Réglementaire Vente |



Résumé du Dossier de Diagnostics Techniques

N° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc**

Commune : **80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU**

Section cadastrale AC,




Parcelle(s) n° 73,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Niv Immeuble: 3 Niv Sous-Sol: 1**

	Prestations	Conclusion
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 3 090 € et 4 240 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 ⇒ Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2480E3408393G ⇒ Numéro enregistrement AUDIT (ADEME) : A24800120179H ⇒ Valide jusqu'au 08/09/2034
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur. ⇒ Valide jusqu'au 08/09/2025 si positif dans le cadre d'une vente illimité si négatif
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. Du fait de l'absence de gaz lors de la visite, certains points de contrôle n'ont pas pu être vérifiés.(norme 2022) ⇒ Valide jusqu'au 08/09/2027 dans le cadre d'une vente

	<p align="center">Électricité</p>	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p> <p>L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.</p> <p>⇒ Valide jusqu'au 08/09/2027 dans le cadre d'une vente</p>
	<p align="center">Etat Parasitaire & Champignons Lignivores</p>	<p>Il a été repéré : des indices et la présence d'infestation de champignons lignivores et d'infestation d'insectes à larves xylophages après sondages suivant la NF P 03-200 :</p> <p>⇒ Il est constaté après prélèvements et analyses ADN en laboratoire indépendant , la présence avérée d'agents de dégradation biologique des bois</p> <p>⇒ Valide uniquement le jour de la visite pour le parasitaire</p>
	<p align="center">Etat des Risques et Pollutions (ERP)</p>	<p>L'Etat des Risques délivré par Activ'Expertise France en date du 28/09/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p> <p>Avant toute signature de compromis de vente, de bail, d'acte définitif ..., nous contacter pour vérifier si votre ERP est bien à jour (et ce même si l'ERP à moins de 6 mois), afin de pouvoir l'actualiser. Ne pouvant connaître ces dates de signature, veuillez-nous en informer au préalable.</p> <p>⇒ Valide jusqu'au 08/03/2025</p>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

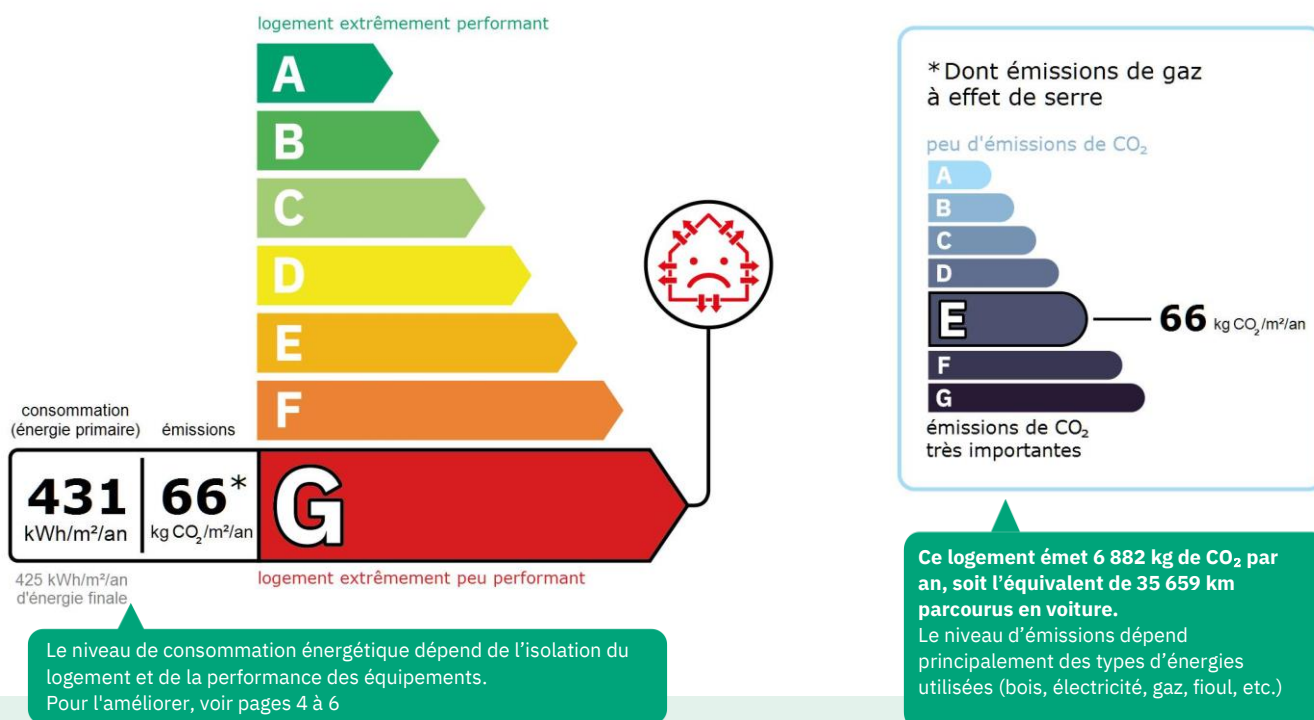


Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc**
80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : **104,09 m²**

Propriétaire : Success. PLEY-DUTOTE
Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 090 €** et **4 240 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

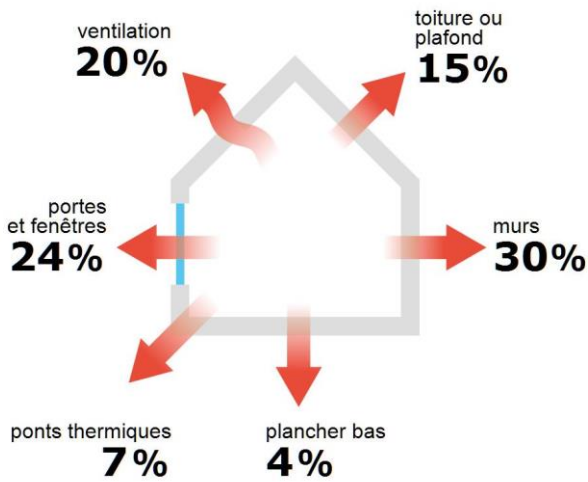
ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE
4 rue Coquette
80510 COCQUEREL
tel : 0662787656

Diagnostiqueur : GARREAU Johann
Email : j.garreau@activexpertise.fr
N° de certification : CPDI6212
Organisme de certification : I.Cert

Activ'Expertise Abbeville
Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquerel
Tel : 06 62 78 76 56 | j.garreau@activexpertise.fr
Siret : 808819032 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et certifications techniques (121208)
www.activexpertise-abbeville.fr

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

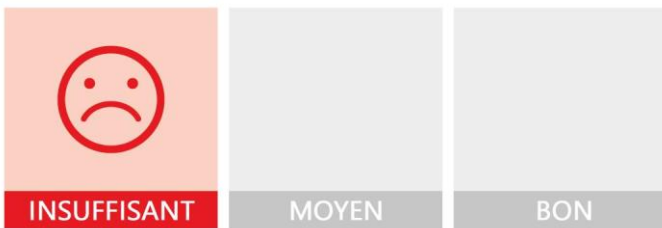


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques











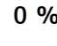






géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	25 730 (25 730 é.f.)	entre 2 210 € et 3 000 €	 71 %
	 Bois	15 761 (15 761 é.f.)	entre 560 € et 770 €	
 eau chaude	 Gaz Naturel	2 372 (2 372 é.f.)	entre 200 € et 280 €	 7 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	452 (197 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	598 (260 é.f.)	entre 70 € et 110 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		44 913 kWh (44 319 kWh é.f.)	entre 3 090 € et 4 240 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 112ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -723€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 112ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

46ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -68€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 10 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur une cave non chauffée / Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 13 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein / Escalier bois non isolé donnant sur une cave non chauffée / Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire / Escalier bois non isolé donnant sur un local autre qu'habitation / Plancher (chambre1) entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur l'extérieur (terrasse) Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Escalier bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Fenêtres fixes bois, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) métal avec vitrage simple	insuffisante






Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température / Système de chauffage à l'arrêt, absence d'alimentation

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



Montant estimé : 55300 à 82900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R > 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 15900 à 23800€

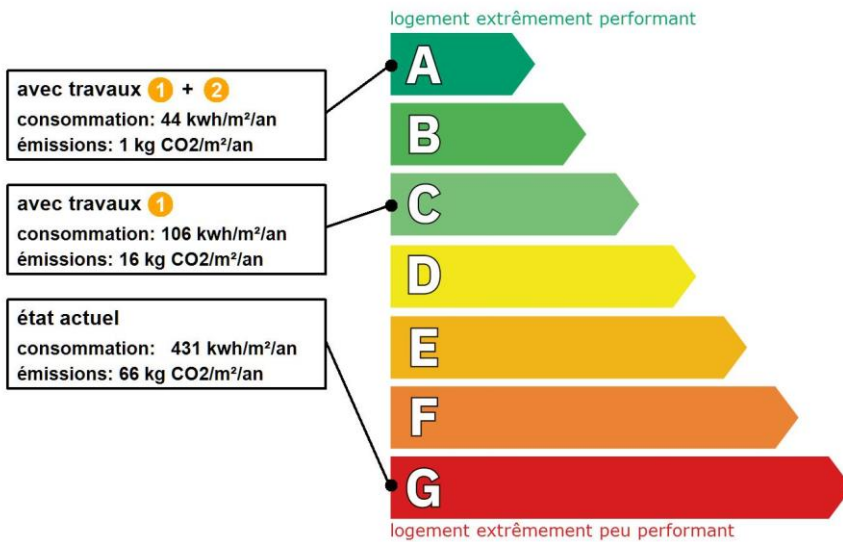
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	$COP = 4$

Commentaires :

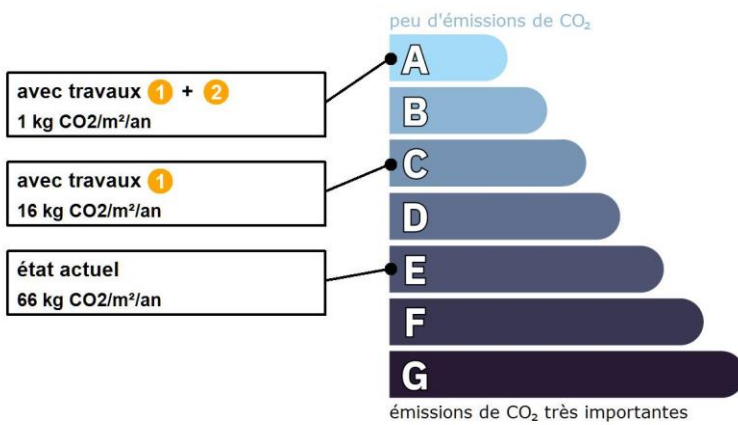
Logements classés F ou G par le DPE : Dans le cadre du Décret n°2022-780 du 4 mai 2022, les logements (maisons individuelles et immeubles collectifs en monopropriété) classés F ou G par le DPE sont soumis à la réalisation d'un Audit Énergétique Obligatoire avant toute transaction de vente.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465**

Néant

Date de visite du bien : **09/09/2024**

Invariant fiscal du logement : **8005102107422222 WL**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 73**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.








Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :


















































- Plans du logement
- Plan de masse
- Diag Carrez/Boutin
- Taxe d'habitation
- Relevé de propriété
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	80 Somme
Altitude	 Donnée en ligne	42 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	104,09 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3,02 m
































Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
-----------------	----------------------	-------------------


Mur 1 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	6,49 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	10 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 2 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	14,01 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 3 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	0,65 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	2,12 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)		Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 5 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	15,76 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 6 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	8,61 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 7 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	16,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 8 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	6,49 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 9 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	0,93 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 10 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	10,39 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Mur 11 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	0,81 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation













	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	13 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 12 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,96 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 13 Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	31,71 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 14 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	31,71 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 15 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 16 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	5,86 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 8 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 17 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,04 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	6,04 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Plancher 1	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	27,27 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	8.77 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	27,27 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	1,45 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé

	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	4,18 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	1,452 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 3	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	6,54 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	8.52 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	6,54 m ²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 4	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	1,83 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 5	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	3,99 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 6	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	37,36 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	2,97 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	70,28 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	70,28 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	3,5 m ²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	3,5 m ²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2,11 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

































Fenêtre 2 Ouest	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,21 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	30 - 60°	
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,71 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°	
	Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,57 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	≤ 25°	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	30 - 60°	
Fenêtre 5 Sud		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,21 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	≥ 3 m	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	






Fenêtre 6 Sud	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,22 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	8,95 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 15 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,16 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,55 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 16 Sud, Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	5,86 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	206 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non

	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 15 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	29 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,6 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	0,8 m
Pont Thermique 10	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m

Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,6 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,4 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	104,09 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	oui
	Pn générateur	 Observé / mesuré	24 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1989
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2003
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non

Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
Pn		Observé / mesuré	24 kW
Type de distribution		Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production		Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage		Observé / mesuré	8 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Ce DPE a pour objectif de recenser les systèmes mis en œuvre (chauffage, rafraîchissement, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, production d'énergie, etc...) dans le logement, mais en aucun cas à en vérifier le bon fonctionnement et le bon état d'entretien. Par conséquent, nous déclinons toute responsabilité en cas de défaillance d'un des systèmes.

Le présent DPE a été communiqué selon les justificatifs fournis par le donneur d'ordre. Le descriptif et les caractéristiques des composants sont sommaires et sans garantie. Ils sont donnés à titre indicatif dans le cadre du présent DPE ; la nature des murs est autres parois opaques a été déterminé par sondages ponctuels (aucun justificatifs ne nous a été communiqué , certains éléments ne pouvant donc être déterminés avec exactitudes) , il est donc possible que ces parois ne soient pas totalement homogènes ou même que l'isolation soit en bon état. Nous contacter le cas échéant pour réaliser des investigations complémentaires. Nous nous tenons à votre disposition pour actualiser ce DPE si des justificatifs complémentaires venaient à nous être communiqués ultérieurement.

Surface de référence DPE : "La surface de logement à indiquer dans le DPE à compter du 1er juillet 2024 est la Surface de référence (Sréf)".

Définition réglementaire : "la surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens du R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres".

Cette Sréf a uniquement un but thermique , pour déterminer les consommations d'énergies et la production des Gaz à Effet de Serre du bien en question , pour un usage conventionnel et en tenant compte de sa configuration réelle au moment du diagnostic.

-Les pièces que nous avons prises en compte dans la Sréf sont : les pièces situées au rdc (identifiées comme dédiées à l'habitation) ,1er étage ; car elle réunissent les conditions (présence d'un chauffage fixe, aménagées pour l'usage principal d'occupation, hauteur supérieure ou égale à 1,80 mètre ...)

-Les pièces que nous avons écartées de la Sréf sont : Les pièces et locaux destinés à l'usage du commerce , le grenier , les caves et toutes dépendances présentes sur le terrain, car elles ne réunissent pas les conditions nécessaire à leur intégration dans cette surface de référence au sens de l'arrêté en vigueur. La surface indiquée n'est donnée qu'à titre indicatif pour déterminer le présent DPE, en aucun cas cette surface n'a de valeur contractuelle (Carrez, Boutin ou autre ...).

L'estimation de consommation correspond à l'énergie nécessaire pour la totalité de la surface de référence (Sréf) du bien, c'est à dire :

- Le rez de chaussée : cas particulier => immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce artisanal (ex.Boucherie) , seuls les locaux identifiés comme habitables du RDC ont été intégrés.

- Le 1er étage

Les recommandations sont données à titre indicatif. Elles seront à adapter et à réaliser par des entreprises de travaux qualifiées, et en vérifiant la faisabilité par rapport au bâti et aux règles d'urbanisme. Ces recommandations sont également faites pour répondre aux exigences règlementaires du DPE (atteinte d'une note minimale de B, etc...), et de ce fait, peuvent présenter des difficultés de faisabilité.

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciels, pour la réalisation du DPE V4 , est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, celui-ci fait encore l'objet de modifications. Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés, et en conséquence, décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Informations société : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE 4 rue Coquette 80510 COCQUEREL

Tél. : 0662787656 - N°SIREN : 908878861 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10935893404

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2480E3408393G](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)



Audit énergétique

N°audit : **A24800120179H**

Date de visite : 09/09/2024

Etabli le : 02/10/2024

Valable jusqu'au : **01/10/2029**

Identifiant fiscal logement : 8005102107422

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc**
80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : 1948 - 1974
Surface de référence : 104,09 m²
Nombre de niveaux : 2

N°cadastre : AC 73
Altitude : 42 m
Département : Somme (80)

Propriétaire : **Success. PLEY-DUTOTE**
Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu**
Commanditaire : **FRANCE DOMAINE-POLE GPP - Success. PLEY-DUTOTE**



Etat initial du logement
p.3



Scénarios de travaux en un clin d'œil p.28

Scénario 1 « rénovation en une fois » Parcours de travaux en une seule étape p.29



Scénario 2 « rénovation par étapes » Parcours de travaux par étapes p.34



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique p.46



Lexique et définitions p.47

Informations auditeur

ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE
4 rue Coquette
80510 COCQUEREL
tel : 0662787656
N°SIRET : 90887886100016

Auditeur : GARREAU Johann
Email : j.garreau@activerexpertise.fr
N° de certification : AE-CPDI6212
Organisme de certification : I.Cert
Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Activ'Expertise Abbeville
Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquerel
Tél : 06 62 78 76 56 | contact@activerexpertise.fr
Siret : 90887886100016 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activerexpertise-abbeville.fr

Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



Cet audit énergétique peut être utilisé comme justificatif pour le bénéfice des aides à la rénovation, telles que MaPrimeRénov' et les Certificats d'Économie d'Énergie. Par ailleurs, la réalisation d'un audit énergétique est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique ou environnementale F ou G, conformément à la loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique). Cet audit a été réalisé conformément aux exigences réglementaires, il peut donc être utilisé pour respecter cette obligation.

L'audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant de réaliser une rénovation performante, correspondant à l'atteinte de la classe A ou B, ou de la classe C pour les passoires énergétiques, sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales. Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



Louer plus facilement votre bien

- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous évitez également la futur interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
 - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m²/an (interdiction de location des CEF ≥ 450 kWh/m²/an)
 - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F (interdiction de location des G)
 - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E (interdiction de location des F)
 - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D (interdiction de location des E)



État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.
Référence ADEME du DPE (si utilisé) : 2480E3408393G

Performance énergétique et climatique actuelle du logement

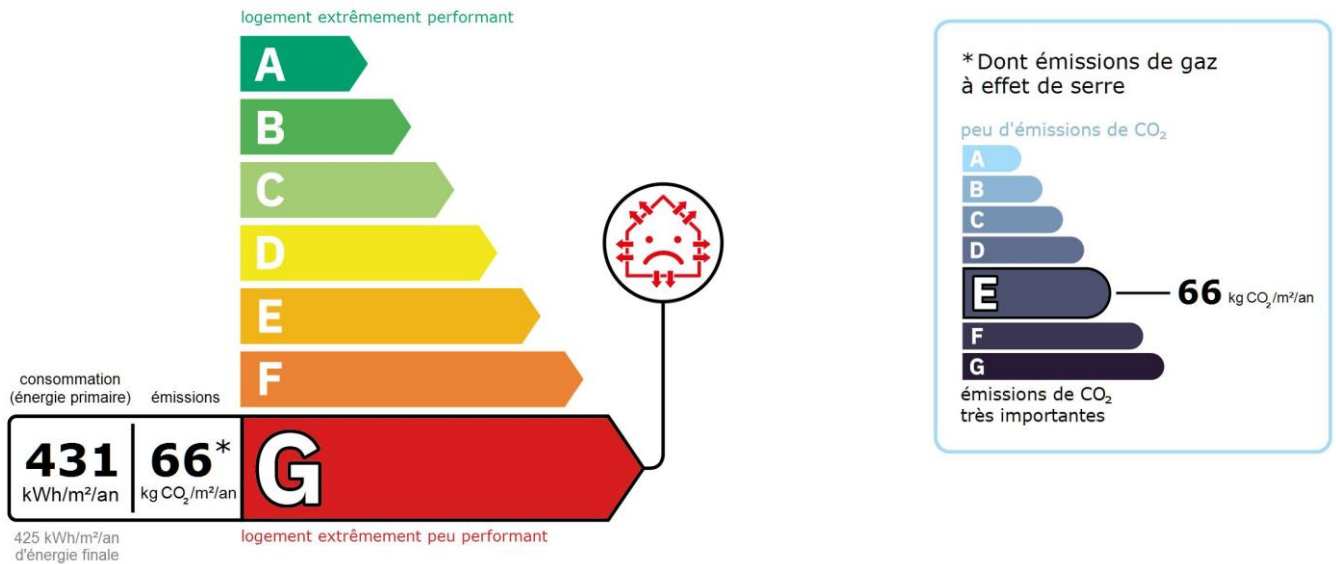
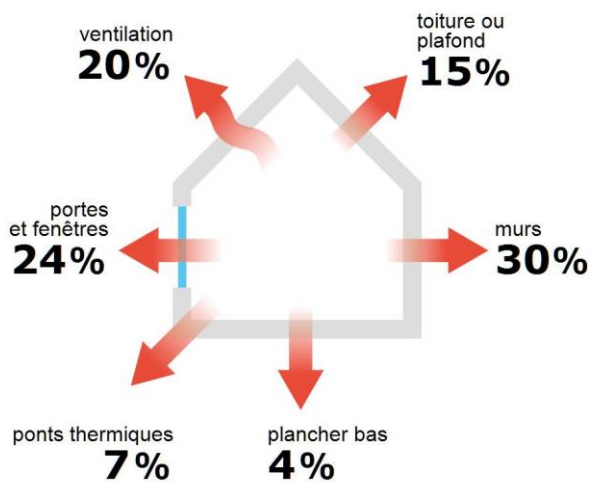


Schéma de déperdition de chaleur



Coefficient de déperditions thermiques = 1,3 W/(m².K)

Coefficient de déperditions thermiques de référence = 0,4 W/(m².K)

Confort d'été (hors climatisation)



Performance de l'isolation





Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	🔥 Gaz Naturel 247 ^{EP} (247 ^{EF}) 🪵 Bois 151 ^{EP} (151 ^{EF})	🔥 Gaz Naturel 23 ^{EP} (23 ^{EF})	-	⚡ Electrique 4 ^{EP} (2 ^{EF})	⚡ Electrique 6 ^{EP} (2 ^{EF})	431 ^{EP} (426 ^{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 2 770 € à 3 770 €	de 200 € à 280 €	-	de 50 € à 80 €	de 70 € à 110 €	de 3 090 € à 4 240 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (112 l par jour).

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Le bien est actuellement inoccupé depuis trop longtemps , il ne nous a pas été présenté de factures de consommations.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.



Vue d'ensemble du logement

Description du bien

	Description
Nombre de niveaux	2
Nombre de pièces	7 pièces

Observation :

Le présent Audit ne concerne que les parties de l'immeuble à usage d'habitation.

Parties habitables situées dans un immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce construit avant 1949, édifiée en briques pleines en élévation sur 3 niveaux , et certains murs en pierres calcaires avec briques pleines , le revêtement des parois intérieur est réalisé en torchis . Ces parties habitables ne sont plus occupées par le(s) propriétaire(s) manifestement depuis plusieurs années. Ces parties habitables disposent d'un système de chauffage central au Gaz produisant également l'eau chaude sanitaire ainsi qu'un poêle à bois dans la partie séjour. L'ensemble du bien n'est pas isolé (murs, sols et plafonds) , les menuiseries sont de type simples vitrages , ou pleines , il est constaté la présence d'un grand comble aménageable au 2ème niveau de cet immeuble.

Description des pièces

La façade principale située au Nord donne sur la rue de L'Amiral Courbet et la façade Sud donne sur un terrain donnant sur la rue des Ecoles.

Des dépendances sont présentes sur le terrain.

Rez de chaussée est composé principalement des pièces suivantes :

Salle à manger d'environ 15m² ; d'un Séjour d'environ 12 m² ; d'une cuisine d'environ 6m²

Le 1er étage est composé principalement des pièces suivantes :

Dégagement d'environ 3 m² ; d'une chambre 1 d'environ 14 m² ; d'une salle de bain d'environ 15 m² ; d'une grande chambre 2 d'environ 22 m² ; d'une chambre 3 d'environ 15 m²

Le 2ème étage est un grand comble pouvant être aménagé

Mitoyenneté/Commentaires

Les parois opaques des zones habitables de cet immeuble disposent de plusieurs mitoyennetés :

- Des parois opaques donnant vers des locaux autres qu'à usage d'habitation (Ancien commerce)
- Des parois opaques donnent vers des locaux à usage d'habitation (chauffés)
- Des parois opaques donnant vers l'extérieur ou vers des locaux non-chauffés (ex :greniers)

Intégration du bien dans son environnement

Nous vous conseillons de vous rapprocher de la direction de l'urbanisme, et plus particulièrement des services instructeurs du permis de construire pour étudier la faisabilité architecturale et urbanistique de votre projet secteur ABF, monument classé ou répertorié, élément classé, etc...). La faisabilité des travaux recommandés doit être validée par le P.L.U. de votre commune, et en accord avec les services de l'urbanisme.







Aptitude au confort d'été

La façade exposée au sud disposant de fenêtres qui ne sont pas équipées de volets ou de brises soleil , le plafond haut donne sur un comble non-isolé , le logement ne dispose pas de brasseurs d'air.




Le logement est majoritairement constitué de matériaux lourds (briques,pierres,béton) assurant une bonne inertie , seulement 2 façades sont exposées.



Vue d'ensemble des équipements

Type d'équipement	Description	Etat de l'équipement
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique	<i>Absence d'alimentation en gaz le jour de la visite, la chaudière n'a pu être mise en service. Pas de factures d'entretien de moins d'un an présentée.</i>
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage	
 Climatisation	Néant	
 Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses	
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température	<i>Système de chauffage à l'arrêt, absence d'alimentation</i>

Caractéristiques techniques, architecturales ou patrimoniales

Photo	Description	Conseil
	Situation du bien dans l'environnement proche	Exposition Nord extérieure sur la rue du Maréchal Leclerc
	Situation du bien dans l'environnement proche	Exposition Ouest sur un immeuble à usage d'habitation (RDC,R+1)
	Situation du bien dans l'environnement proche	Exposition Est sur un immeuble à usage d'habitation (RDC,R+1,R+2)



Situation du bien dans l'environnement proche

Exposition Sud extérieure et sur un local autre qu'à usage d'habitation



Situation du bien dans l'environnement proche

Exposition Ouest extérieure , exposition Sud sur un local autre qu'habitation , exposition Est sur un jardin voisin.



Situation du bien dans l'environnement proche

Commerce situé au RDC Nord

Pathologies et risques de pathologies

Photo	Description	Conseil
	Pathologie: absence de vitres sur certaines menuiseries extérieures	Faire appel à un artisan menuisier afin de remplacer les vitres cassées
	Pathologie: absence de vitres sur certaines menuiseries extérieures	Faire appel à un artisan menuisier afin de remplacer les vitres cassées



Pathologie: absence de vitres sur certaines menuiseries extérieures

Faire appel à un artisan menuisier afin de remplacer les vitres cassées



Pathologie: absence de vitres sur certaines menuiseries extérieures

Faire appel à un artisan menuisier afin de remplacer les vitres cassées



Pathologie: absence de vitres sur certaines menuiseries extérieures

Faire appel à un artisan menuisier afin de remplacer les vitres cassées



Pathologie : Etanchéité des couvertures , murs

Faire intervenir un couvreur qualifié en SS4 amiante afin de traiter les désordres en couverture



Pathologie : Etanchéité des couvertures , murs

Faire intervenir un couvreur qualifié afin de traiter les désordres en couverture



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologie: Présence de moisissures

Aérer,ventiller, et identifier la cause de la présence de ces moisissures.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologie: Présence de moisissures

Aérer,ventiller, et identifier la cause de la présence de ces moisissures.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologie: Présence de moisissures

Aérer,ventiller, et identifier la cause de la présence de ces moisissures.



Pathologie: Présence de moisissures

Aérer,ventiller, et identifier la cause de la présence de ces moisissures.



Pathologies : Humidité des bois > 20%

Risques d'attaque fongique , ventiler et assécher les parois et bois anormalement humides.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...). En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle. Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...). En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle. Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire, bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire, bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Présence d'humidité sur différentes parois opaques

Les infiltrations par les murs peuvent provoquer des remontées d'humidité et engendrer des dégradations diverses (effritement des matériaux, altération des objets entreposés, ...).

En cas d'humidité, éviter de recouvrir une paroi d'un revêtement étanche, de recouvrir le sol en terre battue par du béton ou d'obturer la ventilation naturelle.

Solutions possibles : ventiler, et faire intervenir à une entreprise spécialisée et qualifiée pour diagnostiquer et traiter les pathologies liées à l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation.



Pathologie : Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire, bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie : Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire, bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie : Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire, bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



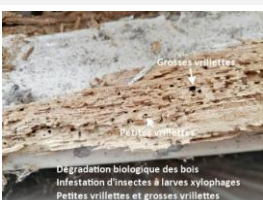
Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie :Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie : Traces d'infestations d'insectes à larves xylophages

Faire réaliser un état parasitaire , bucher et traiter les bois infestés par une entreprise qualifiée.



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasitaire et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasitaire et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasitaire et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasitaire et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasite et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasite et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasite et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés



Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores

Faire réaliser un constat d'état parasite et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés




Pathologie : Traces visibles d'infestation de champignons lignivores


Faire réaliser un constat d'état parasite et faire analyser en cas de présence de champignon identifié par un laboratoire , puis faire intervenir un homme de l'art afin d'identifier l'étendue de l' infestation et traiter les zones et bois infestés

Contraintes économiques

L'avis de valeur vénale du bien (réalisé par un expert habilité) ne nous a pas été communiqué.



 Murs	Description	Isolation
Mur 1 Nord	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 10 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
Mur 2 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
Mur 3 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 4 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 5 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
Mur 6 Sud	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 7 Est	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 8 Est	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 9 Sud	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur une cave non chauffée	insuffisante
Mur 10 Sud	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 11 Sud	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 13 cm non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
Mur 12 Sud	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 13 Ouest	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 14 Est	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
Mur 15 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 16 Sud, Est	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur ≤ 8 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
Mur 17 Nord	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante

 Planchers	Description	Isolation
Plancher 1	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
Plancher 2	Escalier bois non isolé donnant sur une cave non chauffée	insuffisante
Plancher 3	Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
Plancher 4	Escalier bois non isolé donnant sur un local autre qu' habitation	insuffisante
Plancher 5	Plancher (chambre1) entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante

Plancher 6	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Toitures	Description	Isolation
Plafond 1	Plafond sous solives bois non isolé donnant sur l'extérieur (terrasse)	insuffisante
Plafond 2	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
Plafond 3	Escalier bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Menuiseries	Description	Isolation
Fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage Fenêtres fixes bois, simple vitrage	insuffisante
Portes	Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) métal avec vitrage simple	insuffisante

Observations de l'auditeur

Le présent Audit ne concerne que les parties de l'immeuble à usage d'habitation.

Parties habitables situées dans un immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce construit avant 1949, édiée en briques pleines en élévation sur 3 niveaux, et certains murs en pierres calcaires avec briques pleines, le revêtement des parois intérieur est réalisé en torchis. Ces parties habitables ne sont plus occupées par le(s) propriétaire(s) manifestement depuis plusieurs années.

Ces parties habitables disposent d'un système de chauffage central au Gaz produisant également l'eau chaude sanitaire ainsi qu'un poêle à bois dans la partie séjour.

L'ensemble du bien n'est pas isolé (murs, sols et plafonds), les menuiseries sont de type simples vitrages, ou pleines, il est constaté la présence d'un grand comble aménageable au 2ème niveau de cet immeuble.

La façade principale située au Nord donne sur la rue de L'Amiral Courbet et la façade Sud donne sur un terrain donnant sur la rue des Ecoles. Des dépendances sont présentes sur le terrain.

Les parois opaques des zones habitables de cet immeuble disposent de plusieurs mitoyennetés :

- Des parois opaques donnant vers des locaux autres qu'à usage d'habitation (Ancien commerce)
- Des parois opaques donnent vers des locaux à usage d'habitation (chauffés)
- Des parois opaques donnant vers l'extérieur ou vers des locaux non-chauffés (ex :greniers)

L'installation électrique est vétuste et présente des risques de sécurité électrique, de plus celle-ci est partagée avec le commerce et nécessiterait une remise en conformité complète.

Les menuiseries extérieures sont anciennes et pour certaines ne disposent plus de vitres, il est à noter l'absence de volets sur ces ouvertures donnant sur l'extérieur.

Le chauffage est assuré par une chaudière à gaz à condensation de 2003 de 24 kW disposant un thermostat central situé dans le séjour avec des émetteurs disposants majoritairement de robinets thermostatiques, la production d'eau chaude sanitaire est assurée par la chaudière gaz par micro-accumulation avec un ballon tampon de 8 litres.

La ventilation est assurée par la présence de grilles d'entrée d'air hautes et basses et par l'ouverture des fenêtres.

La hauteur moyenne actuelle est de 3.00 m.

Cet audit a été réalisé un jour de pluie et par vent faible au mois de Septembre 2024.

Les propriétaires ou le donneur d'ordre était absent le jour de la visite, l'installation électrique et l'installation gaz n'était pas alimentés, il nous a été impossible de contrôler le bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude.

Des prises de mesures de l'humidité des matériaux et notamment de certains murs / sols ont mis en évidence un taux d'humidité important sur certaines parois et sur certains sols.

Des pathologies ont été mises en évidences lors de cet audit :

- Présence d'humidité > à 20% sur des matériaux d'ouvrages en bois (soubassements de murs, plinthes, embrasures de portes, sols, embrasures de fenêtres)
- Certains murs et sols humides
- Présence de moisissures sur différents murs , traces d'anciennes fuites d'eau
- Absence de vitres sur certaines menuiseries
- Présence de champignons lignivores et d'insectes à larves xylophages mises en évidence par la réalisation d'un constat d'état parasitaire et de plusieurs prélèvements mycologiques.
- Présence de fissures superficielles et structurelles en façades et pignons.
- Présence de plomb dans les peinture >1mg/cm².
- Présence d'amiante dans certains matériaux.

Rappel : En présence d'un bien dont la date construction est antérieure à janvier 1949 , il conviendra de faire réaliser un - diagnostic PLOMB avant travaux par un diagnostiqueur certifié).

Rappel : En présence d'un bien construit avant le 1er Juillet 1997 (date de permis de construire), il conviendra de faire réaliser un diagnostic RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) par un diagnostiqueur certifié.

Nous vous rappelons que le présent audit n'est en aucun cas une assistance à maîtrise d'ouvrage, ni une maîtrise d'œuvre, ni un devis détaillé des travaux. Il se limite à la modélisation du bien existant et à la projection en 2 ou 3 scénarios de travaux d'amélioration énergétique afin d'informer l'acquéreur de la situation du bien et de lui donner une indication estimative de coût de travaux avec des performances minimales à atteindre, réalisé sur l'état existant du bien afin de l'informer sur les travaux à réaliser pour permettre au bien d'atteindre la classe énergétique B et de permettre aux futurs acquéreurs de disposer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'état le cas échéant.

En votre qualité de Maître d'Ouvrage, nous nous conseillons vivement de faire appel à un «MonAccompagnateurRénov», à une A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), et à des entreprises qualifiées. La nature et la faisabilité des travaux sont à faire valider et réaliser à minima par des entreprises qualifiées RGE ou par un maître d'œuvre ou un assistant à maîtrise d'œuvre (AMO).

La nature des murs et autres parois opaques a été déterminé par sondages ponctuels (aucun justificatifs exploitables ne nous a été communiqué), il est donc possible que ces parois ne soient pas totalement homogènes. Nous contacter le cas échéant pour réaliser des investigations complémentaires.

La surface de référence (Sréf) indiquée n'est donnée qu'à titre indicatif pour déterminer le présent Audit . En aucun cas cette valeur ne peut être considérée comme contractuelle dans le cadre d'un mesurage de surface habitable ou autres (Loi Carrez; Loi Boutin ...). Cette surface a été mesurée par nos soins.

Avant d'entamer toute démarche, nous vous conseillons de vous rapprocher de la direction de l'urbanisme, et plus particulièrement des services instructeurs du permis de construire pour étudier la faisabilité architecturale et urbanistique de votre projet situé en secteur ABF, monument classé ou répertorié, élément classé, etc...). La faisabilité des travaux recommandés doit être validée par le P.L.U. de votre commune, et en accord avec les services de l'urbanisme et des bâtiments de France le cas échéant.

Cas de l'ITI: Quelques précautions à prendre ;

Mur humide : une isolation ne doit pas être réalisée sur une paroi présentant des signes d'humidité. Il faut dans un premier temps faire appel à un professionnel qui diagnostiquera le problème.

Isolation et ventilation : l'isolation doit être associée à une ventilation bien réalisée.

Bâti ancien : les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement, isolant).

Lors de la consultation, veillez à demander à l'entreprise de préciser la résistance thermique effectivement mise en œuvre, celle-ci doit être strictement supérieure ou égale à ce qui est recommandé dans ce rapport.

Lors de la mise en œuvre, il convient de s'assurer du bon traitement des ponts thermiques du bâtiment : menuiseries, des dalles basses, hautes et intermédiaires murs porteurs (refends),... Les entreprises devront veiller à respecter les performances minimales nécessaires au respect de la réglementation thermique en vigueur, voire des dispositifs d'aides. N'hésitez pas à faire faire plusieurs devis.

Le présent audit recommande la mise en œuvre d'un nouveau système de chauffage / nouveau système de production d'eau chaude sanitaire. Le(s) scénario(s) indique un tarif moyen, et ne présage en rien du dimensionnement des systèmes. Cette action est à réaliser par une entreprise qualifiée ou un bureau d'études RGE.

Budget de travaux:

Les estimations de prix indiquées ont été réalisées à l'aide d'une base de prix issue de la référence actuelle du marché depuis plus de 40 ans : « BÂTI PRIX », bibliothèque mise à jour une fois par mois (Septembre 2024) , référence des bureaux d'études , architectes et des économistes de la construction .

Ces estimations sont susceptibles de subir d'importantes variations, elles sont données à titre indicatif, et pourront être ajustées ou complétées en fonction de devis fournis par l'acquéreur lors d'une nouvelle mission.

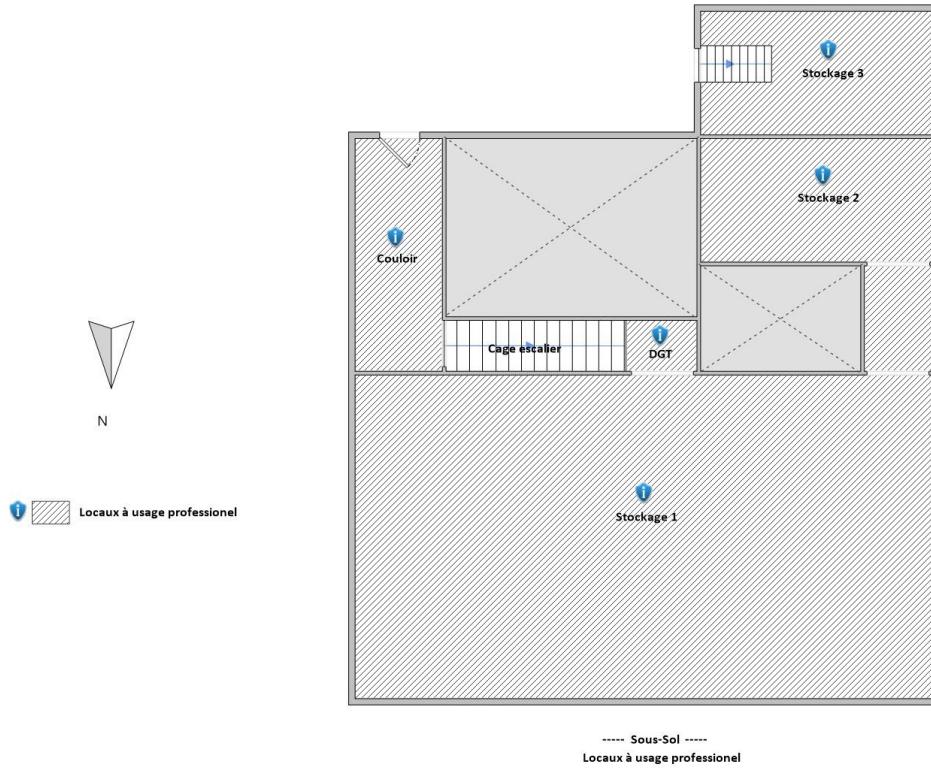
De même, certains travaux induits (revêtements de finition / décoration / ameublement, placages de murs ou de plafonds et autres travaux induits ne nécessitant pas de travaux ou n'ayant pas d'impact sur la mise en œuvre de la performance thermique du bien , les travaux spécifiques liés à de la dépollution ou des matériaux nécessitant la mise en place d'une étude de retrait (matériaux amiantés ou plombés) ou la découverte ultérieure de complications, etc...) ne sont pas estimés et comptabilisés dans les présents chiffrages. Le chiffrage des travaux proposés dans le présent audit ne comprend pas les surcoûts liés aux accès, parking, zone de stockage, etc... ni à la remise en état des intérieurs / extérieurs.

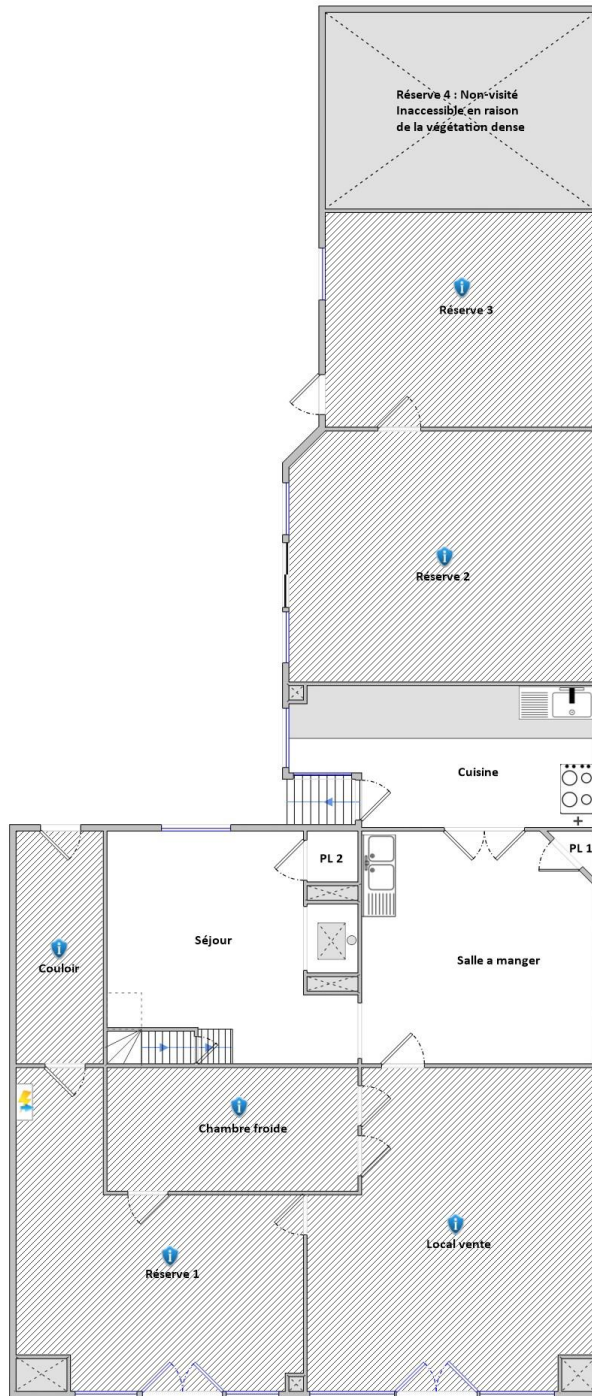
En cas de présence de pathologies du bâti, nous vous recommandons vivement de faire réaliser en cours de travaux (après retrait des doublages ou des revêtements de sols par exemple) un contrôle par une ou plusieurs entreprises qualifiées.


Nous vous rappelons que le présent audit a été réalisé sans action de démontage (hormis celui des socles de prises ou d'interrupteurs) ou de recherches destructives (hormis par perçage des parois).

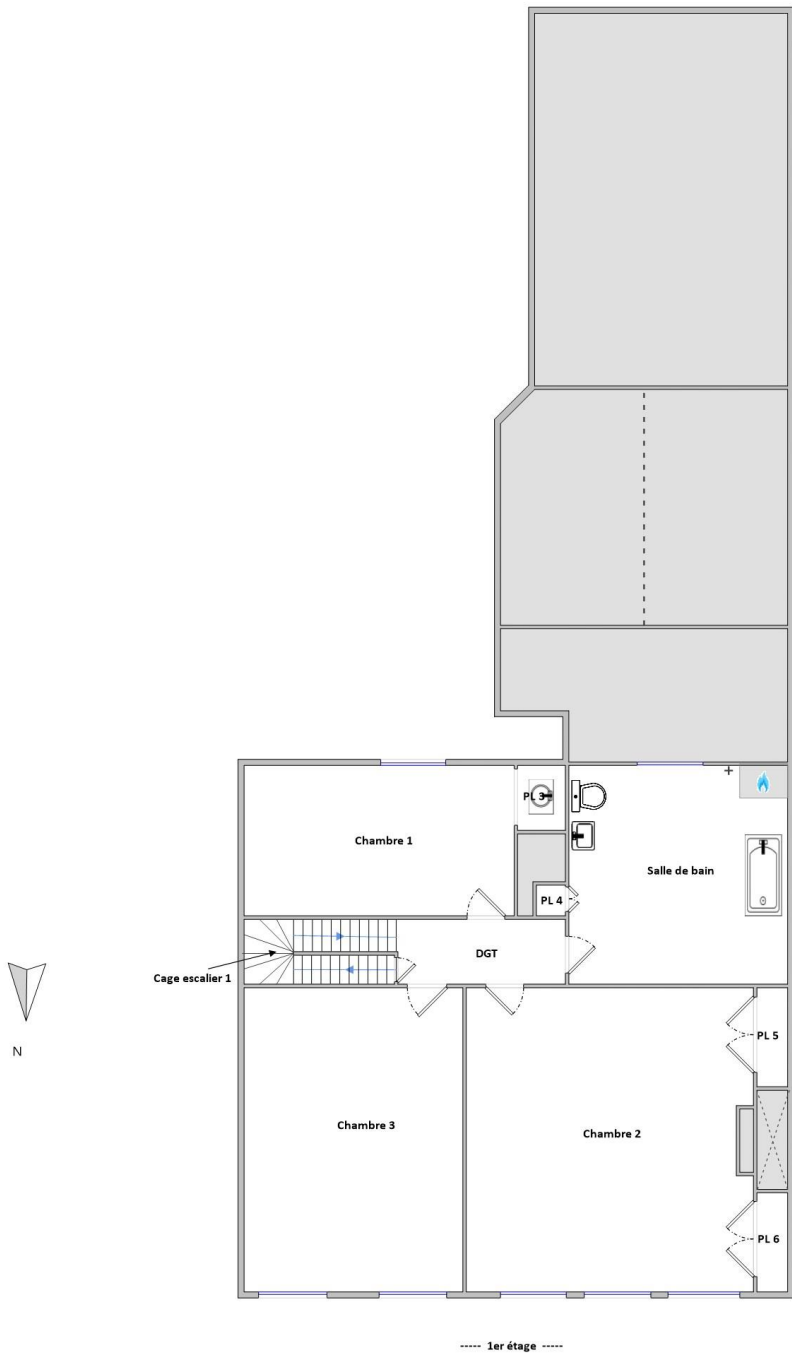
Aussi, d'autres pathologies pourraient être rendues visibles au fur et à mesure de l'avancée des travaux de rénovation énergétique.

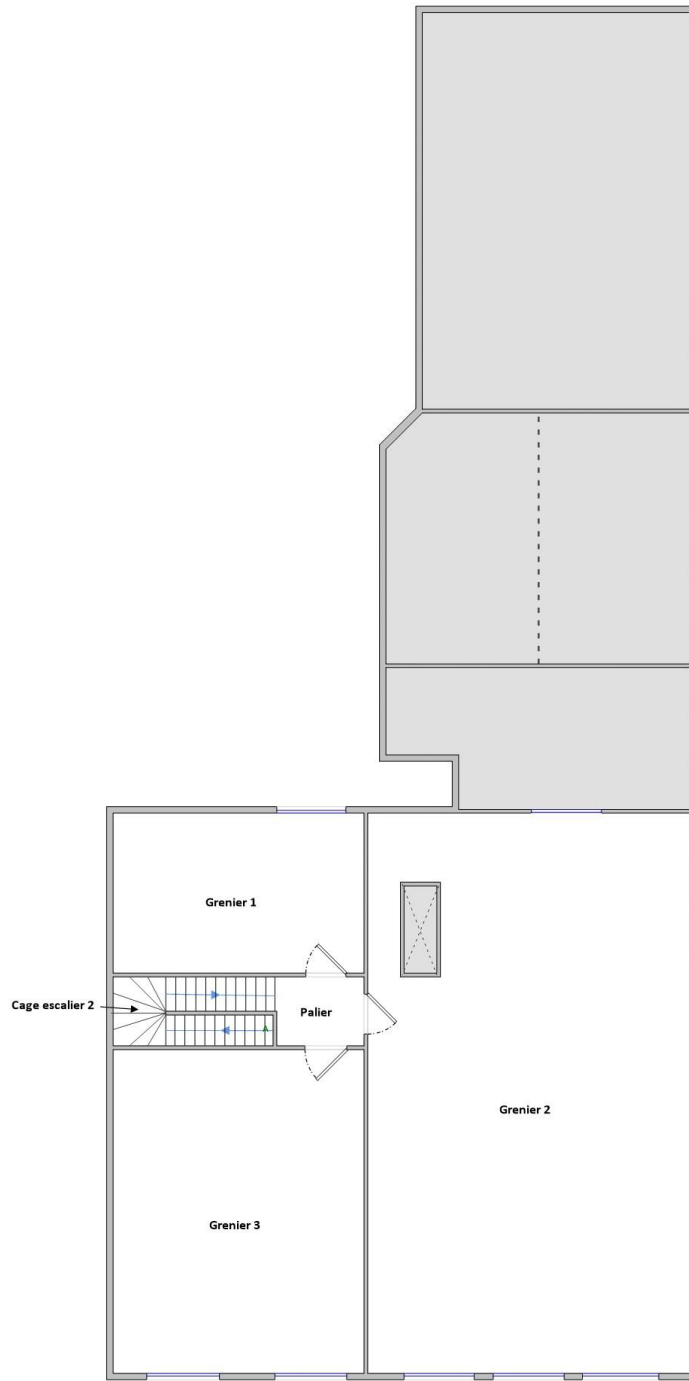
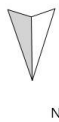
Croquis de repérage





 Locaux à usage professionnel





----- 2ème étage -----



Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale globale du logement (conso. en kWhEP/m ² /an et émissions en kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	431 66 G		☹ Insuffisant	De 3 090 € à 4 240 €	
Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.29)					
<ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Isolation des planchers bas Remplacement des menuiseries extérieures Installation d'une pompe à chaleur air/eau Modification du système d'ECS Changement du système de ventilation 	55 1 A ✓ Faibles déperditions thermiques	- 88 % (-398 kWhEP/m ² /an)	☹ Moyen	de 490 € à 730 €	≈ 92 900 €
Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.34)					
Première étape : <ul style="list-style-type: none"> Isolation des murs Isolation de la toiture Isolation des planchers bas Remplacement des menuiseries extérieures Changement du système de ventilation 	116 18 C ✓ Faibles déperditions thermiques	- 75 % (-342 kWhEP/m ² /an)	☹ Moyen	de 970 € à 1 400 €	≈ 74 100 €
Deuxième étape : <ul style="list-style-type: none"> Installation d'une pompe à chaleur air/eau Modification du système d'ECS 	55 1 A ✓ Faibles déperditions thermiques	- 88 % (-403 kWhEP/m ² /an)	☹ Moyen	de 490 € à 720 €	≈ 18 700 €

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux. Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.



Scenario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

Aides nationales :

- **MaPrimeRénov' - Bonus sortie de passoire**
- **MaPrimeRénov' - Audit énergétique**
- **MaPrimeRénov' - Isolation fenêtres**
- **MaPrimeRénov' - Isolation murs par l'intérieur**
- **MaPrimeRénov' - Isolation plafonds de combles/rampants de toiture**
- **Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
- **Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/>









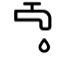
Aides locales :


- **D'autres aides locales peuvent être disponibles sur**
<https://www.anil.org/>
- **Aides régionales Région HDF : l'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (AREL)**



Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Mur Isolation des murs par l'intérieur. (R > 3,75 m ² .K/W) , surf. Environ 105 m ² Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	12 128 €
 Plancher Isolation des planchers sous chape flottante.(R > 3,5 m ² .K/W), surf. Environ 35m ² Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	5 145 €
 Plafond Isolation des plafonds par l'extérieur. (R > 7,5 m ² .K/W) , surf environ 80 m ²	7 980 €
 Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42). Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	15 225 €
 Porte Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (Uw = 1,3 W/m ² .K)- (Sw=0.44) Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme.	2 573 €
 Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. COP = 4.64 ; ETAS 143%	15 503 €
 ECSanitaires Système ECS 170 litres combiné à la pompe à chaleur Air / Eau (COP 3 min)	2 310 €

	<p>Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe ,soit par une membrane d'étanchéité, soit par le traitement du parement intérieur existant. Grilles de ventilation permanente acoustique AC2 compris entaille pour menuiserie PVC industrialisée.</p>	<p>1 313 €</p>
---	---	----------------

	<p>Détail des travaux induits</p>	 <p>Coût estimé (*TTC)</p>
	<p>Installation et repli de chantier , frais de déplacements Dépose chaudière murale chauffage et ECS Dépose soignée de radiateurs à eau < à 30 kg posés au sol ou fixés sur mur compris, mise en attente, repose et raccordement après réalisation des doublages intérieurs. Réalisation d'un repérage amiante et plomb avant réalisation de travaux, hors prélèvement et analyses à reprendre en complément, Dépose d'équipements intérieurs sans réemploi (sanitaires ,meubles encastrés, cuisine équipée, prises et interrupteurs...) Percements , colonnes et coffrages techniques pour extraction VMC , circulations de réseaux Dévoiements avant isolation de réseaux, électricité, chauffage et ECS , évacuations. Fourniture et équipement d'une installation électrique pour maison type T4 , en rénovation suivant norme PROMOTELEC. Démolition de doublage de toute nature, collé ou sur ossature Gestion , tri et traitement des déchets de chantier , DIB ; gravois(Hors déchets dangereux à reprendre en complément par l'entreprise de désamiantage) Démolition de revêtements de sols, décapage du niveau de sol fini, sortie et chargement et évacuation des gravats inertes. Dépose complète de menuiserie (inclus dormant) compris enlèvement et droits de décharges Ebouage d'installation de chauffage compris remise en charge et purge. Raccordement électrique câbles et protection tableau de la pompe à chaleur</p>	<p>30 720 €</p>

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
55 1 A Faibles déperditions thermiques Logement correctement ventilé	- 88 % (-398 kWhEP/m ² /an) - 95 % (-423 kWhEF/m ² /an)	- 97 % (-68 kgCO ₂ /m ² /an)	Moyen	de 490 € à 730 €	≈ 92 900 €

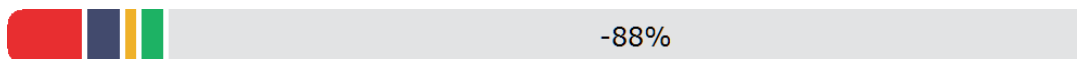
▲ La valeur de la Surface Habitable a été modifiée pour la réalisation du calcul projeté de cet audit.

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWhEP/m²/an



Après première étape
kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ Electrique 32 ^{EP} (14 ^{EF})	⚡ Electrique 11 ^{EP} (5 ^{EF})	-	⚡ Electrique 4 ^{EP} (2 ^{EF})	⚡ Electrique 7 ^{EP} (3 ^{EF})	55 ^{EP} (24 ^{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation**)	de 300 € à 420 €	de 100 € à 150 €	-	de 40 € à 60 €	de 60 € à 90 €	de 500 € à 720 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



Recommandations de l'auditeur

- Avant d'entamer toute démarche, nous vous conseillons de vous rapprocher de la direction de l'urbanisme, et plus particulièrement des services instructeurs du permis de construire pour étudier la faisabilité architecturale et urbanistique de votre projet secteur ABF, monument classé ou répertorié, élément classé, etc...). La faisabilité des travaux recommandés doit être validée par le P.L.U. de votre commune, et en accord avec les services de l'urbanisme.
- Pour permettre l'amélioration de la performance de ce logement il est recommandé :
- En premier scénario et en 1 seule étape :

D'isoler les murs déperditifs donnant sur l'extérieur par l'intérieur ($R > 3.75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) en supprimant préalablement l'humidité des murs et en veillant à assurer la continuité de l'isolation notamment en traitant les ponts thermiques des différents murs de refends, d'isoler le plafond de la cuisine par l'intérieur et d'isoler le plancher bas du comble aménageable donnant sur les pièces du 1er étage ($R > 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) ; d'installer une ventilation mécanique hygro-réglable de type B avec entrées d'air hygro-réglables disposées suivant les règles de l'art ainsi qu'une vérification de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe et reprises des fuites des parements intérieurs le cas échéant dès la première étape. De reprendre le dallage sur terre-plein du RDC et d'isoler celui-ci en sous-face de chape ($R > 3.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) .

De remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. COP = 4.64 ; ETAS 143%. La mise en œuvre d'un nouveau système de chauffage / nouveau système de production d'eau chaude sanitaire, le scénario indique un tarif moyen et ne présage en rien du dimensionnement des systèmes, cette action est à réaliser par une entreprise qualifiée ou un bureau d'études RGE. L'installation de la pompe à chaleur doit exclure la climatisation réversible très économe.
- **Bâti ancien** : les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement étanche, isolant polystyrènes, etc.).
- **Cas de l'ITI** : Quelques précautions à prendre ;
Mur humide : une isolation ne doit pas être réalisée sur une paroi présentant des signes d'humidité. Il faut dans un premier temps faire appel à un professionnel qui diagnostiquera le problème.
Isolation et ventilation : l'isolation doit être associée à une ventilation bien réalisée.
- Lors de cette étape la surface habitable initiale se trouve donc modifiée (du fait de l'isolation par l'intérieur entraînant une réduction de celle-ci). Pour l'amélioration du confort d'été il est recommandé d'installer des brasseurs d'air. (hauteur moyenne des plafonds (3.00m Ht)
- **Traitement des 6 postes de travaux lors de ces scénarios :**
- Il n'a pas été traité ; la porte bois opaque pleine donnant sur le comble aménageable entre le 1er et le 2ème étage, il n'a pas été traité la porte bois opaque pleine donnant sur le local commercial, il n'a pas été traité l'isolation du plancher bas de la cuisine donnant sur un vide sanitaire ainsi que la sous-face de l'escalier bois du salon donnant sur une cave appartenant au local commercial, l'isolation de ces éléments apportent une faible valeur ajoutée à l'amélioration de la performance globale de l'enveloppe pour un coup induit trop important.
- **Interactions phases de chantier :**

L'installation intérieure d'électricité est vétuste et présente des problèmes majeurs de sécurité électrique, celle-ci devra être remplacée en raison des différents travaux de curages permettant la mise en œuvre de la nouvelle isolation par l'intérieur, des gobelets étanches à l'air (boîtes d'encastrement des appareillages) devront être installés suivant les règles de l'art. La modification des réseaux hydraulique (EF ; EC ; et EU) est entreprise dès cette étape avec la réalisation de coffrages techniques permettant ainsi d'éviter des mauvaises interactions de travaux induits liés à l'installation d'un nouveau système de chauffage ou de production d'eau chaude futur (en deuxième étape).
- En votre qualité de Maître d'Ouvrage, nous vous conseillons vivement de faire appel à un « MonAccompagnateurRénov », à une A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), et à des entreprises qualifiées. La nature et la faisabilité des travaux sont à faire valider et réaliser à minima par des entreprises qualifiées RGE ou par un maître d'œuvre ou un assistant à maîtrise d'œuvre (AMO).
- **Identification de pathologies architecturales :**
- - Présence d'humidité > à 20% sur des matériaux d'ouvrages en bois (soubassements de murs, plinthes, embrasures de portes, sols, embrasures de fenêtres)
- Certains murs et sols humides
- Présence de moisissures sur différents murs, traces d'anciennes fuites d'eau
- Absence de vitres sur certaines menuiseries
- **Présence de champignons lignivores et d'insectes à larves xylophages mises en évidence par la réalisation d'un constat d'état parasitaire et de plusieurs prélèvements mycologiques.**
- Présence de fissures superficielles et structurelles en façades et pignons.
- Présence de plomb dans les peintures > 1mg/cm².
- Présence d'amiante dans certains matériaux.

- **Rappel** : En présence d'un bien dont la date construction est antérieure à janvier 1949 , il conviendra de faire réaliser un - diagnostic PLOMB avant travaux par un diagnostiqueur certifié).
- **Rappel** : En présence d'un bien construit avant le 1er Juillet 1997 (date de permis de construire), il conviendra de faire réaliser un diagnostic RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) par un diagnostiqueur certifié.
- **Nous vous rappelons que le présent audit n'est en aucun cas une assistance à maîtrise d'ouvrage, ni une maîtrise d'œuvre, ni un devis détaillé des travaux. Il se limite à la modélisation du bien existant et à la projection en 2 ou 3 scénarios de travaux d'amélioration énergétique afin d'informer l'acquéreur de la situation du bien et de lui donner une indication estimative de coût de travaux avec des performances minimales à atteindre, réalisé sur l'état existant du bien afin de l'informer sur les travaux à réaliser pour permettre au bien d'atteindre la classe énergétique B et de permettre de disposer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'état .**
- **Les volumes exclus du DPE / Audit sont :**
les locaux identifiés comme appartenant au local commercial de l'ancienne boucherie artisanale
le comble aménageable situé au niveau 2, l'ensemble des dépendances
Tout projet d'extension de la surface de référence initiale du logement.
- Cette estimation de travaux basée sur l'état existant et ne tient pas compte d'une modification de distribution différente de l'existant constaté le jour de la réalisation de cet Audit. La surface occupée par les isolants intérieur a été déduite par pondération dans cet audit , cette nouvelle surface a des conséquences sur le nouveau volume chauffé et donc sur la note du DPE .
- **Budget de travaux:**
Les estimations moyennes de prix indiquées ont été réalisée à l'aide d'une base de prix issue de la référence actuelle du marché depuis plus de 40 ans : « BÂTI PRIX » , bibliothèque mise à jour une fois par mois (Septembre 2024) , référence des bureaux d'études , architectes et des économistes de la construction , ainsi que de factures de travaux réalisées par des Artisans locaux RGE permettant de pondérer certains coûts.
- La faisabilité des travaux recommandés doit être validée par le P.L.U. de votre commune, et en accord avec les services de l'urbanisme, par des entreprises qualifiées RGE ou un maître d'œuvre et la réalisation de devis. Ces estimations sont susceptibles de subir d'importantes variations, elles sont données à titre indicatif, et pourront être ajustées ou complétées en fonction de devis fournis correspondant aux travaux projetés sur l'état existant.
- De même, certains travaux induits (revêtements de finition / décoration / ameublement, placages de murs ou de plafonds et n'ayant pas ou peu d'impact sur la performance thermique du bien , les travaux spécifiques liés à de la dépollution ou des matériaux nécessitant la mise en place d'une étude de retrait ou la découverte ultérieure de complications, etc...) ne sont pas estimés et comptabilisés dans les présents chiffrages , ces coûts doivent être évalués par des entreprises spécialisées.
- Les estimations retiennent un taux de TVA à 5,5% , qui pourra varier en fonction de la nature des travaux, ou d'autres paramètres fiscaux.

Avantages de ce scénario

- Ce scénario a pour avantage :
- **D'atteindre la performance règlementaire et d'obtenir un gain d'environ 88 % par rapport à l'état initial.**
- De respecter l'ordonnancement des travaux et la bonne gestions des différentes interfaces de chantier afin d'exclure la création de pathologies nouvelles.et de réduire les besoins en chauffage, les fuites d'air parasites et de garantir un fonctionnement optimal de la VMC qui doit être impérativement installée lors de ce scénario.
- Le système de ventilation et les transferts aérauliques doivent être réétudiés afin de maintenir une bonne qualité de l'air. L'isolation et l'amélioration de l'étanchéité à l'air des parois opaques a pour conséquence la réduction des fuites parasites avec l'extérieur.
- De remplacer l'installation électrique vétuste et d'assurer la bonne étanchéité des diverses pénétrations techniques , les parois opaques isolées et étanches à l'air peuvent êtres dégradées a posteriori par l'installation de nouveaux réseaux . La création de vides techniques par anticipation permet de remédier à cela en garantissant l'intégrité de l'enveloppe dans la durée.
- De désambouer le système de chauffage existant.
- De réduire significativement les dépenses de chauffage et la durée d'amortissement des travaux
- Il convient également d'adapter le système de chauffage existant afin de pallier un surdimensionnement des générateurs de chaleur. De ce fait, dans le cas d'installation de nouveaux équipements de chauffage, ces derniers devront présenter des niveaux acoustiques faibles.
- Par ailleurs, le positionnement de ces nouveaux équipements devra se faire dans les locaux techniques adaptés et isolés phoniquement.
- La mise en œuvre d'un nouveau système de chauffage / nouveau système de production d'eau chaude sanitaire. Le scénario ne présage en rien du dimensionnement des systèmes. Cette action est à réaliser par une entreprise qualifiée ou un bureau d'études



Scenario 2 « rénovation par étapes »

📌 Première étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

Voici les principales aides que vous pouvez solliciter. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux.

aides nationales :

- **MaPrimeRénov' - Bonus sortie de passoire**
- MaPrimeRénov' - Audit énergétique**
- MaPrimeRénov' - Isolation fenêtres**
- MaPrimeRénov' - Isolation murs par l'intérieur**
- MaPrimeRénov' - Isolation plafonds de combles/rampants de toiture**
- Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/>









aides locales :

- **D'autres aides locales peuvent être disponibles sur**
<https://www.anil.org/>
- Aides régionales Région HDF : l'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL)**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Mur Isolation des murs par l'intérieur. ($R > 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) , surf. Environ 105 m^2 Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	12 128 €
 Plancher Isolation des planchers sous chape flottante. ($R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) , surf environ 35 m^2 Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	5 145 €
 Plafond Isolation des plafonds par l'extérieur. ($R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) , surf environ 80 m^2	7 980 €
 Fenêtre Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ($U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$). Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	15 225 €
 Porte Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ($U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$)- ($S_w = 0,44$) Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme.	2 573 €
 Ventilation Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe , soit par une membrane d'étanchéité, soit par le traitement du parement intérieur existant. Grilles de ventilation permanente acoustique AC2 compris entaille pour menuiserie PVC industrialisée.	1 313 €



Détail des travaux induits



Coût estimé (*TTC)

Installation et repli de chantier , frais de déplacements
Dépose chaudière murale chauffage et ECS
Dépose soignée de radiateurs à eau < à 30 kg posés au sol ou fixés sur mur compris, mise en attente, repose et raccordement après réalisation des doublages intérieurs.
Réalisation d'un repérage amiante et plomb avant réalisation de travaux, hors prélèvement et analyses à reprendre en complément,
Dépose d'équipements intérieurs sans réemploi (sanitaires ,meubles encastrés, cuisine équipée, prises et interrupteurs...)
Percements , colonnes et coffrages techniques pour extraction VMC , circulations de réseaux
Dévoiements avant isolation de réseaux, électricité, chauffage et ECS , évacuations.
Fourniture et équipement d'une installation électrique pour maison type T4 , en rénovation suivant norme PROMOTELEC.
Démolition de doublage de toute nature, collé ou sur ossature
Gestion , tri et traitement des déchets de chantier , DIB ; gravois(Hors déchets dangereux à reprendre en complément par l'entreprise de désamiantage)
Démolition de revêtements de sols, décapage du niveau de sol fini, sortie et chargement et évacuation des gravats inertes.
Dépose complète de menuiserie (inclus dormant) compris enlèvement et droits de décharges
Ebouage d'installation de chauffage compris remise en charge et purge.

29 785 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
116 18 Faibles déperditions thermiques Logement correctement ventilé	- 75 % (-342 kWhEP/m ² /an) - 76 % (-342 kWhEF/m ² /an)	- 74 % (-52 kgCO ₂ /m ² /an)	☺ Moyen	de 970 € à 1 400 €	≈ 74 100 €

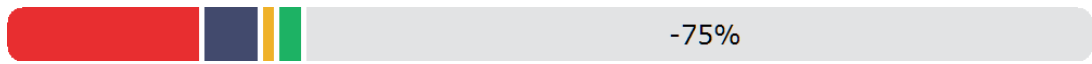
▲ La valeur de la Surface Habitable a été modifiée pour la réalisation du calcul projeté de cet audit.

Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux
kWhEP/m²/an



Après première étape
kWhEP/m²/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
	consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	🔥 Gaz Naturel 51 _{EP} (51 _{EF}) 🪵 Bois 29 _{EP} (29 _{EF})	🔥 Gaz Naturel 24 _{EP} (24 _{EF})	-	⚡ Electrique 4 _{EP} (2 _{EF})	
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 610 € à 840 €	de 230 € à 330 €	-	de 50 € à 80 €	de 90 € à 130 €	de 980 € à 1 380 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



Scenario 2 « rénovation par étapes »

Deuxième étape

Les aides financières possibles pour ces travaux

aides nationales :

- **MaPrimeRénov' - Bonus sortie de passoire**
- **MaPrimeRénov' - Audit énergétique**
- **MaPrimeRénov' - Isolation fenêtres**
- **MaPrimeRénov' - Isolation murs par l'intérieur**
- **MaPrimeRénov' - Isolation plafonds de combles/rampants de toiture**
- **Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)**
- **Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :**
<http://www.anah.fr/>







aides locales :

- **D'autres aides locales peuvent être disponibles sur**
<https://www.anil.org/>
- **Aides régionales Région HDF : l'Aide à la Rénovation Energétique des Logements (AREL)**

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr
tel : 08 08 80 07 00

 Détail des travaux énergétiques	 Coût estimé (*TTC)
 Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. COP = 4.64 ; ETAS 143%	15 503 €
 ECSanitaires Système ECS 170 litres combiné à la pompe à chaleur Air / Eau (COP 3 min)	2 310 €
 Détail des travaux induits	 Coût estimé (*TTC)
Raccordement électrique câbles et protection tableau de la pompe à chaleur	934,5 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

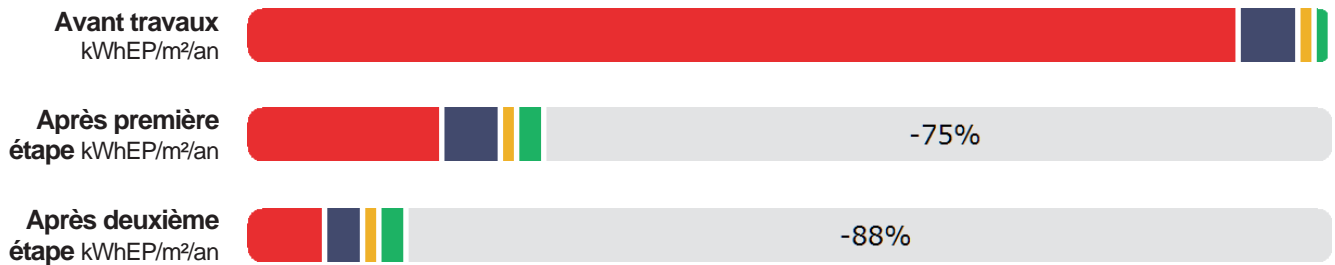


Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale globale du logement (kWh/m ² /an et kg CO ₂ /m ² /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Dépense d'énergie estimées/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">55</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">1</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-right: 5px;">A</div> </div> <div style="margin-top: 5px;"> Faibles déperditions thermiques Logement correctement ventilé </div>	<p>- 88 % (-403 kWhEP/m²/an)</p> <p>- 95 % (-428 kWhEF/m²/an)</p>	<p>- 97 % (-68 kgCO₂/m²/an)</p>	<p>☺ Moyen</p>	<p>de 490 € à 720 €</p>	<p>≈ 18 700 €</p>

▲ La valeur de la Surface Habitable a été modifiée pour la réalisation du calcul projeté de cet audit.

Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m ² /an)	⚡ Electrique 33 _{EP} (14 _{EF})	⚡ Electrique 12 _{EP} (5 _{EF})	-	⚡ Electrique 4 _{EP} (2 _{EF})	⚡ Electrique 7 _{EP} (3 _{EF})	56 _{EP} (24 _{EF})
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 300 € à 410 €	de 100 € à 150 €	-	de 40 € à 60 €	de 60 € à 90 €	de 500 € à 710 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

** Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique. Cette estimation ne constitue pas un devis, et les coûts des travaux sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



Recommandations de l'auditeur

- Avant d'entamer toute démarche, nous vous conseillons de vous rapprocher de la direction de l'urbanisme, et plus particulièrement des services instructeurs du permis de construire pour étudier la faisabilité architecturale et urbanistique de votre projet secteur ABF, monument classé ou répertorié, élément classé, etc...). La faisabilité des travaux recommandés doit être validée par le P.L.U. de votre commune, et en accord avec les services de l'urbanisme.
- Pour permettre l'amélioration de la performance de ce logement il est recommandé :
- En premier scénario et en 1 seule étape :

D'isoler les murs déperditifs donnant sur l'extérieur par l'intérieur ($R > 3.75 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) en supprimant préalablement l'humidité des murs et en veillant à assurer la continuité de l'isolation notamment en traitant les ponts thermiques des différents murs de refends, d'isoler le plafond de la cuisine par l'intérieur et d'isoler le plancher bas du comble aménageable donnant sur les pièces du 1er étage ($R > 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) ; d'installer une ventilation mécanique hygro-réglable de type B avec entrées d'air hygro-réglables disposées suivant les règles de l'art ainsi qu'une vérification de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe et reprises des fuites des parements intérieurs le cas échéant dès la première étape. De reprendre le dallage sur terre-plein du RDC et d'isoler celui-ci en sous-face de chape ($R > 3.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$).

De remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. COP = 4.64 ; ETAS 143%. La mise en œuvre d'un nouveau système de chauffage / nouveau système de production d'eau chaude sanitaire, le scénario indique un tarif moyen et ne présage en rien du dimensionnement des systèmes, cette action est à réaliser par une entreprise qualifiée ou un bureau d'études RGE. L'installation de la pompe à chaleur doit exclure la climatisation réversible très économe.
- **Bâti ancien** : les parois anciennes possèdent un équilibre hygrothermique qui doit être préservé. Il ne faut pas mettre en place de produit étanche (enduit, revêtement étanche, isolant polystyrènes, etc.).
- **Cas de l'ITI** : Quelques précautions à prendre ;
Mur humide : une isolation ne doit pas être réalisée sur une paroi présentant des signes d'humidité. Il faut dans un premier temps faire appel à un professionnel qui diagnostiquera le problème.
Isolation et ventilation : l'isolation doit être associée à une ventilation bien réalisée.
- Lors de cette étape la surface habitable initiale se trouve donc modifiée (du fait de l'isolation par l'intérieur entraînant une réduction de celle-ci). Pour l'amélioration du confort d'été il est recommandé d'installer des brasseurs d'air. (hauteur moyenne des plafonds (3.00m Ht))
- **Traitement des 6 postes de travaux lors de ces scénarios :**
- Il n'a pas été traité ; la porte bois opaque pleine donnant sur le comble aménageable entre le 1er et le 2ème étage, il n'a pas été traité la porte bois opaque pleine donnant sur le local commercial, il n'a pas été traité l'isolation du plancher bas de la cuisine donnant sur un vide sanitaire ainsi que la sous-face de l'escalier bois du salon donnant sur une cave appartenant au local commercial, l'isolation de ces éléments apportent une faible valeur ajoutée à l'amélioration de la performance globale de l'enveloppe pour un coup induit trop important.
- **Interactions phases de chantier :**

L'installation intérieure d'électricité est vétuste et présente des problèmes majeurs de sécurité électrique, celle-ci devra être remplacée en raison des différents travaux de curages permettant la mise en œuvre de la nouvelle isolation par l'intérieur, des gobelets étanches à l'air (boîtes d'encastrement des appareillages) devront être installés suivant les règles de l'art. La modification des réseaux hydraulique (EF ; EC ; et EU) est entreprise dès cette étape avec la réalisation de coffrages techniques permettant ainsi d'éviter des mauvaises interactions de travaux induits liés à l'installation d'un nouveau système de chauffage ou de production d'eau chaude futur (en deuxième étape).
- En votre qualité de Maître d'Ouvrage, nous vous conseillons vivement de faire appel à un « MonAccompagnateurRénov », à une A.M.O. (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), et à des entreprises qualifiées. La nature et la faisabilité des travaux sont à faire valider et réaliser à minima par des entreprises qualifiées RGE ou par un maître d'œuvre ou un assistant à maîtrise d'œuvre (AMO).
- **Identification de pathologies architecturales :**
- - Présence d'humidité > à 20% sur des matériaux d'ouvrages en bois (soubassements de murs, plinthes, embrasures de portes, sols, embrasures de fenêtres)
- Certains murs et sols humides
- Présence de moisissures sur différents murs, traces d'anciennes fuites d'eau
- Absence de vitres sur certaines menuiseries
- **Présence de champignons lignivores et d'insectes à larves xylophages mises en évidence par la réalisation d'un constat d'état parasitaire et de plusieurs prélèvements mycologiques.**
- Présence de fissures superficielles et structurelles en façades et pignons.
- Présence de plomb dans les peintures > 1mg/cm².
- Présence d'amiante dans certains matériaux.

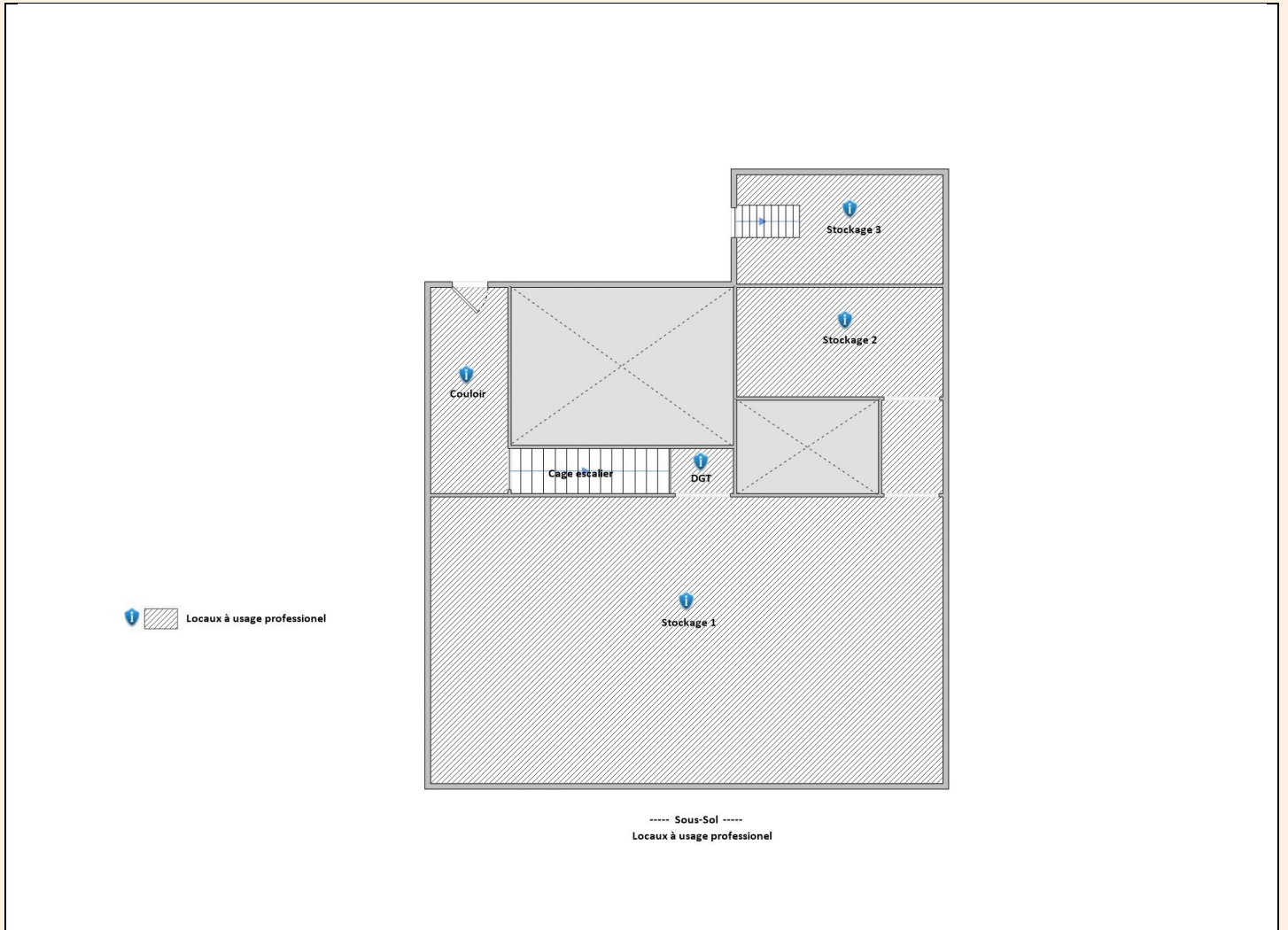
- **Rappel** : En présence d'un bien dont la date construction est antérieure à janvier 1949 , il conviendra de faire réaliser un - diagnostic PLOMB avant travaux par un diagnostiqueur certifié).
- **Rappel** : En présence d'un bien construit avant le 1er Juillet 1997 (date de permis de construire), il conviendra de faire réaliser un diagnostic RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) par un diagnostiqueur certifié.
- **Nous vous rappelons que le présent audit n'est en aucun cas une assistance à maîtrise d'ouvrage, ni une maîtrise d'œuvre, ni un devis détaillé des travaux. Il se limite à la modélisation du bien existant et à la projection en 2 ou 3 scénarios de travaux d'amélioration énergétique afin d'informer l'acquéreur de la situation du bien et de lui donner une indication estimative de coût de travaux avec des performances minimales à atteindre, réalisé sur l'état existant du bien afin de l'informer sur les travaux à réaliser pour permettre au bien d'atteindre la classe énergétique B et de permettre de disposer des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique de l'état .**
- **Les volumes exclus du DPE / Audit sont :**
les locaux identifiés comme appartenant au local commercial de l'ancienne boucherie artisanale
le comble aménageable situé au niveau 2, l'ensemble des dépendances
Tout projet d'extension de la surface de référence initiale du logement.
- Cette estimation de travaux basée sur l'état existant et ne tient pas compte d'une modification de distribution différente de l'existant constaté le jour de la réalisation de cet Audit. La surface occupée par les isolants intérieur a été déduite par pondération dans cet audit , cette nouvelle surface a des conséquences sur le nouveau volume chauffé et donc sur la note du DPE .
- **Budget de travaux:**
Les estimations moyennes de prix indiquées ont été réalisées à l'aide d'une base de prix issue de la référence actuelle du marché depuis plus de 40 ans : « BÂTI PRIX » , bibliothèque mise à jour une fois par mois (Septembre 2024) , référence des bureaux d'études , architectes et des économistes de la construction , ainsi que de factures de travaux réalisées par des Artisans locaux RGE permettant de pondérer certains coûts.
- La faisabilité des travaux recommandés doit être validée par le P.L.U. de votre commune, et en accord avec les services de l'urbanisme, par des entreprises qualifiées RGE ou un maître d'œuvre et la réalisation de devis. Ces estimations sont susceptibles de subir d'importantes variations, elles sont données à titre indicatif, et pourront être ajustées ou complétées en fonction de devis fournis correspondant aux travaux projetés sur l'état existant.
- De même, certains travaux induits (revêtements de finition / décoration / ameublement, placages de murs ou de plafonds et n'ayant pas ou peu d'impact sur la performance thermique du bien , les travaux spécifiques liés à de la dépollution ou des matériaux nécessitant la mise en place d'une étude de retrait ou la découverte ultérieure de complications, etc...) ne sont pas estimés et comptabilisés dans les présents chiffrages , ces coûts doivent être évalués par des entreprises spécialisées.
- Les estimations retiennent un taux de TVA à 5,5% , qui pourra varier en fonction de la nature des travaux, ou d'autres paramètres fiscaux.

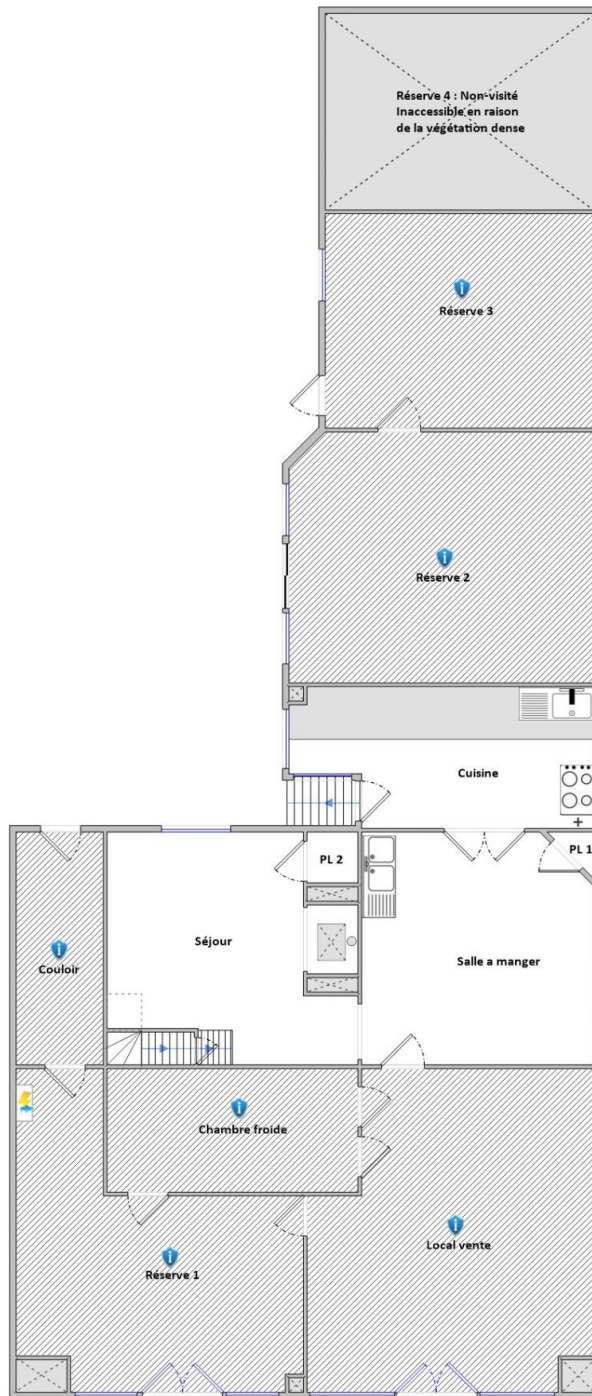
Avantages de ce scénario

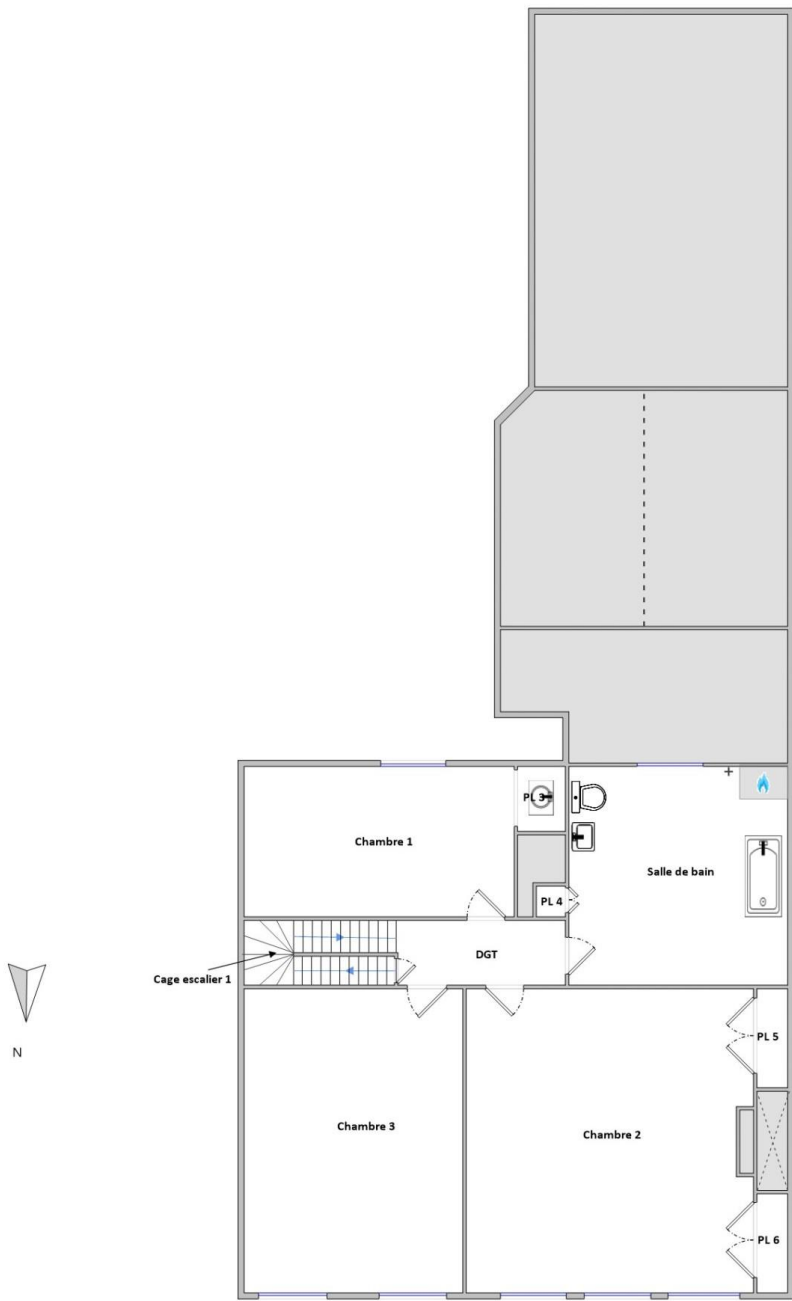
- Ce scénario a pour avantage :
- **D'atteindre un haut niveau de performance énergétique en permettant d'atteindre un gain d'environ 75 % par rapport à l'état initial.**
- De respecter l'ordonnancement des travaux et la bonne gestions des différentes interfaces de chantier afin d'exclure la création de pathologies nouvelles.et de réduire les besoins en chauffage, les fuites d'air parasites et de garantir un fonctionnement optimal de la VMC qui doit être impérativement installée lors de ce scénario.
- Le système de ventilation et les transferts aérauliques doivent être réétudiés afin de maintenir une bonne qualité de l'air. L'isolation et l'amélioration de l'étanchéité à l'air des parois opaques a pour conséquence la réduction des fuites parasites avec l'extérieur.
- De remplacer l'installation électrique vétuste et d'assurer la bonne étanchéité des diverses pénétrations techniques , les parois opaques isolées et étanches à l'air peuvent êtres dégradées a posteriori par l'installation de nouveaux réseaux .
- La création de vides techniques par anticipation permet de remédier à cela en garantissant l'intégrité de l'enveloppe dans la durée.

De désambouer le système de chauffage existant.
- De répartir dans le temps les investissements tout en assurant une réduction des dépenses de chauffage et une amélioration de qualité de l'air du bien.

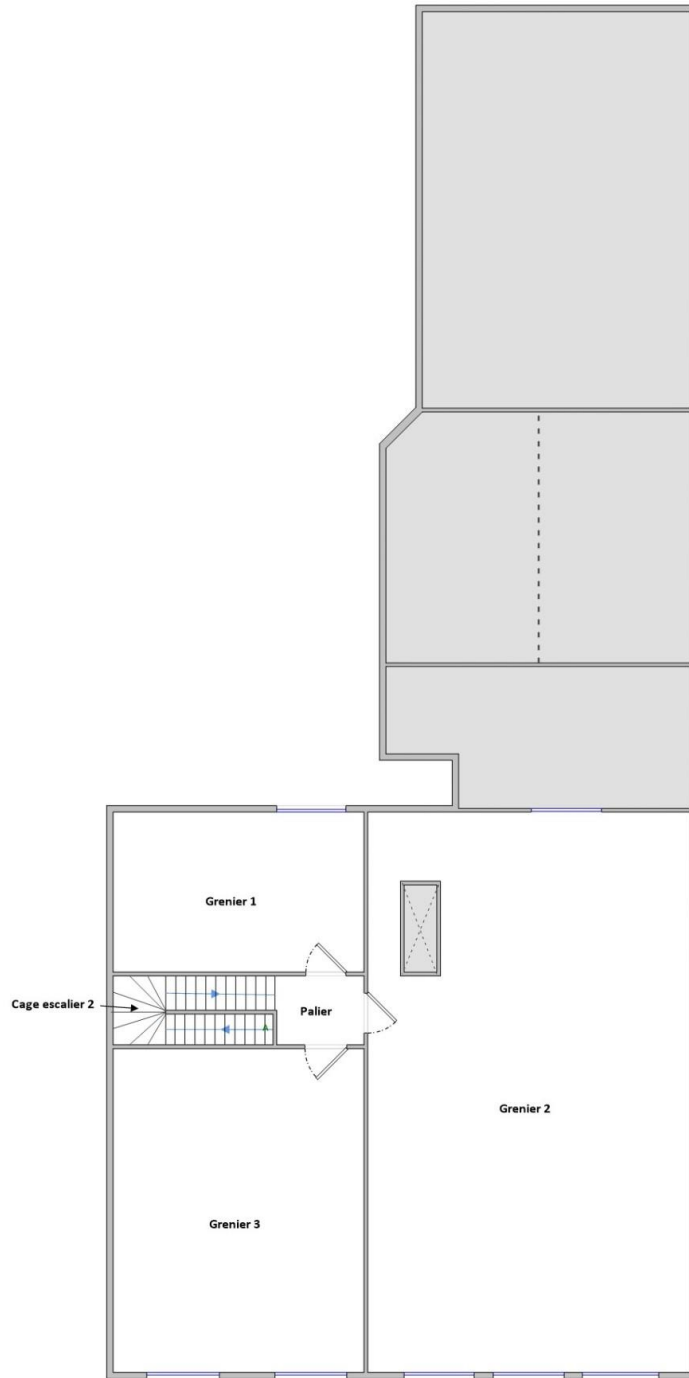
Plan / Croquis







----- 1er étage -----



----- 2ème étage -----



Traitement des interfaces

Le traitement des interfaces entre les postes de travaux lors d'une rénovation énergétique revêt une importance cruciale. Ces points de jonction entre différents éléments structurels, tels que les murs, les planchers et les fenêtres, jouent un rôle déterminant dans l'efficacité énergétique et le confort thermique du bâtiment.

Une réflexion sur l'ensemble des lots de travaux permet d'éviter les impasses de rénovation, de s'assurer de la gestion appropriée des interfaces pour minimiser les ponts thermiques et d'assurer l'étanchéité à l'air. Cette réflexion permet de réduire les pertes d'énergie et d'assurer le respect des bonnes pratiques pour faire face au problème d'humidité, afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur et à la préservation santé des occupants.



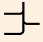





Vous pouvez consulter le guide réalisé par l'ADEME, [Travaux par étapes : les points de vigilance](https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html). Ce guide fournit des conseils pertinents pour garantir un traitement efficace des interfaces entre 2 lots de travaux réalisés non simultanément sur le chantier, dans une démarche de rénovation performante.

<https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5492-travaux-par-etapes-les-points-de-vigilance.html>

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

	Chauffage	<p>Ne pas chauffer des locaux qui ne devraient pas l'être.</p> <p>Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois.</p> <p>Programmer le système de chauffage ou l'adapter en fonction de la présence des usagers : augmenter la température de consigne d'un degré augmente en moyenne de 6% la facture de chauffage.</p> <p>Si une régulation terminale est présente (convecteurs électriques, robinets thermostatiques), adapter les besoins de chauffage à chaque pièce.</p>
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
	Circuit de chauffage	Pensez à désembouer le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.
	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	<p>Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.</p> <p>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.</p> <p>Purger les radiateurs s'il y a de l'air.</p>
	Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air.
	Ventilation	<p>La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.</p> <p>Ne jamais boucher les entrées d'air.</p> <p>Ne pas encombrer l'espace devant une grille</p> <p>Ne pas hésiter à passer en grande vitesse en commandant le débit de la bouche d'extraction de la cuisine (et salle de bain WC) lors d'activités pouvant générer beaucoup d'humidité, en actionnant le bouton-poussoir ou la cordelette présente</p> <p>Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.</p> <p>Nettoyer régulièrement les bouches.</p> <p>Si le caisson est accessible, une fois par an, ouvrir le caisson après avoir coupé l'alimentation électrique et dépoussiérer la roue du moto-ventilateur</p> <p>Si le débit d'une bouche d'extraction est commandé par détection de présence, penser à vérifier le fonctionnement des piles</p> <p>Veiller à garder propres et non obstruées les entrées d'air neuf : les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec au moins une fois par an, et plus fréquemment selon l'encrassement observé</p> <p>Veiller à ne pas réduire le détalonnage des portes (par exemple, en posant un nouveau revêtement de sol)</p> <p>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</p>



Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

Définition du projet de rénovation

→ Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...

→ Inspirez-vous des propositions de travaux détaillées dans ce document

→ Mon Accompagnateur Rénov' assure un accompagnement adapté et personnalisé des ménages afin de renforcer la qualité et l'efficacité des travaux de rénovation énergétique qu'ils engagent. Les ménages doivent obligatoirement avoir recours à MAR' agréés par l'Anah (ou ses délégations) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.



Identifiez l'Accompagnateur Rénov' le plus proche de chez vous :
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov>



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

3

Demande d'aides financières

→ MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.

→ Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.

→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

<https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation>

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

maprimerenov.gouv.fr/prweb



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sqfgas.fr/etablisements-affilies

2

Recherche des artisans et demandes de devis

→ Un conseiller France Rénov' peut vous orienter vers des professionnels compétents tout au long de votre projet de rénovation

→ Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet

→ Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

→ Lorsque vous avez reçu des devis, vous pouvez lancer votre demandes d'aides. Ne signez pas les devis avant de l'avoir fait.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

4

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

→ Lancement et suivi des travaux

→ Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents corps d'état.

→ Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent dans la réalisation des travaux.

5

Réception des travaux

→ À la réception, les travaux doivent être terminés. Ne réceptionnez pas des travaux avant d'avoir vérifié que ceux-ci sont correctement exécutés.

→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, vous pouvez vous aider de fiches de réception de travaux standardisées, par exemple celles du programme Profeel :

<https://programmeprofeel.fr/ressources/28-fichespratiques-pour-faciliter-la-reception-de-vos-travaux/>



Lexique et définitions

Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre au minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17[°]bis de l'article L. 111-1 du CCH).

Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO₂, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

Pompe à chaleur air/eau

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

Poêle à bûches

Le poêle à bûches sert principalement de chauffage d'appoint, il viendra donc s'ajouter à un système de chauffage central. Un poêle à bûches est un type de poêle à bois qui fonctionne avec des bûches de bois. La combustion des bûches dans le foyer crée de la chaleur qui est diffusée par convection dans la pièce où il se trouve.

Isolation des murs par l'intérieur

L'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation sur les parois intérieures du bâtiment, contre les éléments de structure, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est de supprimer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

Isolation rampants de toiture, plafonds de combles

L'isolation des rampants sous toiture consiste à insérer un procédé d'isolation entre les chevrons et/ou au-dessous des chevrons de la toiture. La méthode de pose du procédé d'isolation dépend de la configuration de votre charpente et de vos combles (perdus ou aménagés) ainsi que de la place disponible entre les chevrons. L'installation d'une membrane pare-vapeur est indispensable, celle d'un écran hautement perméable à la vapeur est généralement recommandée, en complément, en conformité avec les règles de l'art.

Isolation plancher de combles

L'isolant est disposé sur toute la surface du plancher de façon continue et jointive à la charpente et aux murs. On peut isoler le plancher des combles avec des rouleaux d'isolant ou un isolant en vrac par insufflation : on injecte alors l'isolant sous pression sur le plancher du grenier. Un pare-vapeur est placé sur la surface du plancher support avant la mise en place de l'isolant, ce qui permet d'éviter la condensation à la surface ou à l'intérieur de l'isolant.

Isolation des parois vitrées

Plusieurs techniques existent pour isoler les parois vitrées de votre logement. Il est possible de remplacer le simple vitrage existant par un double vitrage, d'installer un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, de changer la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin de remplacer entièrement la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonneries. Dans ces deux derniers cas, le respect d'une résistance thermique minimale supposera d'équiper à minima les fenêtres installées d'un double vitrage.

Isolation du plancher

L'isolation des planchers bas peut se faire par le bas ou par le haut. La première technique est possible lorsque le sol se trouve au-dessus de locaux non chauffés (cave, vide sanitaire ...). Dans ce cas, on applique un isolant sur la face inférieure de votre plancher. Dans le deuxième cas, l'isolant est posé sur le plancher sous forme de panneaux rigides et une chappe est coulée par-dessus et servira de base au nouveau revêtement.

Système de pilotage

Le pilotage est un ensemble de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle dans votre logement. Ils permettent de limiter et d'optimiser les consommations d'énergie au sein de votre logement et de réduire ainsi l'empreinte carbone tout en garantissant le confort et le bien-être des usagers. Ces dispositifs associent le pilotage de l'énergie, des protections mobiles, des ouvrants et la détection des risques techniques.

Calorifugeage des réseaux

Isolation des canalisations d'eau et de chauffage, permettant d'éviter les pertes de chaleur, notamment dans le cas de canalisations qui traversent une zone non chauffée.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

Référence de l'audit : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465**

Néant

Date de visite du bien : **09/09/2024**

Invariant fiscal du logement : **8005102107422222 WL**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **AC 73**

Contexte de l'audit énergétique : Réalisé dans le cadre d'une transaction

Informations société : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE 4 rue Coquette 80510 COCQUEREL

Tél. : 0662787656 - N°SIREN : 908878861 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10935893404

Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement

Plan de masse

Diag Carrez/Boutin

Taxe d'habitation

Relevé de propriété

Contrat entretien des équipements

Notices techniques des équipements








Permis de construire

Rapport mentionnant la composition des parois

Factures de travaux





















































Photographies des travaux




















































Généralités



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	80 Somme
Altitude	 Donnée en ligne	42 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	104,09 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	3,02 m



















































Enveloppe



















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 6,49 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 10 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 14,01 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
Mur 3 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré 0,65 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré 23 cm

Mur 4 Ouest	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	2,12 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 5 Ouest	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	15,76 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 6 Sud	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	8,61 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 7 Est	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	16,34 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 8 Est	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	6,49 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 9 Sud	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	0,93 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 8 cm
Mur 10 Sud	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	10,39 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 11 Sud	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	0,81 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	13 cm
Mur 12 Sud	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	14,96 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 13 Ouest	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	31,71 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	23 cm
Mur 14 Est	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface du mur		Observé / mesuré	31,71 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 15 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	13,4 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 16 Sud, Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,5 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	5,86 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 8 cm
Mur 17 Nord	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	6,04 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	6,04 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
Plancher 1	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	23 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	27,27 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	8.77 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	27,27 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
Plancher 2	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	1,45 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	4,18 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	1,452 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
Plancher 3	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	6,54 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	8.52 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	6,54 m ²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
Plancher 4	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	1,83 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois




	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 5	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	3,99 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 6	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	37,36 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	2,97 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	70,28 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	70,28 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	206 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	3,5 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	3,5 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	206 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,11 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	2,21 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale au Sud
Fenêtre 3 Nord	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,71 m²



































	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie masquée par une paroi latérale
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,57 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	≤ 25°
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres fixes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
		Hauteur a (°)	 Observé / mesuré
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,21 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	≥ 3 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	4,22 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 7 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 15 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,75 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,16 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 3	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,55 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 16 Sud, Est
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	5,86 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	206 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur

Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 15 Nord / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	29 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 8	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,6 m
Pont Thermique 9	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	0,8 m
Pont Thermique 10	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 11	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,6 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Est / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,4 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui

Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	104,09 m²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	oui
	Pn générateur	 Observé / mesuré	24 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé avant 1990
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1989
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2003
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2003
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Pn	 Observé / mesuré	24 kW
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage	 Observé / mesuré	8 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Attestation A

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par (l'organisme de certification I.Cert)

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

Monsieur GARREAU Johann, diagnostiqueur immobilier, certifié par l'organisme de certification² I.Cert, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, le 24/02/2023 (8h) pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur GARREAU Johann respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

date de prise d'effet de l'attestation : 01/04/2023

date de fin de validité de l'attestation : 31/12/2023

Signature du responsable de l'OC :



Juliette JANNOT – Directrice Générale

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique.

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0522 portée disponible sur www.cofrac.fr.

Prorogation de la durée de validité de l'attestation (accompagnée de l'attestation A ou de l'attestation B)

Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par l'organisme de certification I.Cert.

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- *présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement*
- *et annexés à cet audit énergétique.*

M.GARREAU Johann, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par l'organisme de certification² I.Cert, a obtenu la prorogation de sa durée de validité³ jusqu'au *28 février 2025*, après une évaluation favorable, par l'organisme de certification I.Cert, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 01 janvier 2024

date de fin de validité de l'attestation : 28 février 2025

Signature du responsable de l'OC :



Juliette JANNOT – Directrice Générale

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0522 portée disponible sur www.cofrac.fr.

³ prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



Photo PhDPE061

Ouvrage : Chauffage

Description : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique



Photo PhDPE061

Ouvrage : Chauffage

Description : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique



Photo PhDPE061

Ouvrage : Chauffage

Description : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique



Photo PhDPE061

Ouvrage : Chauffage

Description : Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique



COCQUEREL, le 27/09/2024

FRANCE DOMAINE-POLE GPP
Success. PLEY-DUTOTE
22 rue de l'Amiral Courbet
80026 Amiens cedex 1

Nos Références : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Objet : Attestation absence DPE (locaux à usage professionnel ; ex. Boucherie artisanale)

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : Somme Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc ; (Locaux à usage de commerce artisanal non-chauffés) Commune : 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 73 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du client : Nom et prénom : Success. PLEY-DUTOTE Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu

J'atteste par ce document que le bien diagnostiqué ; à savoir :

Que l'ensemble des locaux identifiés à usage de commerce ancienne Boucherie artisanale nommé ci-dessus **ne possède pas de système de chauffage fixe. Il n'est donc pas soumis au DPE**, conformément à l'article **R126-15** du code de la construction, paragraphe ci-après :

Article R126-15 ; Créé par Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 :

La présente section s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- Les bâtiments ou **parties de bâtiments** à usage agricole, **artisanal** ou industriel, **autres que les locaux servant à l'habitation**, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques
- Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du [code du patrimoine](#) ;
- Les bâtiments ou **parties de bâtiments non chauffés** ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

GARREAU Johann

Activ'Expertise Abbeville
Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquereil
Tél : 06 62 78 76 56 / j.garreau@activexpertise.fr
Siret : 90887886100076 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr



Rapport mission de repérage

Des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Date du repérage : 09/09/2024

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 39 rue du Maréchal Leclerc Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 73
Périmètre de repérage : Niv Immeuble: 3 Niv Sous-Sol: 1
Type de logement : Maison de 100 à 150 m²
Fonction principale du bâtiment : Immeuble à usage mixte (habitation et commerce)
Date de construction : Avant Janvier 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Success. PLEY-DUTOTE Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu
Le commanditaire	Nom et prénom : FRANCE DOMAINE-POLE GPP - Success. PLEY-DUTOTE Adresse : 22 rue de l'Amiral Courbet 80026 Amiens cedex 1

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	GARREAU Johann	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 06/01/2022 Échéance : 05/01/2029 N° de certification : CPDI6212

Raison sociale de l'entreprise : **ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE (Numéro SIRET : 90887886100016)**

Adresse : **4 rue Coquette, 80510 COCQUEREL**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10935893404 / 01/01/2025**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/09/2024, remis au propriétaire le 27/09/2024 par mail avec AR

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 34 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

AVERTISSEMENT : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 LISTE A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, IL N'A PAS ETE REPERE

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 LISTE B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, IL A ETE REPERE :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante **SUR JUGEMENT DE L'OPERATEUR** :

Conduits de fumée en amiante-ciment (Extérieur - Façades sur terrain (Sud)) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Panneaux fibro-ciment collés ou vissés (parois portes) (Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Conduits de fumée en amiante ciment (1er étage - Salle de bain) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la **LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE EN LABORATOIRE** :

Plaques ondulées fibro-ciment (Rez de chaussée - Cuisine) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits de la **LISTE B AYANT FAIT L'OBJET D'ANALYSE, NE CONTENANT PAS D'AMIANTE** :

Dalles de sol beige (collées sur murs) (Rez de chaussée - Cuisine)

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l’article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n’ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l’absence d’amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - toiture habitation principale	Ardoises , accessoires de toiture	Hauteur trop importante , sécurité insuffisante
Rez de jardin - Réserve 4	Toutes	Inaccessible en raison d'une végétation trop dense
Rez de jardin - dépendances donnant sur la rue des Ecoles	Toutes	Interdiction du donneur d'ordre , bâtiments en instance d'arrêt de péril

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR (ITGA)
 Adresse : Park Plaza Bâtiment II, 31 Av. de l'Harmonie, 59650 Villeneuve-d'Ascq
 Numéro de l'ACCREDITATION COFRAC : N°1-5971 - 39787948700031

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l’ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d’ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d’anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n’ont pas été spécifiés aux termes de l’ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d’ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.



3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

⇒ En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Wide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Extérieur - Façade sur rue,	Rez de chaussée - Séjour,
Extérieur - Façades sur terrain,	Rez de chaussée - PL 2,
Rez de jardin (locaux professionnels) - Réserve 2,	Rez de chaussée - Cage escalier 1,
Rez de jardin (locaux professionnels) - Réserve 3,	1er étage - DGT,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Cage escalier,	1er étage - Chambre 1,
Sous-Sol (locaux professionnels) - DGT,	1er étage - PL 3,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1,	1er étage - Salle de bain,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 2,	1er étage - PL 4,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 3,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Local vente,	1er étage - PL 5,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1,	1er étage - PL 6,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Couloir,	1er étage - Cage escalier 2,
Rez de chaussée - Salle a manger,	2ème étage - Palier,
Rez de chaussée - PL 1,	2ème étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Grenier 2,
	2ème étage - Grenier 3

Localisation	Description
Extérieur Façade sur rue	Sol : Pierre et aucun Mur : briques et peinture Mur : Marbre et aucun Mur : ciment et peinture Descente EP : ZINC et aucun Dauphin : Fonte et aucun
Extérieur Façades sur terrain	conduit EU : Metal et aucun conduit EP : Zinc et aucun
Rez de jardin (locaux professionnels) Réserve 2	Sol : Béton et aucun Mur : ciment et Peinture Plafond : Charpente Bois et Tuiles terre cuite
Rez de jardin (locaux professionnels) Réserve 3	Sol : Béton et aucun Mur : ciment et Peinture Plafond : Charpente Bois et Tuiles terre cuite
Sous-Sol (locaux professionnels) Cage escalier	Escalier : briques et aucun Mur : Bois et Peinture Mur : Brique et Peinture Plafond : briques et Peinture
Sous-Sol (locaux professionnels) DGT	Sol : briques et aucun Mur : Brique et Peinture Plafond : briques et Peinture
Sous-Sol (locaux professionnels) Stockage 1	Sol : briques et aucun Mur : Brique et Peinture Plafond : briques et Peinture
Sous-Sol (locaux professionnels) Stockage 2	Sol : Terre battue et aucun Mur : Brique et Peinture Mur : Moellons et Peinture Plafond : Moellons et aucun
Sous-Sol (locaux professionnels) Stockage 3	Sol : Terre battue et aucun Mur : Brique et aucun Plafond : Ciment et aucun conduit EU 1 : Métal et aucun conduit EU 2 : Métal et aucun



Localisation	Description
Rez de chaussée (locaux professionnels) Local vente	Sol : Carrelage et aucun Plinthes : Carrelage et aucun Mur : Bois et aucun Mur : Plâtre et aucun Mur : Brique et aucun Mur avec allège : Plâtre et Peinture + carrelage Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée (locaux professionnels) Réserve 1	Sol : Carrelage et aucun Plinthes : Carrelage et aucun Mur avec allège : Plâtre et Carrelage + peinture Mur : Bois et aucun Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée (locaux professionnels) Chambre froide	Sol : Carrelage et aucun Mur : Ciment et aucun Portes : Plaques fibres ciment et Peinture Plafond : ciment et aucun
Rez de chaussée (locaux professionnels) Couloir	Sol : Béton et aucun Mur : Brique et Peinture Mur : torchis et Peinture Plafond : torchis et Peinture > 3m
Rez de chaussée - Salle a manger	Sol : Carrelage et aucun Plinthes : Bois et Peinture Soubassement de mur : Plaques cartonnée et Peinture Embrasure porte : Bois et Peinture Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture > 3m
Rez de chaussée - PL 1	Sol : ciment et aucun Murs : torchis et Peinture Plafond : torchis et Peinture > 3m
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage et aucun Plinthes : Carrelage et aucun Mur : torchis et papier peint Embrasure porte : torchis et papier peint Mur : Métal et Peinture Mur : ciment et papier peint Allège : ciment et dalles de sol plastiques Plafond : Plaques cartonnée et Peinture Plafond : Verre et Aucun
Rez de chaussée - Séjour	Sol : Carrelage et aucun Plinthes : Bois et Peinture Mur : torchis et papier peint Embrasure porte : Bois et Peinture Mur : ciment et papier peint Mur : Bois et papier peint Embrasure fenêtre : Bois et Peinture Hotte cheminée : torchis et papier peint Linteau cheminée : Bois et Peinture Jambages cheminée : bois et Peinture Murs cheminée : Carrelage et papier peint
Rez de chaussée - PL 2	Sol : Carrelage et aucun Mur : briques et aucun Mur : torchis et Peinture



Localisation	Description
Rez de chaussée - Cage escalier 1	Marches : Bois et Vernis Contre-marches : Bois et Vernis Crémaillère : bois et Vernis Balustres : Métal et Peinture Main-courante : Bois et Vernis Mur : Bois et Peinture Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture
1er étage - DGT	Sol : Parquet et revêtement plastique (lino) Plinthes : Bois et Peinture Mur : torchis et papier peint Embrasure porte : bois et peinture Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - Chambre 1	Sol : parquet bois et vernis Plinthes : Bois et Peinture Mur : torchis et papier peint Embrasure fenêtre : bois et peinture Cheminée : Pierre et aucun Plafond : torchis et papier peint > 3m
1er étage - PL 3	Sol : parquet bois et aucun Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - Salle de bain	Sol : parquet bois et revêtement plastique (lino) Plinthes : bois et peinture Mur : torchis et papier peint Embrasure fenêtre : bois et peinture Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - PL 4	Sol : parquet bois et aucun Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - Chambre 2	Sol : parquet bois et vernis Mur : torchis et papier peint Mur : Bois et Peinture Embrasure fenêtre : bois et peinture Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - PL 5	Sol : parquet bois et vernis Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - PL 6	Sol : parquet bois et vernis Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture > 3m
1er étage - Chambre 3	Sol : parquet bois et vernis Plinthes : bois et peinture Mur : torchis et papier peint Mur : Plaques bois et papier peint Embrasure fenêtre : bois et peinture
1er étage - Cage escalier 2	Marches : Bois et Vernis Contre-marches : Bois et Vernis Crémaillère : bois et Vernis Balustres : Métal et Peinture Main-courante : Bois et Vernis Soubassement de mur : torchis et papier peint Mur : Bois et papier peint Soubassement de mur : torchis et papier peint Mur : torchis et papier peint Plafond : Plaques bois et Papier peint > 3m



Localisation	Description
2ème étage - Palier	Sol : parquet bois et aucun Mur : Bois et papier peint Plafond : Plaques bois et Papier peint
2ème étage - Grenier 1	Sol : parquet bois et aucun Mur : Bois et papier peint Mur : torchis et papier peint Plafond : torchis et Peinture Embrasure fenêtre : bois et peinture
2ème étage - Grenier 2	Sol : parquet bois et aucun Mur : Bois et aucun Mur : Brique et aucun Plafond : Charpente bois et Sous-toiture
2ème étage - Grenier 3	Sol : parquet bois et aucun Mur : Bois et aucun Mur : Brique et aucun Plafond : Charpente bois et Sous-toiture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-
Titre de propriété	Demandé, non communiqué
Fiche récapitulative du DTA	Demandé, non communiqué
Dossier de plans	Non
Dossier technique	Non

Observations :

Aucun documents n'est fourni

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 06/08/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **09/09/2024**

Heure d'arrivée : 09 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : **Sans accompagnateur**



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques 1 :

Le programme de repérage de la présente mission est limitatif (pas d'action de démontage ou destruction)

La pré-visite a été réalisée le jour de l'expertise. Le diagnostic de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti ou de parties privatives d'un immeuble bâti **n'implique pas que l'immeuble bâti est exempt d'amiante.**

Il est possible que certains matériaux faisant partie de la liste C contiennent de l'amiante (revêtements de sols souples, colles et joints de carrelage etc ...).

La présente mission "avant vente" ne portant que sur les listes A et B, nous nous tenons à votre disposition pour toute investigation complémentaire (en particulier en cas de travaux ou de démolition).

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols ...) par du mobilier, des revêtements de décoration, panneaux matériaux isolants, doublages, cloisons etc ... ; ou tout autre élément pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment, les réseaux ou éléments enterrés, ainsi que les éléments coffrés ou recouverts par un revêtement ne pouvant être retiré sans dégradation, ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage, dégradation ou démolition.

Remarques 2 : Zones non-visitées ;

Il nous a été impossible d'effectuer les investigations au niveau du terrain en raison d'une végétation beaucoup trop dense et notamment sur le bâtiment contenant la Réserve 4 , toutes parties susceptibles de contenir de l'amiante (dépôts pouvant se trouver sous-la végétation sur le terrain , façades et toitures recouvertes par la végétation (réserves 3 et 4) ainsi que les dépendances donnant sur la rue des Ecoles (interdiction du donneur d'ordre car bâtiments en instance de mise en péril) .Il ne nous a pas été permis d'accéder de manière sécurisée à l'ensemble de la toiture et des accessoires de couverture pouvant s'y trouver fautes de moyens sécurisés mis à disposition par le donneur d'ordre le jour de l'intervention.

Remarques 3 : Locaux à usage mixtes et professionnels ;

Une partie de l'immeuble est dédié manifestement à un usage commercial (ancienne Boucherie Artisanale) , **il conviendra de joindre ce rapport de repérage amiante liste A et B au dossier technique amiante (DTA) qui devra être tenu et mis à jour par le(s) futur(s) acquéreurs si ce local garde sa destination d'usage commercial .**

Les volumes et pièces destinés à cette usage ne nous ont pas été précisés , nous n'avons pas eu accès au titre de propriété permettant de matérialiser avec exactitude les pièces et volumes concernés par l'activité professionnelle, c'est donc en constatant la présence de matériel professionnels et d'équipements en place que nous avons déterminé de manière empirique la situation des locaux tel que présentés le jour de notre intervention , il conviendra de se rapprocher du Donneur d'Ordre ou du Notaire afin de déterminer avec exactitude ce qui est de l'ordre de l'habitation et ce qui est destiné à l'usage professionnel.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes investigations complémentaires permettant de compléter cette mission le cas échéant.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles accessibles et visitables	X		
Toitures accessibles et visitables		X	



4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux REPERES DE LA LISTE A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux REPERES DE LA LISTE B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Façades sur terrain (Sud)	<p><u>Identifiant:</u> M001</p> <p><u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M001</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez de chaussée - Cuisine	<p><u>Identifiant:</u> M002</p> <p><u>Réf. échantillon:</u> P001</p> <p><u>Réf. laboratoire:</u> IT022409-8274</p> <p><u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Toitures</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M002</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
	<p><u>Identifiant:</u> M003</p> <p><u>Réf. échantillon:</u> P002</p> <p><u>Réf. laboratoire:</u> IT022409-8275</p> <p><u>Description:</u> Dalles de sol beige (collées sur murs)</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Planchers</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M003</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide	<p><u>Identifiant:</u> M004</p> <p><u>Description:</u> Panneaux fibro-ciment collés ou vissés (parois portes)</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M004</p> <p><u>Sondage:</u> Sonore, Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Salle de bain	<p><u>Identifiant:</u> M005</p> <p><u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Conduits</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M005</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Extérieur - Façades sur terrain (Sud)	<p><u>Identifiant:</u> M001</p> <p><u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Conduits en toiture et façade</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M001</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Rez de chaussée - Cuisine	<p><u>Identifiant:</u> M002</p> <p><u>Réf. échantillon:</u> P001</p> <p><u>Réf. laboratoire:</u> IT022409-8274</p> <p><u>Description:</u> Plaques ondulées fibro-ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Toitures</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment)</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M002</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide	<p><u>Identifiant:</u> M004</p> <p><u>Description:</u> Panneaux fibro-ciment collés ou vissés (parois portes)</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Revêtements durs (amiante-ciment)</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M004</p> <p><u>Sondage:</u> Sonore, Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
1er étage - Salle de bain	<p><u>Identifiant:</u> M005</p> <p><u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante ciment</p> <p><u>Composant de la construction:</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Conduits</p> <p><u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B</p> <p><u>Localisation sur croquis:</u> M005</p> <p><u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Cuisine	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> P002 <u>Réf. laboratoire:</u> IT022409-8275 <u>Description:</u> Dalles de sol beige (collées sur murs) <u>Composant de la construction:</u> Planchers <u>Partie à sonder:</u> Dalles de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> M003</p>	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CRÉCY-EN-PONTHIEU, le 09/09/2024

Par : GARREAU Johann

Activ'Expertise Abbeville

Sarl Diagnostic Immobilier Somme
 4 rue Coquette - 80510 Cocquereil
 Tél : 06 62 78 78 56 / j.garreau@activexpertise.fr
 Siret : 90887886100076 au RCS d'Amiens
 Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme.

L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.

Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture.

Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7 Annexes**
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

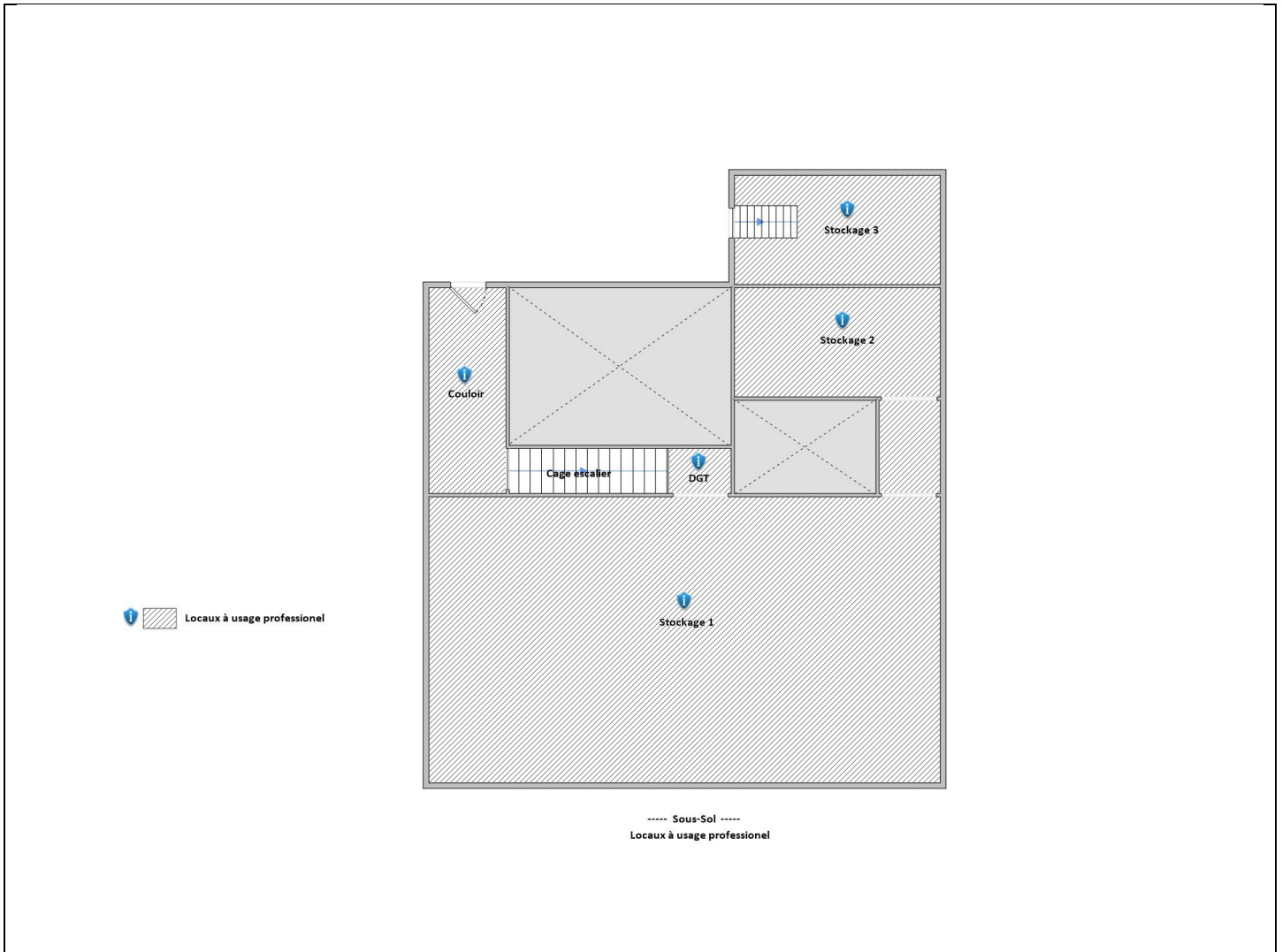


Planche (croquis S.sol) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE, auteur : GARREAU Johann
Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465 du 27/09/2024
Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

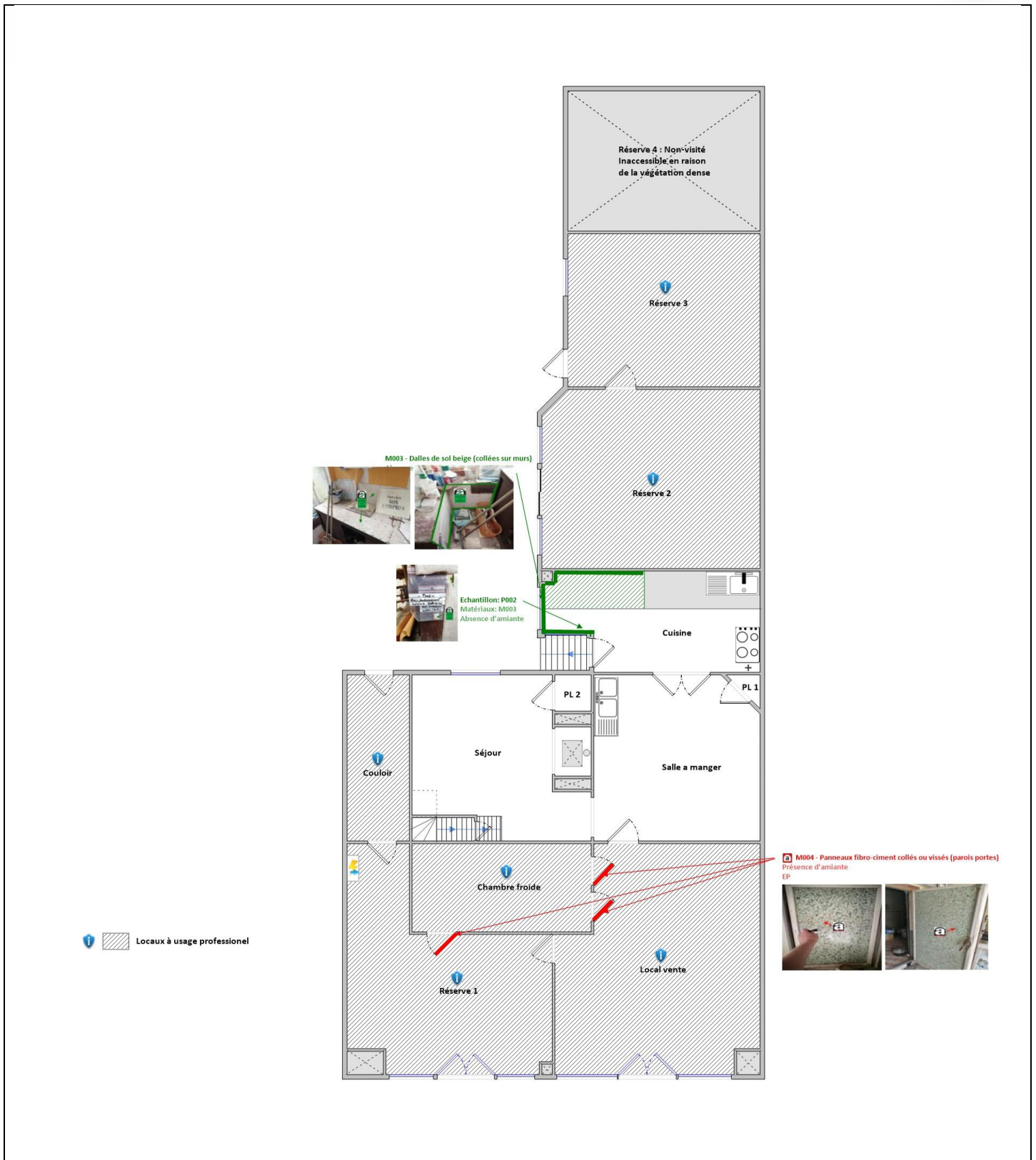


Planche (croquis RDC) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE, auteur : GARREAU Johann
Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465 du 27/09/2024
Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

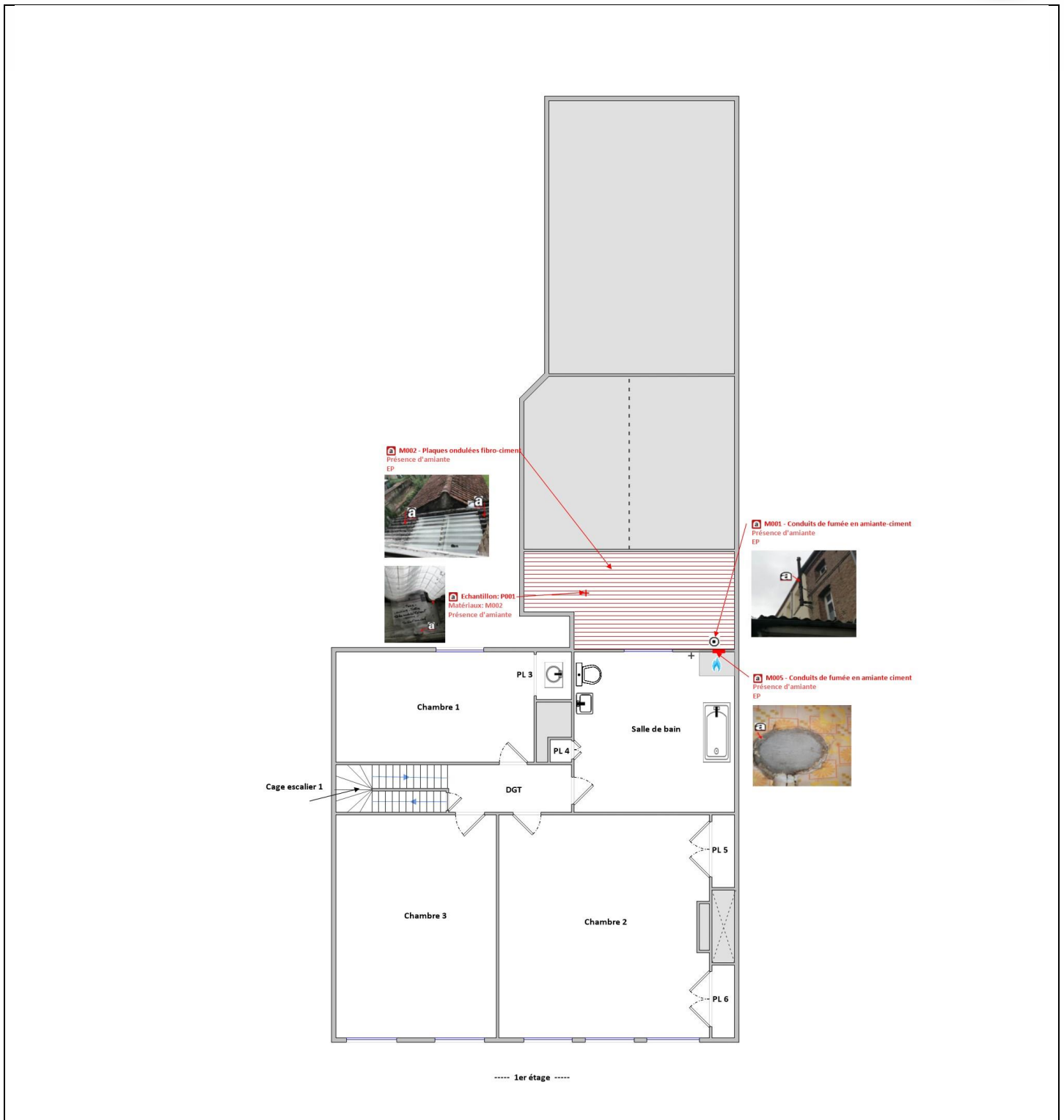


Planche (croquis 1^{er} étage) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE, auteur : GARREAU Johann
Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465 du 27/09/2024
Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

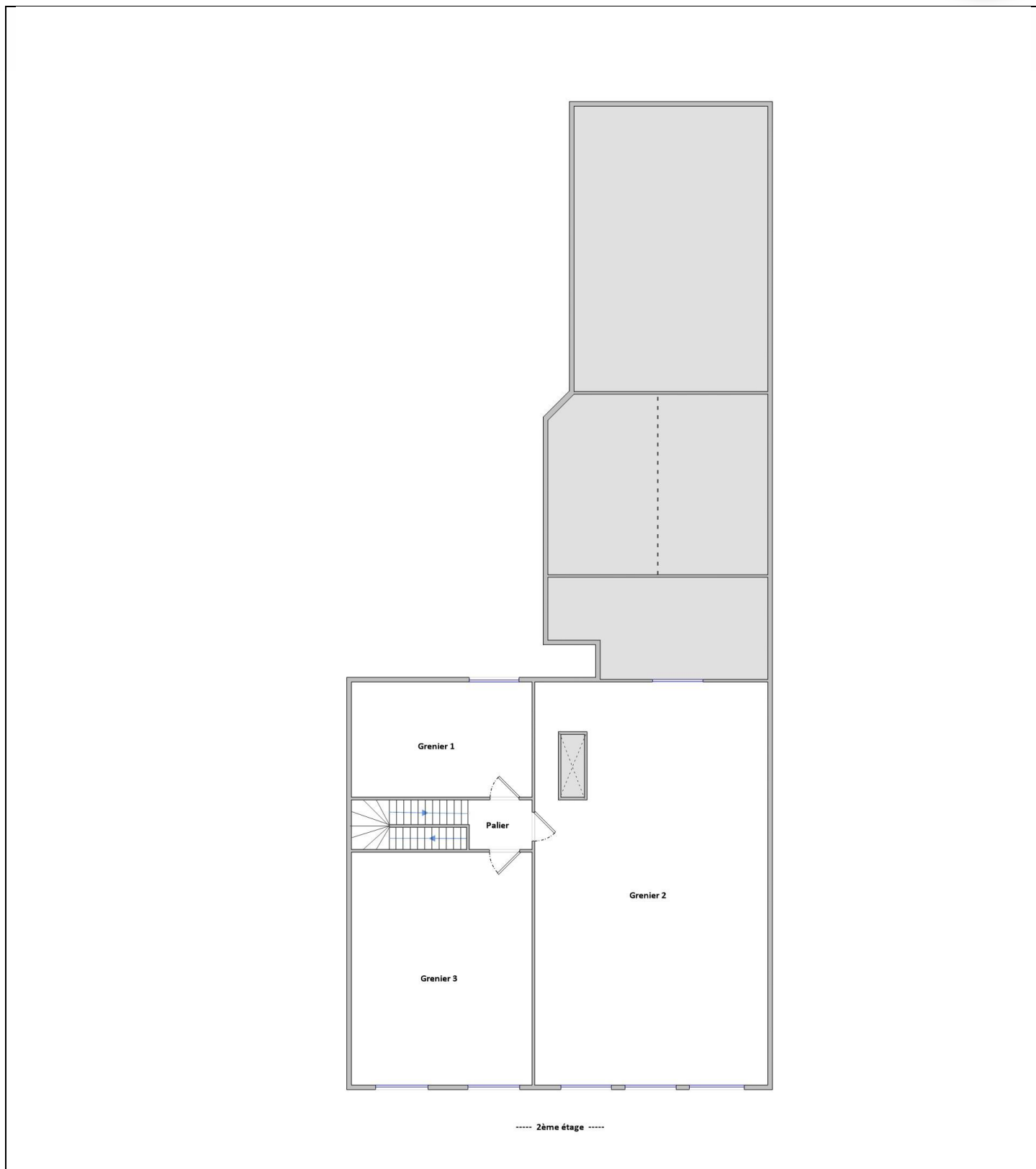


Planche (croquis 2ème étage) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE, auteur : GARREAU Johann
Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465 du 27/09/2024
Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

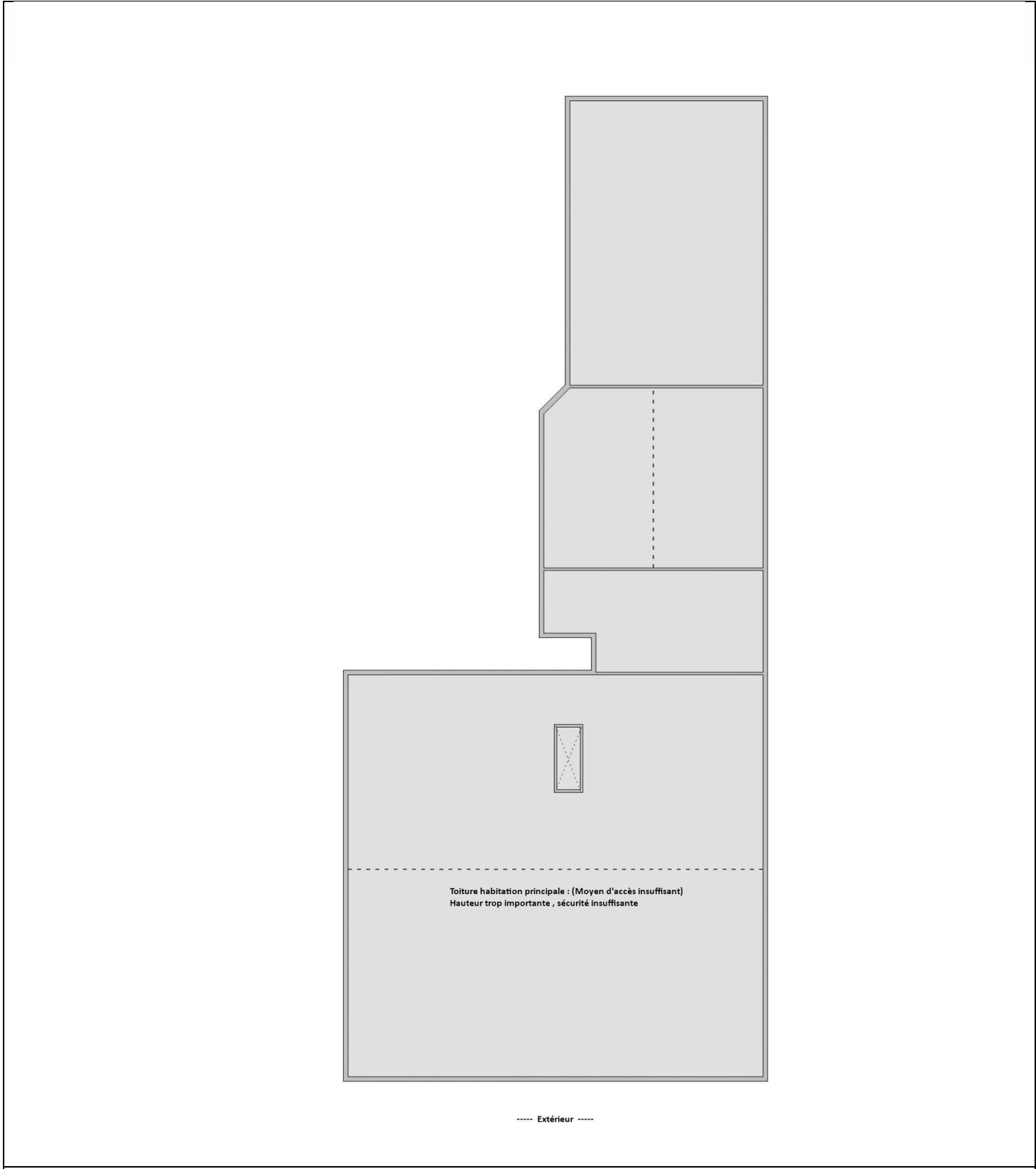
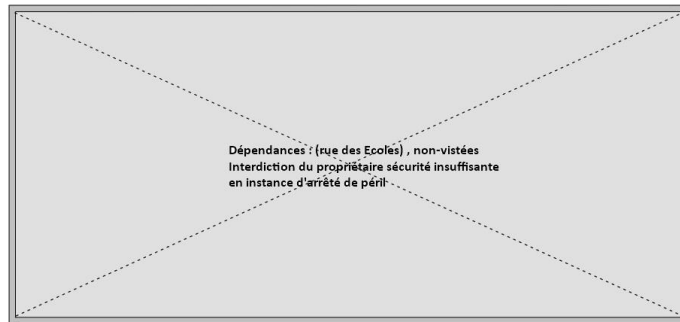


Planche (croquis Extérieurs) de repérage technique effectué par le cabinet : ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE, auteur : GARREAU Johann
Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465 du 27/09/2024
Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU



----- Rez de jardin -----


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : **ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE**, auteur : **GARREAU Johann**
 Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465 du 27/09/2024
 Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Success. PLEY-DUTOTE Adresse du bien : 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Extérieur - Façades sur terrain (Sud) Ouvrage : Conduits en toiture et façade Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment Description : Conduits de fumée en amiante-ciment Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques ondulées fibro-ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol beige (collées sur murs) Localisation sur croquis : M003</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Dalles de sol beige (collées sur murs) Localisation sur croquis : M003</p>

	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Panneaux fibro-ciment collés ou vissés (parois portes) Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Revêtements durs (amiante-ciment) Description : Panneaux fibro-ciment collés ou vissés (parois portes) Localisation sur croquis : M004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : 1er étage - Salle de bain Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits de fumée en amiante ciment Localisation sur croquis : M005</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M002-P001	Rez de chaussée - Cuisine	Toitures	Plaques (fibres-ciment)	<p>Plaques ondulées fibro-ciment</p> <p>Commentaires prélèvement: Plaques ondulées fibro-ciment : Peinture non séparable + Matériau compact gris avec fibres visibles avec poussières</p> <p>Réf. laboratoire: IT022409-8274</p> <p>Commentaires Laboratoire: Présence de fibres d'amiante : 1-Chrysotile 2-Crocidolite</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	
M003-P002	Rez de chaussée - Cuisine	Planchers	Dalles de sol	<p>Dalles de sol beige (collées sur murs)</p> <p>Commentaires prélèvement: Dalles de sol beige (collées sur murs) : Revêtement souple beige + Colle polymère incolore avec poussières non séparable</p> <p>Réf. laboratoire: IT022409-8275</p> <p>Commentaires Laboratoire: Amiante non détecté</p> <p>Analyse à réaliser: 1 couche</p>	



Copie des rapports d'essais :



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D – 31 Av de l'Harmonie
 59650 VILLENEUVE D' ASCQ
 Tél : 03.20.86.20.72
 Fax : 03.20.87.99.78
 www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971
 Portée disponible sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT022409-8274 EN DATE DU 18/09/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATRI AU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOMME
 M. Johann GARREAU
 4 RUE COQUETTE
 80510 COCQUEREL

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0224-21606
 Echantillon ITGA : IT022409-8274
 Reçu au laboratoire le : 12/09/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	24/09/ PLEY-DUTOTE/0465
Dossier client	24/09/plzy-dutote/0465
Echantillon	p001+rdc cuisine toiture + matériaux gris fibre visible
Description ITGA	Peinture / Matériau compact gris avec fibres visibles avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

Technique Analytique

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
- La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1% en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Peinture non séparable + Matériau compact gris avec fibres visibles avec poussières	MOLP le 17/09/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante	Chrysotile Crocidolite	Analyste : AJO (1)

(1) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D – 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENÈVE D' ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5971

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT022409-8275 EN DATE DU 18/09/2024
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATRIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOMME
M. Johann GARREAU
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0224-21606
Echantillon ITGA : IT022409-8275
Reçu au laboratoire le : 12/09/2024

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	24/09/ PLEY-DUTOTE/0465
Dossier client	24/09/plzy-dutote/0465
Echantillon	p007 + rdc cuisine mur soubassement cd + dalle de beige claire + colle
Description ITGA	Revêtement souple beige / Colle polymère incolore avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Revêtement souple beige + Colle polymère incolore avec poussières non séparable	META (A) le 18/09/2024 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté {1}	---	Analyste : BKB (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Tristan BRAURE Chef d'équipe



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

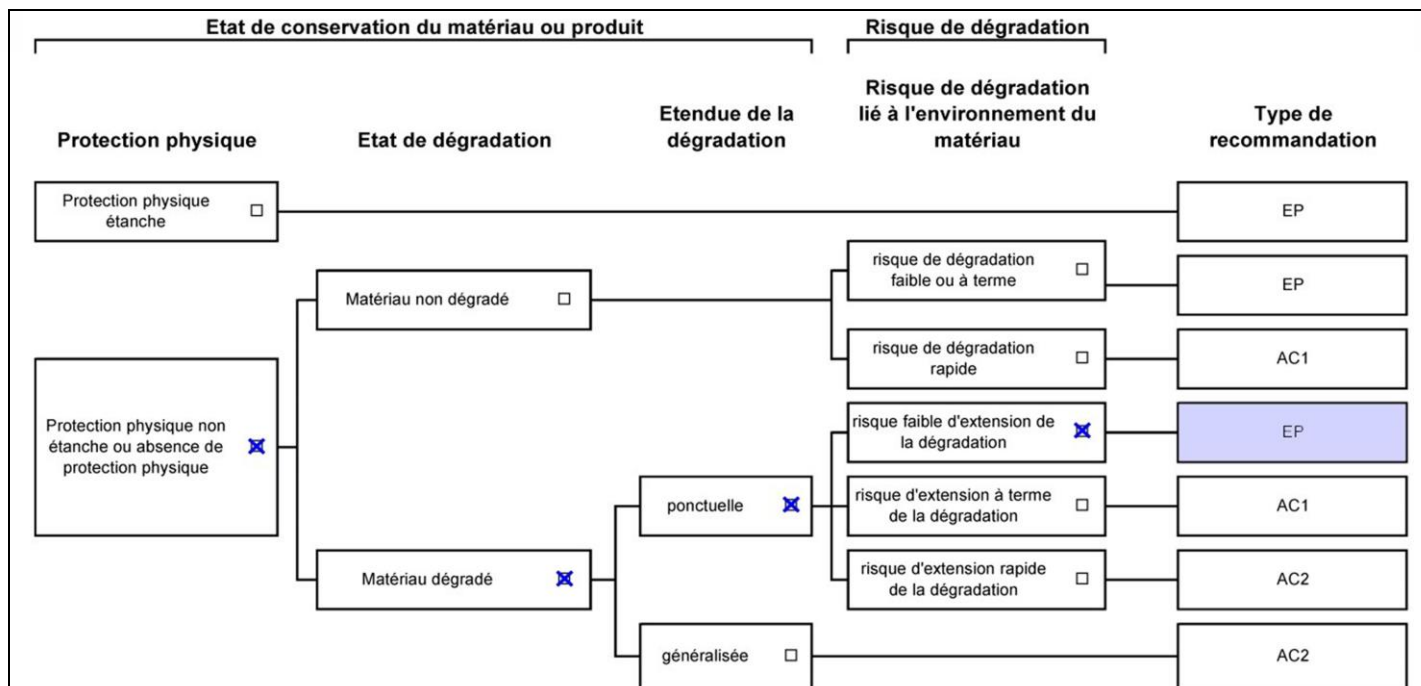
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

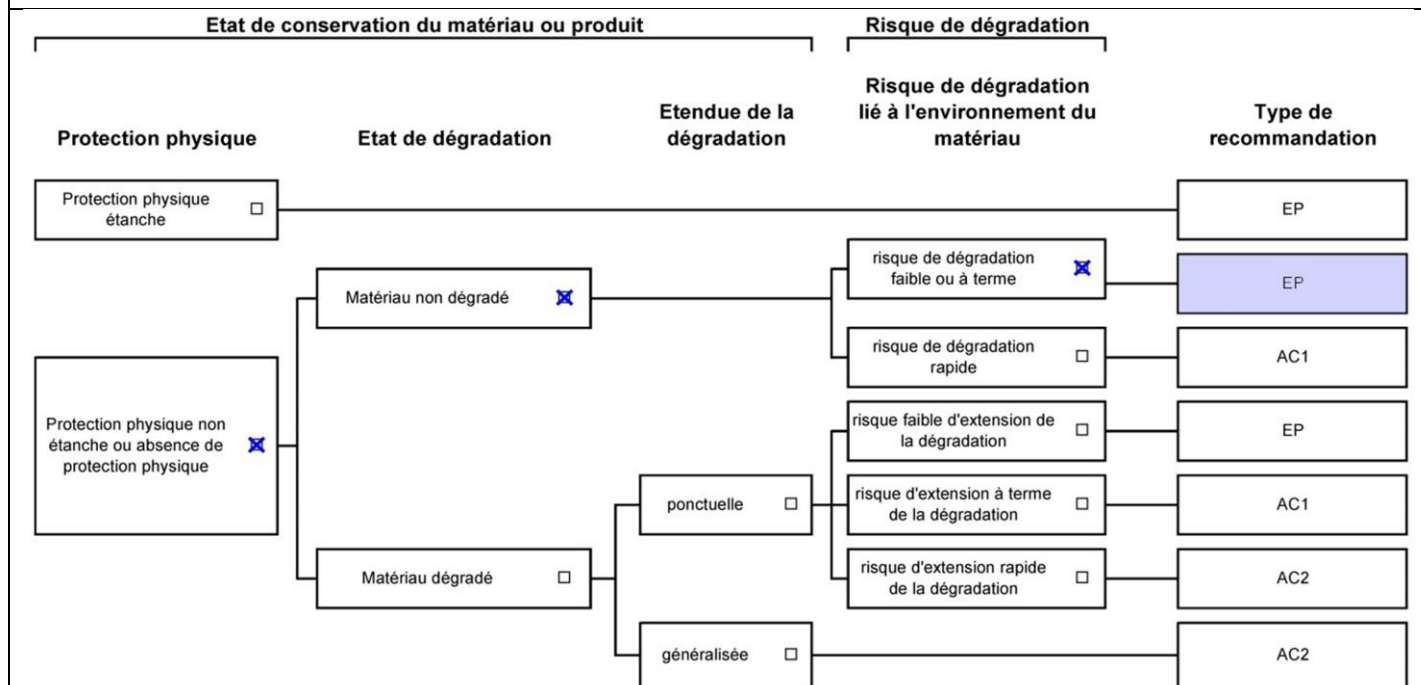
Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>



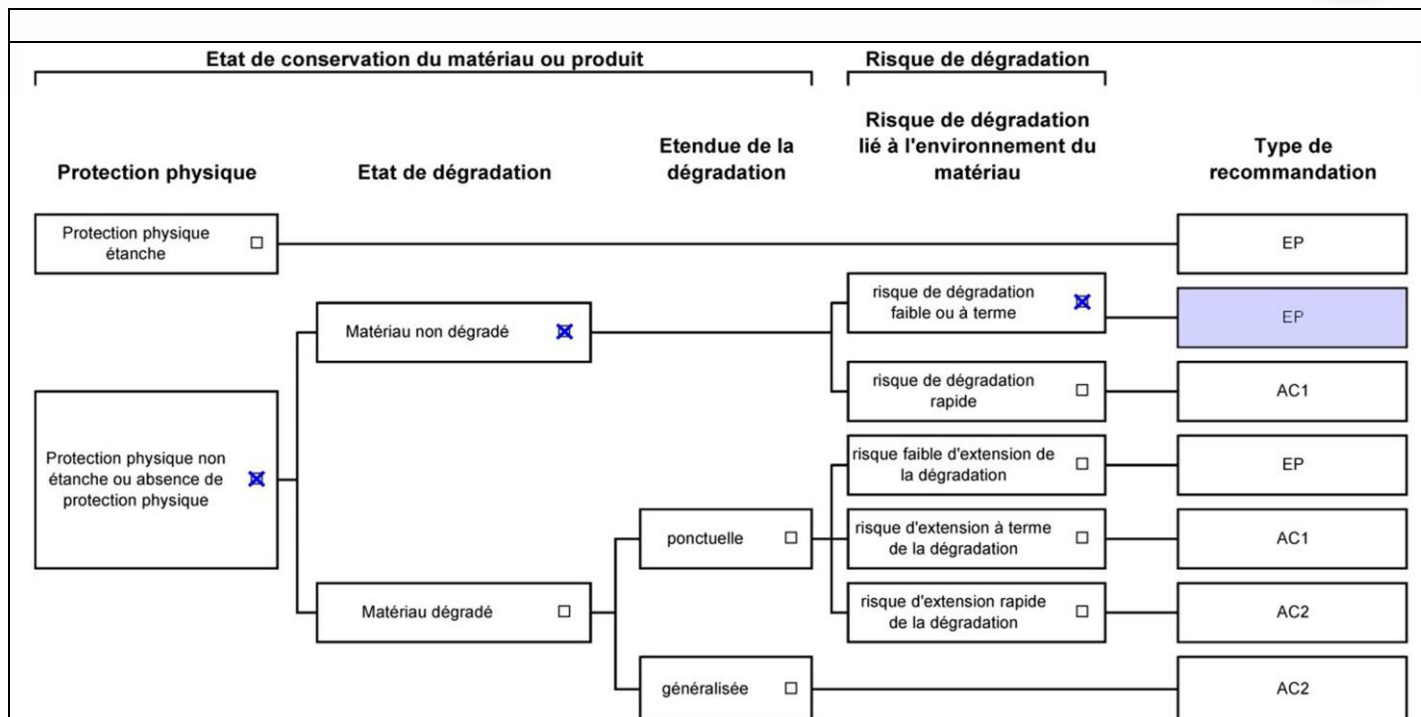
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465
 Date de l'évaluation : 09/09/2024
 Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Façades sur terrain (Sud)
 Identifiant Matériau : M001
 Matériau : Conduits de fumée en amiante-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465
 Date de l'évaluation : 09/09/2024
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Cuisine
 Identifiant Matériau : M002
 Matériau : Plaques ondulées fibro-ciment
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

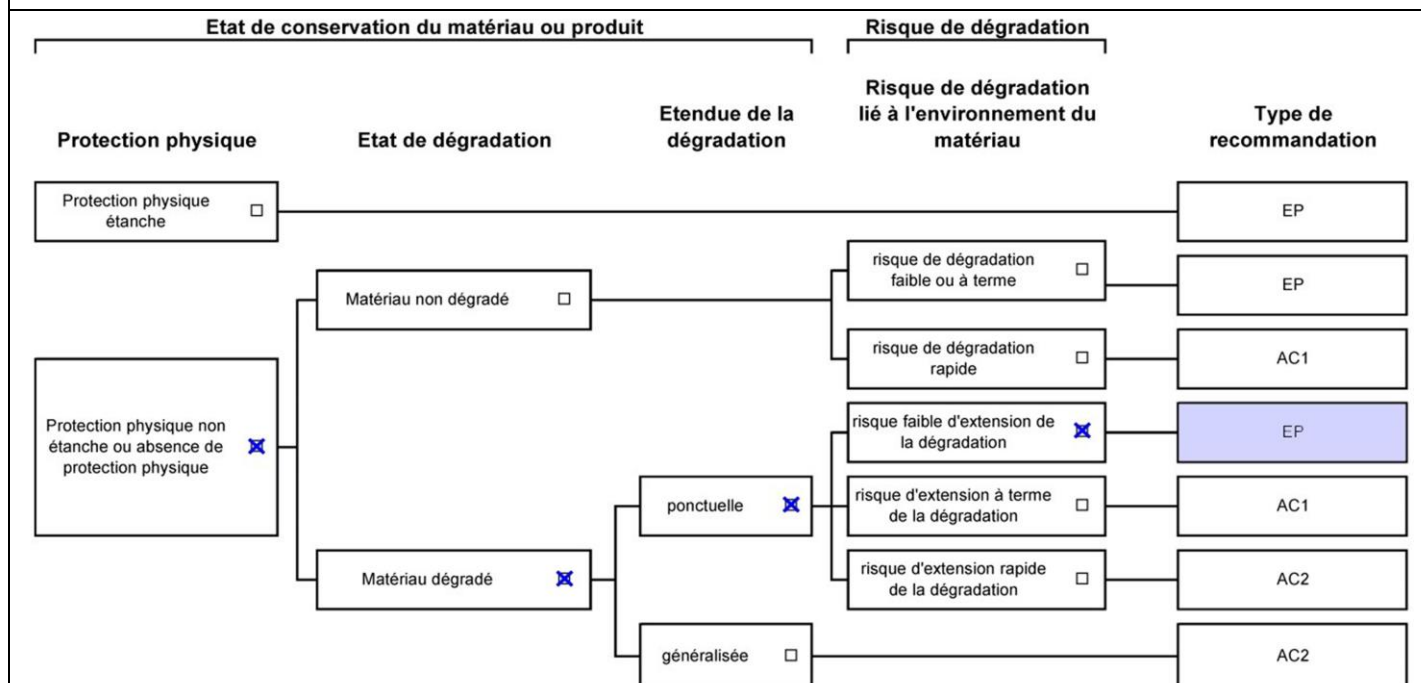
Date de l'évaluation : 09/09/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide

Identifiant Matériau : M004

Matériau : Panneaux fibro-ciment collés ou vissés (parois portes)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Date de l'évaluation : 09/09/2024

Bâtiment / local ou zone homogène : 1er étage - Salle de bain

Identifiant Matériau : M005

Matériau : Conduits de fumée en amiante ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.



Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



7.5 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

▸ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOM
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL FR

AGENT

EI MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
Tél : 0490630038
Fax : 04 90 60 53 46
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR
Portefeuille : 0084075144

Vos références :

Contrat n° 10935893404
Client n° 3978119804

AXA France IARD, atteste que :

« ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE »
SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOMME
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10935893404 ayant pris effet le 01/03/2022.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE FRANCE

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution

Diagnostics annexes :

Assainissement autonome collectif
Diagnostic Loi Carrez
Etat de la conformité de la Sécurité piscine
Etat des lieux locatifs
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



Diagnostic Loi Pinel
Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité a la RT 2012.
Bilans thermiques : thermographie infrarouge.
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)
Diagnostic Eco Prêt
Diagnostic Loi Boutin
Calcul des millièmes
Diagnostic Technique SRU

ACTIVITES OPTIONNELLES :

- **Diagnostic "amiante" recherche d'amiante Avant Travaux Ou Démolition.**
- **ETAT PARASITAIRE** relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores :
La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement de l'état parasitaire relatif à la présence d' insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores pour tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone à risque. Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

- **AUDIT ENERGETIQUE (SANS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE)** uniquement pour les maisons individuelles selon l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 03/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 10 janvier 2024

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI6212 Version 002

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GARREAU Johann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 10/12/2021 - Date d'expiration : 09/12/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 10/12/2021 - Date d'expiration : 09/12/2028
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 05/01/2022 - Date d'expiration : 04/01/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 05/01/2022 - Date d'expiration : 04/01/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 05/01/2022 - Date d'expiration : 04/01/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/11/2021 - Date d'expiration : 18/11/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 19/11/2021 - Date d'expiration : 18/11/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/07/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Constat de risque d'exposition au Plomb

Numéro de dossier : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 09/09/2024

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : Somme Adresse : 39 rue du Maréchal Leclerc Commune : 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 73, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : FRANCE DOMAINE-POLE GPP - Success. PLEY-DUTOTE 22 rue de l'Amiral Courbet 80026 Amiens cedex 1 Propriétaire : Succes. PLEY-DUTOTE 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu

Le CREP suivant concerne :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/>	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	GARREAU Johann
N° de certificat de certification	CPDI6212 le 06/01/2022
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10935893404
Date de validité :	01/01/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC INSTRUMENTS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 2570 / 2570
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	16/02/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq (12 mCi)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	289	38	106	71	31	43
%	100	13,1 %	36,7 %	24,6 %	10,7 %	14,9 %

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GARREAU Johann le 09/09/2024 conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	Activ'Expertise Abbeville Sarl Diagnostic Immobilier Somme 4 rue Coquette - 80010 Cocquereuil Tél : 06 52 78 88 61 www.activexpertise.fr Siret : 908878861 au RCS d'Amiens Analyses, essais et certifications techniques (T1208) www.activexpertise-abbeville.fr
--	---



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	20
6.1 Classement des unités de diagnostic	20
6.2 Recommandations au propriétaire	21
6.3 Commentaires	21
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	21
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	22
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 Textes de référence	23
8.2 Ressources documentaires	23
9. Annexes	24
9.1 Notice d'Information	24
9.2 Illustrations	25
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	25

Nombre de pages de rapport : 25

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC INSTRUMENTS	
Modèle de l'appareil	LPA-1 2570	
N° de série de l'appareil	2570	
Nature du radionucléide	Cobalt 57	
Date du dernier chargement de la source	16/02/2024	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq (12 mCi)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T800359	Nom du titulaire/signataire GARREAU JOHANN
	Date d'autorisation/de déclaration 16/02/2024	Date de fin de validité (si applicable) 16/02/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	GARREAU JOHANN	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GARREAU JOHANN	

Étalon : ECKERT ZIEGLER A3901 +/- 0.03 mg / cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	09/09/2024	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	388	09/09/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU
Description de l'ensemble immobilier	Autres Niv Immeuble: 3 Niv Sous-Sol: 1
Année de construction	Avant Janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 73
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Success. PLEY-DUTOTE 39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/09/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Extérieur - Façade sur rue,	Rez de chaussée - Séjour,
Extérieur - Façades sur terrain,	Rez de chaussée - PL 2,
Rez de jardin(locaux professionnels) - Réserve 2,	Rez de chaussée - Cage escalier 1,
Rez de jardin(locaux professionnels) - Réserve 3,	1er étage - DGT,
Sous-Sol(locaux professionnels) - Cage escalier,	1er étage - Chambre 1,
Sous-Sol (locaux professionnels) - DGT,	1er étage - PL 3,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1,	1er étage - Salle de bain,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 2,	1er étage - PL 4,
Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 3,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Local vente,	1er étage - PL 5,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1,	1er étage - PL 6,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée (locaux professionnels) - Couloir,	1er étage - Cage escalier 2,
Rez de chaussée - Salle a manger,	2ème étage - Palier,
Rez de chaussée - PL 1,	2ème étage - Grenier 1,
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Grenier 2,
	2ème étage - Grenier 3

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Extérieur - Toiture habitation principale (Moyen d'accès insuffisant), Rez de jardin - Réserve 4 (Inaccessible en raison de la végétation dense), Rez de jardin - Dépendances (Interdiction du propriétaire sécurité insuffisante), Extérieur - Façade sur rue (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Extérieur - Façades sur terrain (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Rez de jardin(locaux professionnels) - Réserve 2(locaux professionnels) (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Rez de jardin(locaux professionnels) - Réserve 3 (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Sous-Sol - Cage escalier(locaux professionnels) (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Sous-Sol (locaux professionnels) - DGT (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 2 (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 3(locaux professionnels) (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Rez de chaussée (locaux professionnels) - Local vente (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1 (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide (Parties ou pièces non-visées par la réglementation), Rez de chaussée (locaux professionnels) - Couloir (Parties ou pièces non-visées par la réglementation).



3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minimum de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salle a manger	17	2 (12 %)	6 (35 %)	6 (35 %)	3 (18 %)	-
Rez de chaussée - PL 1	5	1 (20 %)	2 (40 %)	1 (20 %)	1 (20 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	24	2 (8,3 %)	1 (4,1 %)	8 (33,3 %)	5 (20,8 %)	8 (33,3 %)
Rez de chaussée - Séjour	23	4 (17,4 %)	10 (43,5 %)	4 (17,4 %)	2 (8,7 %)	3 (13 %)
Rez de chaussée - PL 2	6	1 (16,7 %)	4 (66,8 %)	-	1 (16,7 %)	-
Rez de chaussée - Cage escalier 1	17	1 (6 %)	8 (47 %)	6 (35 %)	1 (6 %)	1 (6 %)
1er étage - DGT	21	-	8 (38 %)	8 (38 %)	5 (24 %)	-
1er étage - Chambre 1	16	2 (12,5 %)	8 (50,1 %)	3 (18,8 %)	1 (6,3 %)	2 (12,5 %)
1er étage - PL 3	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	15	1 (7 %)	9 (60 %)	2 (13 %)	2 (13 %)	1 (7 %)
1er étage - PL 4	6	3 (50 %)	1 (17 %)	2 (33 %)	-	-
1er étage - Chambre 2	31	3 (10 %)	4 (13 %)	10 (32 %)	5 (16 %)	9 (29 %)
1er étage - PL 5	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
1er étage - PL 6	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	20	2 (10 %)	4 (20 %)	6 (30 %)	2 (10 %)	6 (30 %)
1er étage - Cage escalier 2	13	2 (15 %)	9 (69 %)	1 (8 %)	1 (8 %)	-
2ème étage - Palier	10	-	7 (70 %)	1 (10 %)	2 (20 %)	-
2ème étage - Grenier 1	12	-	11 (92 %)	-	-	1 (8 %)
2ème étage - Grenier 2	22	3 (14 %)	2 (9 %)	9 (41 %)	-	8 (36 %)
2ème étage - Grenier 3	14	5 (35,7 %)	1 (7,1 %)	4 (28,6 %)	-	4 (28,6 %)
TOTAL	289	38 (13,1 %)	106 (36,7 %)	71 (24,6 %)	31 (10,7 %)	43 (14,9 %)



Rez de chaussée - Salle a manger

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
3	A	Soubassement de mur	Plaques cartonnée	Peinture	mesure 1	13	Non dégradé	1	
-	A	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
4	B	Soubassement de mur	Plaques cartonnée	Peinture	mesure 1	0,4		0	
5					mesure 2	0,2			
6					mesure 3	0,2			
7	D	Soubassement de mur	Plaques cartonnée	Peinture	mesure 1	15	Non dégradé	1	
8	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
9					partie haute (> 1m)	0,1			
10					mesure 3 (> 1m)	0,1			
11	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
12					partie haute (> 1m)	0,7			
13					mesure 3 (> 1m)	0,3			
14	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
15					partie haute (> 1m)	0,6			
16					mesure 3 (> 1m)	0,1			
17	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
18					partie haute (> 1m)	0,7			
19					mesure 3 (> 1m)	0,4			
20	B	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	24	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
21	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	1,2	Non dégradé	1	
22	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
23	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	32	Non dégradé	1	
24	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,9	Non dégradé	1	
25	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	17	Non dégradé	1	
26	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
27					partie haute (> 1m)	0,6			
28					mesure 3 (> 1m)	0,2			
-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - PL 1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
29	B	Mur	torchis	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
30					partie haute (> 1m)	0,1			
31	C	Mur	torchis	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
32					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
33	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
34	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,5	Non dégradé	1	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 33,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
35	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	1,3	Non Visible	1	
36	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
37	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,8	Dégradé (Cloquage)	3	
38	A	Embrasure porte	torchis	papier peint	mesure 1	22	Non Visible	1	
39	B	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	5,4	Dégradé (Cloquage)	3	
40	B	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	5,7	Dégradé (Cloquage)	3	
41	B	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	5,9	Dégradé (Cloquage)	3	
42	C	Mur	ciment	papier peint	partie basse (< 1m)	1,5	Non Visible	1	
43	C	Allège	ciment	dalles de sol plastiques	mesure 1	1,5	Non Visible	1	
44	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
45	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
46	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	1,1	Dégradé (Cloquage)	3	
47	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	1,2	Dégradé (Cloquage)	3	



48	D	Mur	ciment	papier peint	partie basse (< 1m)	1,5	Non Visible	1	
49	D	Allège	ciment	dalles de sol plastiques	mesure 1	1,5	Non Visible	1	
50	D	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	1,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
51	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	1,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
52	D	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	1,2	Dégradé (Cloquage)	3	
53	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	1,4	Dégradé (Cloquage)	3	
54	E	Mur	ciment	papier peint	partie basse (< 1m)	1,7	Non Visible	1	
55	F	Mur	ciment	papier peint	partie basse (< 1m)	19	Non Visible	1	
56		Plafond	Plaques cartonnée	Peinture	mesure 1	0,6		0	
57	mesure 2				0,7				
-		Plafond	Verre	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 3 soit 13 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	14	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
59	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
60					partie haute (> 1m)	0,5			
61					mesure 3 (> 1m)	0,1			
62	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	TMHu
63	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18	Non dégradé	1	
64	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	14	Dégradé (Cloquage)	3	
65	B	Mur	ciment	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
66					partie haute (> 1m)	0,3			
67					mesure 3 (> 1m)	0,5			
68	C	Mur 1	Bois	papier peint	mesure 1	18	Non Visible	1	
69	C	Mur 2	torchis	papier peint	mesure 1	0,4		0	
70					mesure 2	0,7			
71					mesure 3	0,3			
72	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	mesure 3 (> 1m)	0,4		0	
73					mesure 3 (> 1m)	0,1			
74					mesure 2 (> 1m)	0,7			
75	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
76					partie haute (> 1m)	0,1			
77					mesure 3 (> 1m)	0,6			
78	D	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	19	Non dégradé	1	
-	D	Radiateur	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
79	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
80					partie haute	0,1			
81	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
82					partie haute	0,6			
83	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,6		0	
84					partie haute	0,2			
85	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
86					partie haute	0,4			
87	A	Hotte cheminée	torchis	papier peint	mesure 1	0,3		0	
88					mesure 2	0,1			
89	A	Linteau cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	15	Non dégradé	1	
90	A	Jambages cheminée 1	bois	Peinture	mesure 1	14	Dégradé (Cloquage)	3	
91	A	Jambages cheminée 2	bois	Peinture	mesure 1	18	Dégradé (Cloquage)	3	
-	B	Murs cheminée	Carrelage	papier peint	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs cheminée	Carrelage	papier peint	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs cheminée	Carrelage	papier peint	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée - PL 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	B	Mur 1	briques	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
92	B	Mur 2	torchis	Peinture	mesure 1	0,4		0	
93					mesure 2	0,7			
94	C	Mur	torchis	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
95					partie haute (> 1m)	0,5			
96	D	Mur	torchis	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
97					partie haute (> 1m)	0,7			
98	A	Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	2,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
99	A	Huisserie Porte	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	



100					partie haute (> 1m)	0,6			
-----	--	--	--	--	---------------------	-----	--	--	--

Rez de chaussée - Cage escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 6 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
101		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
102	mesure 2				0,5				
103		Contre-marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
104	mesure 2				0,2				
105		Crémaillère	bois	Vernis	mesure 1	4,4	Non dégradé	1	
-		Balustres	Métal	Peinture	mesure 1	-		NM	Partie inaccessible avec l'appareil
106		Main-courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
107	mesure 2				0,3				
108	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12	Non dégradé	1	
109	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
110					partie haute (> 1m)	0,2			
111					mesure 3 (> 1m)	0,7			
112	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
113					partie haute (> 1m)	0,1			
114					mesure 3 (> 1m)	0,7			
115	D	Mur 1	torchis	papier peint	mesure 1	0,4		0	
116					mesure 2	0,5			
117					mesure 3	0			
118	D	Mur 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
119					mesure 2	0,4			
120					mesure 3	0,4			
121	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	23	Non dégradé	1	
122	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	14	Non dégradé	1	
123	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	9,1	Non dégradé	1	
124	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	9,8	Non dégradé	1	
125	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,4	Dégradé (Ecaillage)	3	
126	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
127		Plafond	torchis	Peinture	mesure 1	0,6		0	
128					mesure 2	0,5			

1er étage - DGT

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
129		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	32	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
130	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
131					partie haute (> 1m)	0,4			
132	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
133					partie haute (> 1m)	0,2			
134	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
135					partie haute (> 1m)	0,2			
136	E	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
137					partie haute (> 1m)	0,2			
138	F	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
139					partie haute (> 1m)	0,5			
140	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
141					partie haute (> 1m)	0,2			
142					mesure 3 (> 1m)	0,4			
143	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
144					partie haute (> 1m)	0,7			
145					mesure 3 (> 1m)	0,3			
146	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	28	Non dégradé	1	
147	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	27	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
148	B	Embrasure porte	bois	peinture	mesure 1	27	Non dégradé	1	
149	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	29	Non dégradé	1	
150	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
151	C	Embrasure porte	bois	peinture	mesure 1	27	Etat d'usage (Microfissures)	2	
152	D	Embrasure porte 1	bois	peinture	mesure 1	29	Non dégradé	1	
153	D	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	34	Non dégradé	1	
154	D	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	20	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
155	D	Embrasure porte 2	bois	peinture	mesure 1	33	Non dégradé	1	
156	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	30	Non dégradé	1	
157	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18	Non dégradé	1	
158		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
159					Non mesurée	-			Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 1



Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
160		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	28	Dégradé (Cloquage)	3	
161	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
162					partie haute (> 1m)	0,1			
163					mesure 3 (> 1m)	0,7			
164	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	25	Dégradé (Ecaillage)	3	
165	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	20	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
166	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
167					partie haute (> 1m)	0,2			
168					mesure 3 (> 1m)	0,7			
169	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	1,1	Non Visible	1	
170	C	Embrasure fenêtre	bois	peinture	mesure 1	0,6		0	
171					mesure 2	0,7			
172	C	Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7		0	
173					partie haute	0,5			
174	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7		0	
175					partie haute	0,7			
176	C	Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,2		0	
177					partie haute	0,2			
178	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	peinture	partie basse	0,7		0	
179					partie haute	0,1			
180	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0,7			
182					mesure 3 (> 1m)	0,7			
183	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	26	Non dégradé	1	
184	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	22	Non dégradé	1	
-	D	Cheminée	Pierre	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	torchis	papier peint > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - PL 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
185	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
186					partie haute (> 1m)	0,4			
187	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
188					partie haute (> 1m)	0,5			
189	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
190					partie haute (> 1m)	0,4			
-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
191	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,8		0	
192					partie basse (< 1m)	0,6			
193	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
194					partie haute (> 1m)	0,2			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
195		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	14	Dégradé (Ecaillage)	3	
196	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,6		0	
197					partie basse (< 1m)	0,7			
198	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	16	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
200	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8,7	Non dégradé	1	
201	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23	Non dégradé	1	
202	B	Embrasure fenêtre	bois	peinture	mesure 1	0,5		0	
203					mesure 2	0,7			
204	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
205					partie haute	0,6			
206	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
207					partie haute	0,6			
208	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
209					partie haute	0,6			
210	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
211					partie haute	0,3			
212	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
213					partie haute (> 1m)	0,2			
214	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
215					partie haute (> 1m)	0,2			
216	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
217					partie haute (> 1m)	0,5			



-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
---	--	---------	---------	---------------	-------------	---	--	----	--

1er étage - PL 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
218	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
219					partie haute (> 1m)	0,7			
220					mesure 3 (> 1m)	0,7			
221	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	1,3	Non Visible	1	
222	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	1,2	Non Visible	1	
-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 9 soit 29 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
223	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
224					mesure 3 (< 1m)	0,3			
225					mesure 2 (< 1m)	0,1			
226		Plinthe	bois	peinture	Plinthe (Ht < 0,5 m)	7,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
227	A	Mur	torchis	papier peint	partie haute (> 1m)	0,1		0	
228					mesure 3 (> 1m)	0,6			
229					mesure 3 (> 1m)	0,7			
230	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
231	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	21	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
232	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	22	Non dégradé	1	
233	B	Cheminée	Bois	Peinture	Boiseries (< 1m)	6,2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
234	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	22	Non dégradé	1	
235	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	21	Non dégradé	1	
236	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	23	Non dégradé	1	
237	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	20	Non dégradé	1	
238	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
239					partie haute (> 1m)	0,4			
240					mesure 3 (> 1m)	0,7			
-	C	Radiateur 1	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Radiateur 2	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
241	C	Embrasure fenêtre 1	bois	peinture	mesure 1	24	Non dégradé	1	
242	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	23	Dégradé (Cloquage)	3	
243	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	14	Non dégradé	1	
244	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	42	Dégradé (Cloquage)	3	
245	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	35	Dégradé (Cloquage)	3	
246	C	Embrasure fenêtre 2	bois	peinture	mesure 1	23	Non dégradé	1	
247	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	19	Dégradé (Ecaillage)	3	
248	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	12	Non dégradé	1	
249	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	42	Dégradé (Cloquage)	3	
250	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	27	Dégradé (Cloquage)	3	
251	C	Embrasure fenêtre 3	bois	peinture	mesure 1	23	Non dégradé	1	
252	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0,6			
254					mesure 3 (> 1m)	0,4			
255	C	Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie basse	23	Dégradé (Ecaillage)	3	
256	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie basse	17	Etat d'usage (Microfissures)	2	
257	C	Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie basse	38	Dégradé (Cloquage)	3	
258	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie basse	44	Dégradé (Cloquage)	3	
-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



1er étage - PL 5

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
259	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
260					partie haute (> 1m)	0,1			
261	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
262					partie haute (> 1m)	0,3			
263	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
264					partie haute (> 1m)	0,3			
-	A	Porte	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - PL 6

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
265	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
266					partie haute (> 1m)	0,7			
267	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
268					partie haute (> 1m)	0,1			
269	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
270					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	torchis	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Huisserie Porte	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 30 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
271	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1 (Ht < 0,5 m)	21	Dégradé (Ecaillage)	3	
272		Plinthes	bois	peinture	mesure 3	0,7		0	
273					mesure 2	0,5			
274					mesure 3	0,4			
275	A	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
276					partie haute (> 1m)	0,4			
277					mesure 3 (> 1m)	0,2			
278	B	Mur	Plaques bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
279					partie haute (> 1m)	0			
280					mesure 3 (> 1m)	0,4			
281	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	11	Non Visible	1	
-	C	Radiateur 1	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Radiateur 2	Métal >1949	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
282	D	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
283					partie haute (> 1m)	0,2			
284					mesure 3 (> 1m)	0,7			
285	C	Embrasure fenêtre 1	bois	peinture	mesure 1	24	Non dégradé	1	
286	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	20	Etat d'usage (Microfissures)	2	
287	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	17	Non dégradé	1	
288	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	41	Dégradé (Cloquage)	3	
289	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	32	Dégradé (Cloquage)	3	
290	C	Embrasure fenêtre 2	bois	peinture	mesure 1	26	Non dégradé	1	
291	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	17	Dégradé (Ecaillage)	3	
292	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	20	Non dégradé	1	
293	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	46	Dégradé (Cloquage)	3	
294	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	42	Dégradé (Cloquage)	3	
295	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	24	Non dégradé	1	
296	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Cage escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
297	D	Limon	Bois	verniss	mesure 1	7,8	Non dégradé	1	
298		Marches	Bois	Vernis	mesure 2	0,7		0	
299					mesure 2	0,2			



300		Contre-marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
301					mesure 2	0,2			
302		Crémaillère	bois	Vernis	mesure 1	18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-		Balustres	Métal	Peinture	mesure 1	-		NM	Partie inaccessible avec l'appareil
303		Main-courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,2		0	
304					mesure 2	0,3			
305	B	Soubassement de mur	torchis	papier peint	mesure 1	0,2		0	
306					mesure 2	0,4			
307	B	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
308					partie haute (> 1m)	0,3			
309	C	Soubassement de mur	torchis	papier peint	mesure 1	0,4		0	
310					mesure 2	0,2			
311	C	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
312					partie haute (> 1m)	0,2			
313	D	Soubassement de mur	torchis	papier peint	mesure 1	0,7		0	
314					mesure 2	0,2			
315	D	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,1		0	
316					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	Plaques bois	Papier peint > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
317	B	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
318					partie haute (> 1m)	0,1			
319	C	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
320					partie haute (> 1m)	0,4			
321	D	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,4		0	
322					partie haute (> 1m)	0,2			
323	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,2	Non dégradé	1	
324	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
325					partie haute (> 1m)	0,6			
326	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	18	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
327	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
328					partie haute (> 1m)	0,4			
329	D	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	9,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
330	D	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
331					partie haute (> 1m)	0,4			
332		Plafond	Plaques bois	Papier peint	mesure 1	0,2		0	
333					mesure 2	0,2			

2ème étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
334	A	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
335					partie haute (> 1m)	0,4			
336	B	Mur	torchis	papier peint	partie basse (< 1m)	0,5		0	
337					partie haute (> 1m)	0,3			
338	C	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,7		0	
339					partie haute (> 1m)	0,4			
340	D	Mur	Bois	papier peint	partie basse (< 1m)	0,2		0	
341					partie haute (> 1m)	0,2			
342		Plafond	torchis	Peinture	mesure 1	0,4		0	
343					mesure 2	0,3			
344	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
345					partie haute (> 1m)	0			
346	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
347					partie haute (> 1m)	0,3			
348	C	Embrasure fenêtre	bois	peinture	mesure 1	18	Dégradé (Cloquage)	3	
349	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
350					partie haute	0,7			
351	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0,2		0	
352					partie haute	0,4			
353	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,6		0	
354					partie haute	0,7			
355	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0,4		0	
356					partie haute	0,2			



2ème étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 8 soit 36 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
357	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	15	Non dégradé	1	
358	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
359					partie haute (> 1m)	0,1			
-	B	Mur	Brique	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
360	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6,8	Non dégradé	1	
361	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	11	Non dégradé	1	
362	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	25	Dégradé (Cloquage)	3	
363	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	39	Dégradé (Cloquage)	3	
-	C	Mur	Brique	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
364	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	9,3	Non dégradé	1	
365	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	10	Non dégradé	1	
366	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	42	Dégradé (Cloquage)	3	
367	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	41	Dégradé (Cloquage)	3	
368	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	8	Non dégradé	1	
369	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	12	Non dégradé	1	
370	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	37	Dégradé (Cloquage)	3	
371	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	44	Dégradé (Cloquage)	3	
372	C	Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie basse	9,8	Non dégradé	1	
373	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	peinture	partie basse	10	Non dégradé	1	
374	C	Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie basse	39	Dégradé (Cloquage)	3	
375	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	peinture	partie basse	44	Dégradé (Cloquage)	3	
376	D	Mur	Brique	aucun	Non mesurée	0		0	Partie non visée par la réglementation
377					Non mesurée	0			Partie non visée par la réglementation

2ème étage - Grenier 3

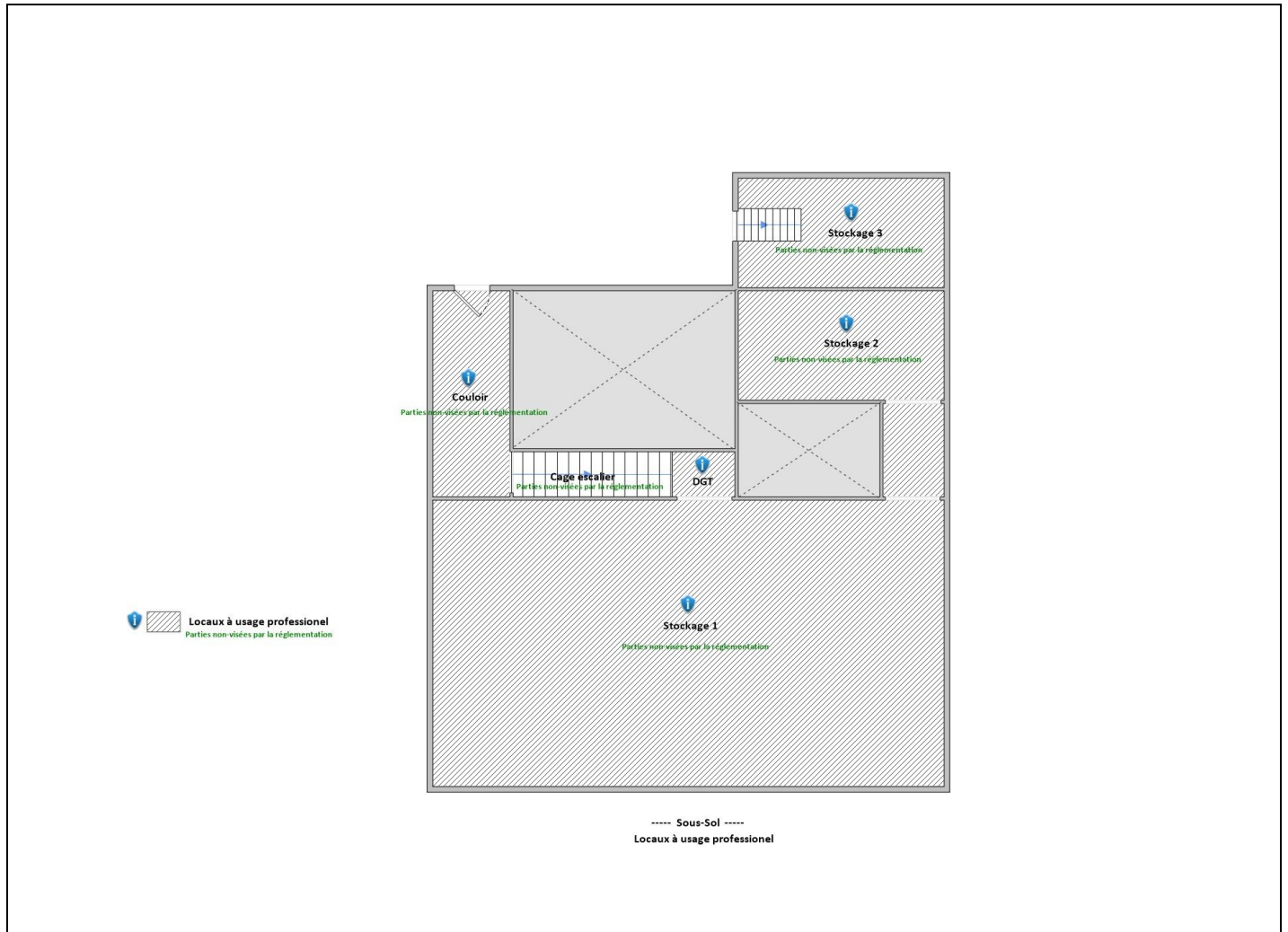
Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 28,6 %

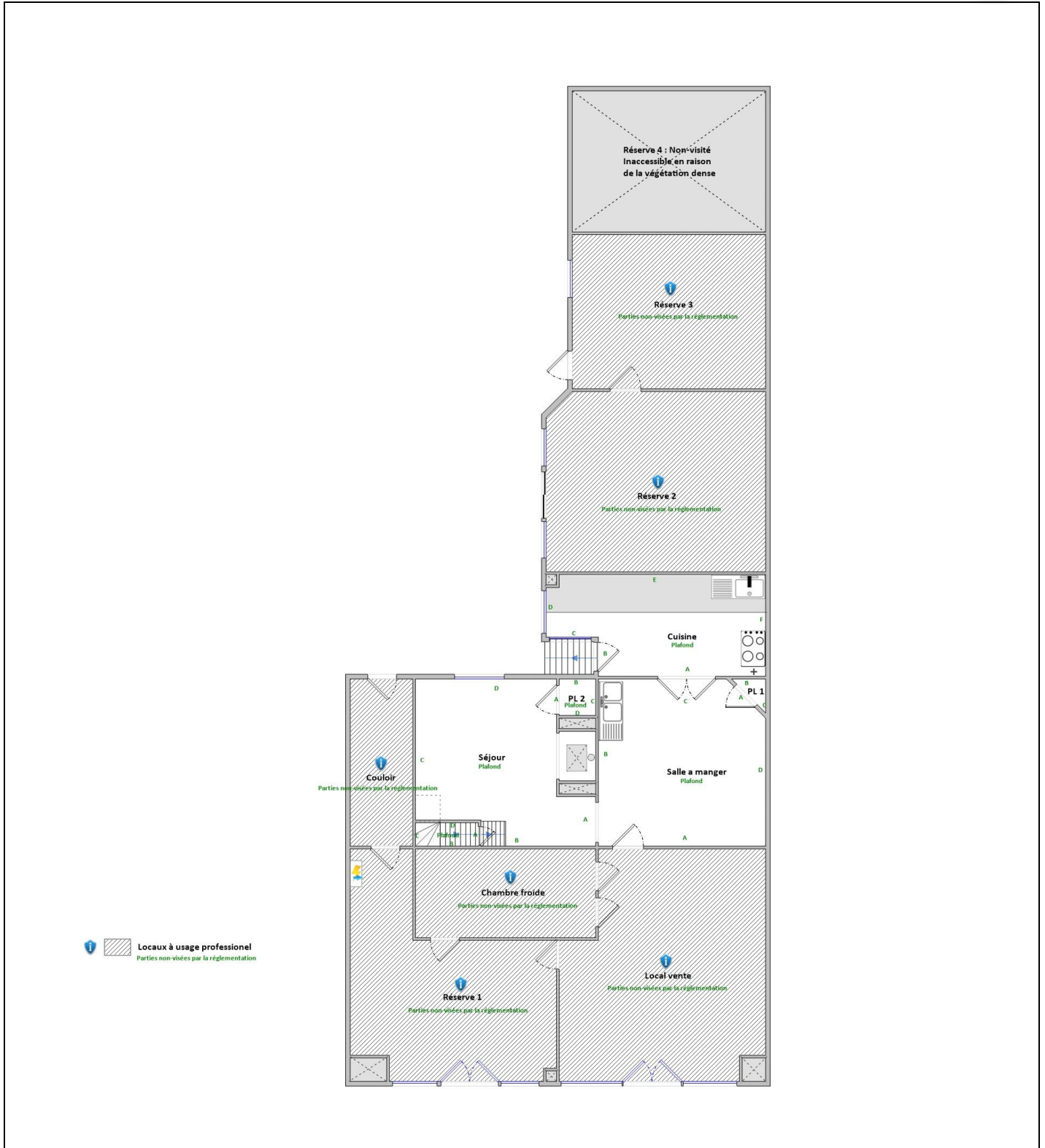
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Brique	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
378	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	8,2	Non dégradé	1	
379	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	11	Non dégradé	1	
380	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	29	Dégradé (Cloquage)	3	
381	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	35	Dégradé (Cloquage)	3	
382	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	9,5	Non dégradé	1	
383	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	7,2	Non dégradé	1	
384	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	42	Dégradé (Cloquage)	3	
385	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	32	Dégradé (Cloquage)	3	
-	D	Mur 1	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur 2	Brique	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
386		Plafond	Charpente bois	Sous-toiture	mesure 1	-		NM	Partie non visée par la réglementation
387					mesure 2	-			Partie non visée par la réglementation

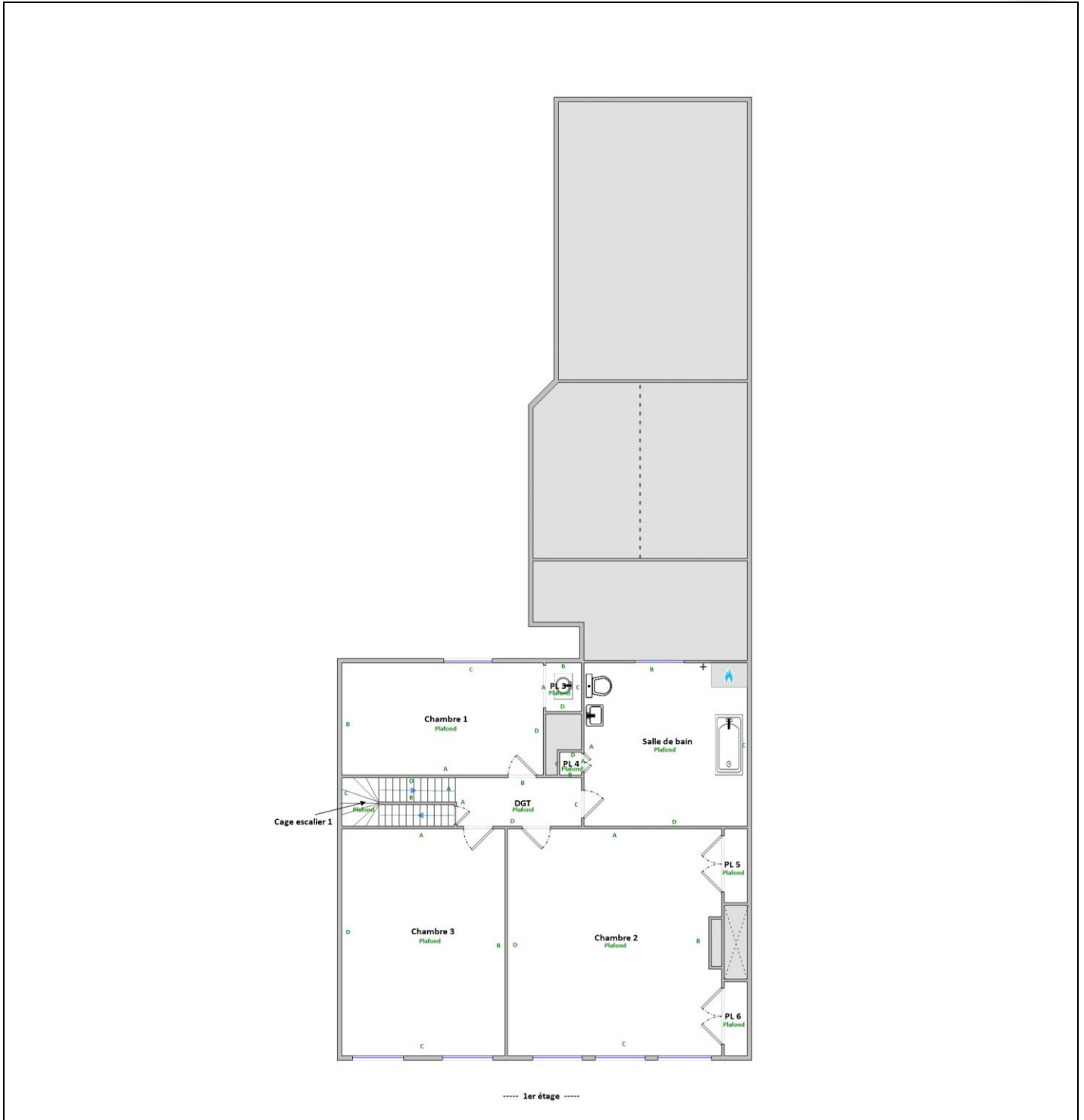
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

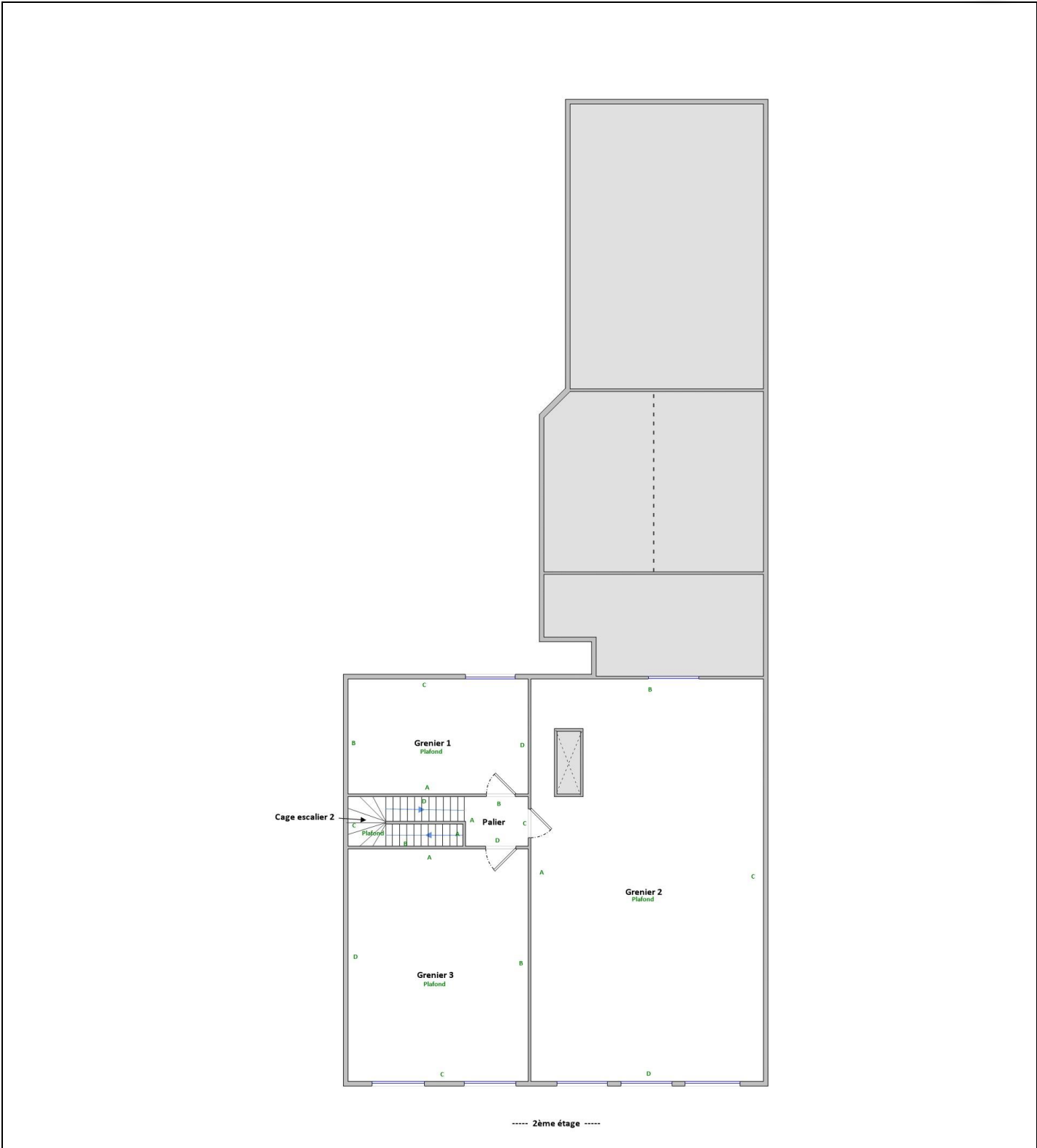
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

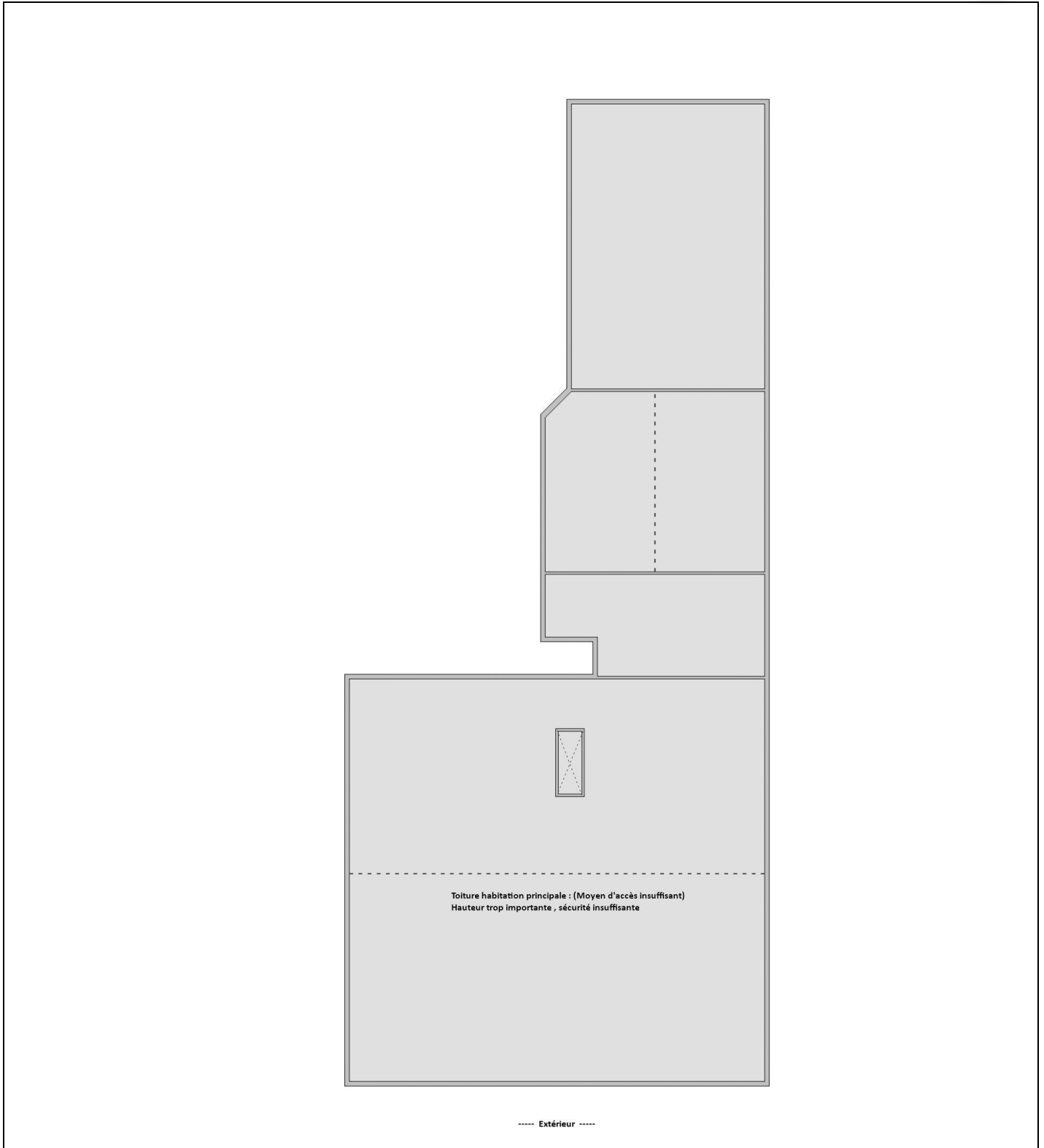
Localisation des mesures sur croquis de repérage













6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	289	38	106	71	31	43
%	100	13,1 %	36,7 %	24,6 %	10,7 %	14,9 %



6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constataions diverses :

Au jour de la visite, le bien est meublé et/ou encombré : le présent constat exclut les zones situées derrière les meubles et/ou encombrements.

Le présent constat est réalisé dans le cadre d'une vente / d'une location. Il ne pourra en aucun cas être utilisé dans le cadre de travaux.

Le diagnostic se limite aux zones habitables, rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, **le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/09/2025).**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.

Fait à CRÉCY-EN-PONTHIEU, le 09/09/2024

Par : GARREAU Johann

Activ'Expertise Abbeville
 Sarl Diagnostic Immobilier Somme
 4 rue Coquette - 80510 Cocquereil
 Tél : 06 62 78 78 56 / j.garrau@activexpertise.fr
 Siret : 908878861 | 1216 au RCS d'Amiens
 Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 09/09/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée de validité : **3 ans pour vente et 6 ans pour location**

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Somme**
Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc**
Commune : **80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU**

**Section cadastrale AC,
Parcelle(s) n° 73,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment : **maison individuelle**

Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**

Distributeur de gaz : -

Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Success. PLEY-DUTOTE**
Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc**
80150 Crécy-en-Ponthieu

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire

Nom et prénom : **FRANCE DOMAINE-POLE GPP - Success. PLEY-DUTOTE**
Adresse : **22 rue de l'Amiral Courbet**
80026 Amiens cedex 1

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : **Success. PLEY-DUTOTE**
Adresse : **39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu**

N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 0303A121686977**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **GARREAU Johann**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE**
Adresse : **4 rue Coquette**
..... **80510 COCQUEREL**

Numéro SIRET : **90887886100016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10935893404 / 01/01/2025**

Certification de compétence **CPDI6212** délivrée par : **I.CERT, le 06/01/2022**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
CUISINIÈRE BRANDT Modèle: Gazinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : 001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz
CHAUDIÈRE FRANCO BELGE Modèle: BERETTA IDRA EXCLUSIVE 24BID Installation: 2003	Étanche	24,10 kW	Salle de bain	Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz003 Localisation sur croquis : 002 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non Partiellement contrôlé car : Alimentation en gaz non fonctionnelle

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,


(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière BRANDT Plaque 4 feux) Remarques : (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence.

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Conformément à la norme NF 45-500, le diagnostic étant réalisé sans aucun démontages, les appareils et équipements et, d'une manière générale toute partie d'installation non visibles, encastrées dans des parois, ou masquées des parements et/ou des mobiliers non déplacés ou non déplaçable non pu être contrôlés. Leurs parties non visibles sont donc exclues du périmètre du présent état de l'installation intérieure de gaz.

Etant donné l'absence de gaz lors de la visite (absence de compteur ou installation non alimentée), certains points de contrôle n'ont pas pu être réalisés. De ce fait, le présent diagnostic n'a été réalisé que sur les éléments contrôlables en l'absence d'alimentation, et notre responsabilité se saurait être recherchée sur tous les points non vérifiables.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Le justificatif d'entretien annuel réalisé par un professionnel du gaz de cette chaudière ne nous a pas été présenté, l'installation semble être à l'arrêt depuis longtemps. Il est vivement recommandé avant toute mise en service ultérieure de cette installation gaz, l'intervention d'un installateur gaz qualifié pour mettre en conformité la sécurité de cette installation intérieure gaz.

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.**
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **09/09/2024**.

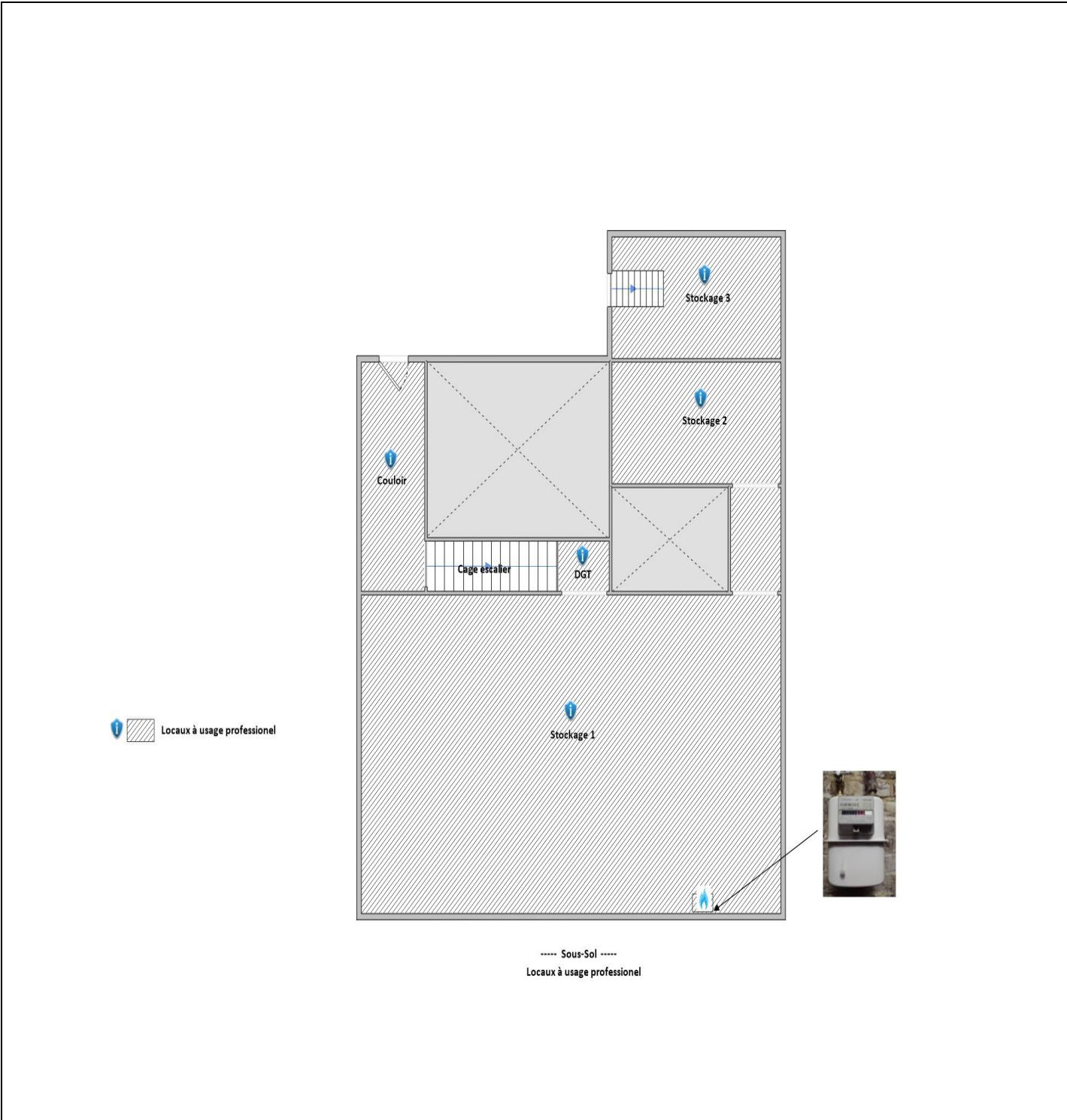
Fait à **CRÉCY-EN-PONTHIEU**, le **09/09/2024** Par :

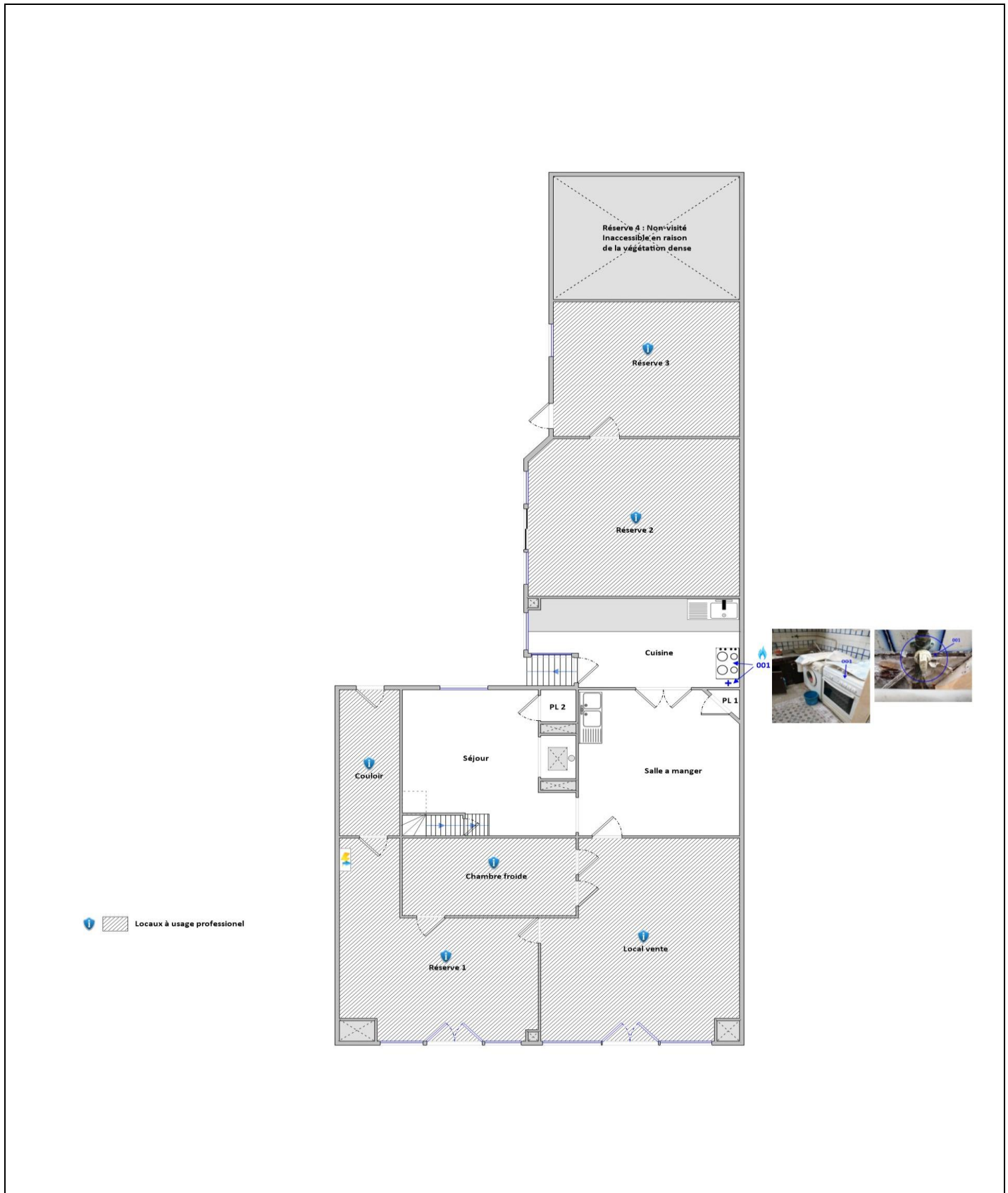
GARREAU Johann

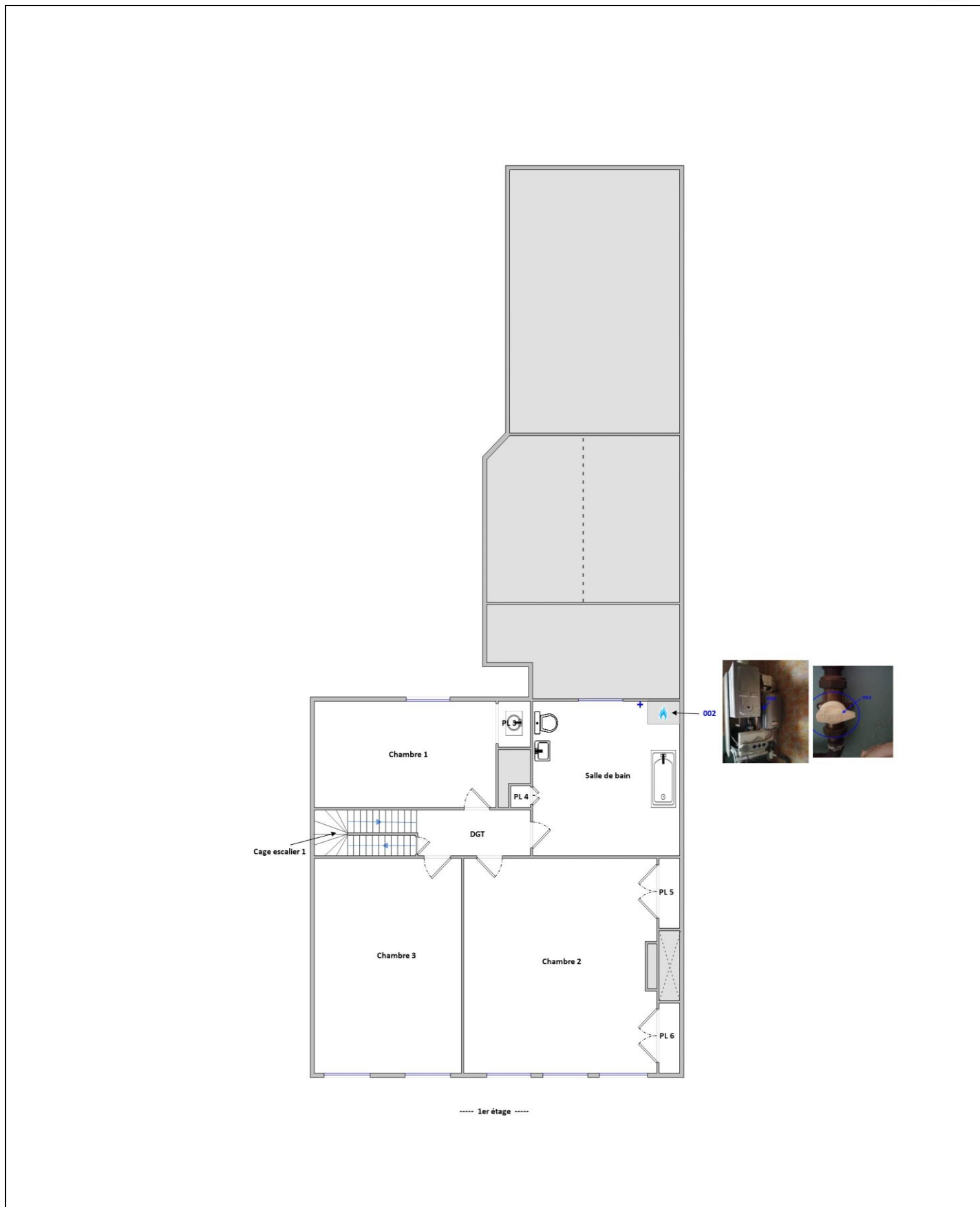
Activ'Expertise Abbeville

Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquereil
Tél : 06 62 78 76 56 / j.garreau@activexpertise.fr
Siret : 908878861 0076 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr





Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Photos

	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>
	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Cuisinière BRANDT (Type : Non raccordé) Localisation sur croquis : 001</p>
	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Cuisinière BRANDT (Type : Non raccordé) Localisation sur croquis : 001</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 14 : <u>la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.</u> (Cuisine) La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf</p>

	<p>Photo n° PhGaz003 Localisation : Salle de bain Chaudière Franco Belge (Type : Etanche) Localisation sur croquis : 002</p>
	<p>Photo n° PhGaz003 Localisation : Salle de bain Chaudière Franco Belge (Type : Etanche) Localisation sur croquis : 002</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.



Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465**
Date du repérage : 09/09/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée de validité **3 ans pour vente et 6 ans pour location**

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R126-35 et R126-36 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble :**Maison individuelle**
Adresse :**39 rue du Maréchal Leclerc**
Commune :**80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU**
Département :**Somme**
Référence cadastrale :**Section cadastrale AC,**
Parcelle(s) n° 73,,
identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :**Niv Immeuble: 3 Niv Sous-Sol: 1**
Année de construction :**Avant Janvier 1949**
Année de l'installation :**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :**-**
Parties du bien non visitées :**Rez de jardin - Réserve 4 (Inaccessible en raison de la végétation dense), Rez de jardin -**
Dépendances (Interdiction du propriétaire sécurité insuffisante)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom :**FRANCE DOMAINE-POLE GPP - Success. PLEY-DUTOTE**
Adresse :**22 rue de l'Amiral Courbet**
80026 Amiens cedex 1
Téléphone et adresse internet :**Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom :**Success. PLEY-DUTOTE**
Adresse :**39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :**GARREAU Johann**
Raison sociale et nom de l'entreprise :**ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE**
Adresse :**4 rue Coquette**
80510 COCQUEREL
Numéro SIRET :**90887886100016**
Désignation de la compagnie d'assurance :**AXA**
Numéro de police et date de validité :**10935893404 / 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **06/01/2022** jusqu'au **05/01/2029**.
(Certification de compétence **CPDI6212**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic.

Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</p>	<p>L'installation électrique, située entre les bornes aval du disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II. Remarques : Absence de liaison visible entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'installation ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la classe de la liaison</p>	
	<p>Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. Remarques : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier l'interconnexion des prises de terre et à défaut, les interconnectées entre elles.</p>	
	<p>La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel</p>	
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>La section du conducteur de terre est insuffisante. Remarques : Section du conducteur de terre insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante</p>	
	<p>La connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale ou du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette principale de terre, n'assure pas un contact sûr et durable. Remarques : Absence de barrette principale de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une barrette principale de protection</p>	
	<p>La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms. Remarques : Continuité du conducteur principal de protection insatisfaisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une continuité satisfaisante dans le conducteur principal de protection</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
	<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conduits métalliques en montage apparent</p>	
	<p>Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA</p>	

<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. Remarques : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit Contrôle impossible: absence de tableau de répartition ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit</p>	
	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)</p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement</p>	

<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	
	<p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	



<p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires	Photo
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA	
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de socles de prises non équipés de puits de 15 mm ; aire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés de puits de 15 mm	

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.	
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits Motifs : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition	
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs Motifs : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition	

Domaines	Points de contrôle	Photo
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement Motifs : Contrôle impossible: absence de tableau de répartition</p>	
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont. Motifs : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>	
	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté. Motifs : Contrôle impossible: absence d'interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement</p>	
	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique Point à vérifier : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés. Motifs : Contrôle impossible: absence d'interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement</p>	

Constatation type E1. –

Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 c) L'installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) : Plus précisément, il n'a pas été contrôlé la partie d'installation électrique concerné par l'activité du commerce ainsi que l'intégralité des locaux concernés par cette activité.

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce :

- Le ou les dispositifs différentiels : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Rez de jardin - Réserve 4 (Inaccessible en raison de la végétation dense),

Rez de jardin - Dépendances (Interdiction du propriétaire sécurité insuffisante)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

L'installation électrique n'était pas alimentée le jour de l'intervention, certains points de contrôles n'ont donc pu être réalisés.

Partie d'installation électrique intérieure ne relevant pas de l'arrêté du 28 septembre 2017 et des articles L.134-7, R126-35 et R126-36 du code de la construction et de l'habitation : Une partie de l'installation électrique n'a pas été contrôlée concernant les locaux à usage professionnels, car celle-ci est soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.)

Le diagnostic a été établi suite à l'investigation et aux contrôles des zones rendues accessibles par le propriétaire. Présence de mobilier divers et de mobilier de cuisine non-déplaçable, certains points non donc pu être contrôlés le jour de la visite. Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles par le propriétaire.

Les photos des anomalies dans le présent rapport ne sont données qu'à titre d'exemple pour aider à la compréhension, en aucun cas il ne s'agit d'une liste exhaustive des anomalies.

Devoir de conseil :

L'installation électrique est à revoir dans son intégralité par un installateur / électricien qualifié. car celle-ci est très vétuste et présente des anomalies de sécurité électrique avérées pour lesquelles il est vivement recommandé de faire effectuer les travaux par un installateur électricien qualifié permettant la mise en conformité et sécurité complète de cette installation intérieure avant toute mise sous tension.

Du fait de l'absence d'alimentation en électricité au jour de la visite, la couverture de l'ensemble de l'installation par un ou des différentiels 30mA n'a été vérifiée que de manière visuelle.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 09/09/2024

Etat rédigé à CRÉCY-EN-PONTHIEU, le 09/09/2024

Par : GARREAU Johann

Activ'Expertise Abbeville

Sarl Diagnostic Immobilier Somme

4 rue Coquette - 80510 Cocquereil

Tél : 06 62 78 76 56 / j.garreau@activexpertise.fr

Siret : 908878861 00076 au RCS d'Amiens

Analyses, essais et inspections techniques (7120B)

www.activexpertise-abbeville.fr

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

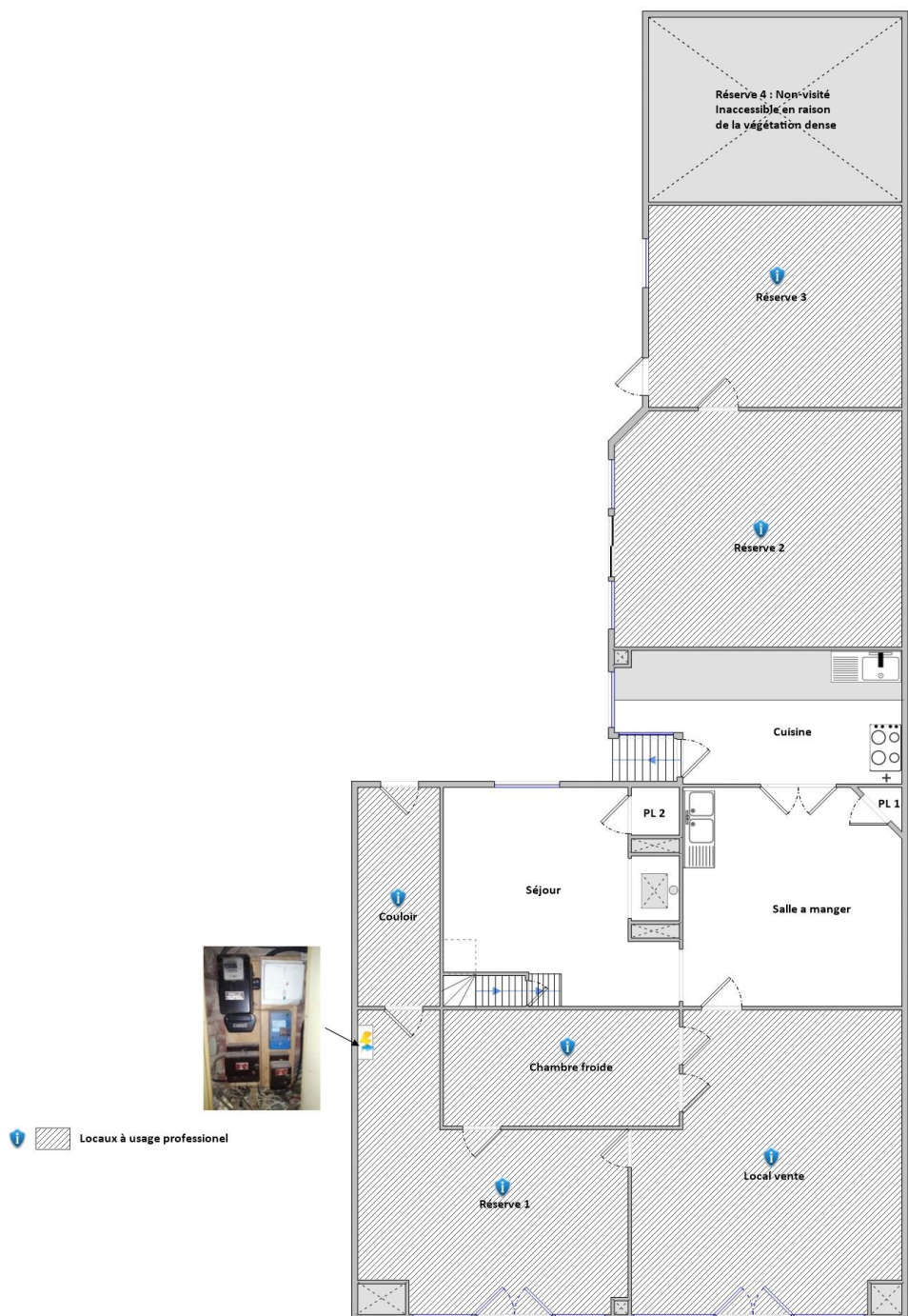
Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifiés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client.

Afin de s'assurer qu'il n'y ait pas eu de changements entre les anciens diagnostics et notre intervention objet de la présente mission (modifications pouvant potentiellement être à l'origine de nouvelles anomalies, de mise en évidence d'amiante ou de plomb, de modification du classement DPE etc. ...), il est recommandé de faire refaire tous les diagnostics réglementaires. Nous contacter pour actualiser notre proposition en conséquence

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B2.3.2 a L'installation électrique, située entre les bornes aval du disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval du (des) dispositif(s) de protection différentielle protégeant l'ensemble de l'installation électrique, n'est pas de classe II ou ne présente pas une isolation équivalente à la classe II.

Remarques : Absence de liaison visible entre le disjoncteur de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'installation ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la classe de la liaison



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B4.3 a1 Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.

Remarques : Absence de protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit
Contrôle impossible: absence de tableau de répartition ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections contre les surintensités à l'origine de chaque circuit

	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Présence de fusible(s) de type à tabatière Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à tabatière par des protections autorisées Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable (s par des protections autorisées)</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé du point de contrôle non visible : B4.3 f2 La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé du point de contrôle non visible : B4.3 f2 La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont. Remarques : Présence de conducteurs d'alimentation de section inadaptée au courant assigné du disjoncteur principal placé en amont ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés</p>

	<p>Photo PhEle006 Libellé de l'anomalie : B3.3.2 b La section du conducteur de terre est insuffisante. Remarques : Section du conducteur de terre insuffisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de terre de section satisfaisante</p>
	<p>Photo PhEle007 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B3.3.5 d La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms. Remarques : Continuité du conducteur principal de protection insuffisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une continuité satisfaisante dans le conducteur principal de protection</p>
	<p>Photo PhEle008 Libellé de l'anomalie : B3.3.5 d La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur principal de protection, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de connexion au niveau de la barrette de terre du tableau de répartition est supérieure à 2 ohms. Remarques : Continuité du conducteur principal de protection insuffisante ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de rétablir une continuité satisfaisante dans le conducteur principal de protection</p>



Photo PhEle009
 Libellé de l'anomalie : B7.3 b L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.
 Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations



Photo PhEle010
 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.
 Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle011
 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.
 Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension



Photo PhEle012
 Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
 Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

	<p>Photo PhEle013 Libellé de l'anomalie : B4.3 h Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement</p>
	<p>Photo PhEle014 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle014 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle014 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>



Photo PhEle014
 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
 Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes



Photo PhEle014
 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.
 Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes





Photo PhEle015
 Libellé de l'anomalie : B8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.
 Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé



Photo PhEle016
 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
 Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

	<p>Photo PhEle017 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
	<p>Photo PhEle017 Libellé de l'information complémentaire : B11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>
	<p>Photo PhEle018 Libellé de l'information complémentaire : B11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. Remarques : Présence de socles de prises non équipés de puits de 15 mm ; aire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés de puits de 15 mm</p>
	<p>Photo PhEle019 Libellé de l'anomalie : B3.3.7 a Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conduits métalliques en montage apparent</p>

	<p>Photo PhEle020 Libellé de l'anomalie : B3.3.9 b Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre</p>
	<p>Photo PhEle020 Libellé de l'anomalie : B3.3.9 b Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre</p>
	<p>Photo PhEle021 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Rapport de constat de l'état parasitaire Dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages

Numéro de dossier : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016
Date du repérage : 09/09/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 08 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Somme**

Adresse :**39 rue du Maréchal Leclerc**

Commune :**80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU**

Section cadastrale AC,

Parcelle(s) n° 73,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Documents fournis:

.....**Aucun documents transmis par le donneur d'ordre.**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

.....**Autres**

.....**Niv Immeuble: 3 Niv Sous-Sol: 1**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule :

.....**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :**Success. PLEY-DUTOTE**

Adresse :**39 rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom :**FRANCE DOMAINE-POLE GPP - Success. PLEY-DUTOTE**

Adresse :**22 rue de l'Amiral Courbet**

80026 Amiens cedex 1

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :**GARREAU Johann**

Raison sociale et nom de l'entreprise :**ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE**

Adresse :**4 rue Coquette, 80510 COCQUEREL**

Numéro SIRET :**90887886100016**

Désignation de la compagnie d'assurance :**AXA**

Numéro de police et date de validité :**10935893404 / 01/01/2025**

CONCLUSION :

Il a été repéré : des indices et la présence d'infestation de champignons lignivores et d'infestation d'insectes à larves xylophages après sondages suivant la NF P 03-200 :

Il est constaté après prélèvements et analyses ADN en laboratoire indépendant, la présence avérée d'agents de dégradation biologique des bois :

Conclusion P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, **Champignon identifié : DONKIOPORA EXPENSA**, champignon de pourriture fibreuse.

Conclusion P002 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, **Champignon identifié : FUSCOPORIA CONTIGUA**, champignon de pourriture fibreuse.

Conclusion P003 : , Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, **Suspicion de Champignon et identifié : MATIERE MINERALE**, non-fongique.

Il est constaté des indices et la présence la présence d'agents de dégradation biologique des bois :

Conclusion : **Infestation d'insectes à larves xylophages**, **Anobium punctatum** (Petites vrillettes), **Grosses vrillettes** (**Xestobium rufovillosum**)


Les champignons lignivores et insectes à larves xylophages nécessitent de curer et traiter toutes zones repérées par le passage d'un homme de l'art. « Les champignons lignivores » demandent un traitement chimique par pulvérisation ou éventuellement par injection selon la gravité de l'infestation dans le respect des règles de l'art. L'entreprise spécialisée ou l'homme de l'art doit entreprendre des investigations approfondies et élargies des zones repérées afin de caractériser l'origine et l'étendue exacte des infestations par des agents de dégradations biologique du bois.

D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :

Liste des pièces visitées

Rez de jardin (locaux professionnels) - Réserve 2,
 Rez de jardin (locaux professionnels)- Réserve 3
 Sous-Sol (locaux professionnels) - Cage escalier,
 Sous-Sol (locaux professionnels) - DGT,
 Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1,
 Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 2,
 Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 3,
 Rez de chaussée (locaux professionnels) - Local vente,
 Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1,
 Rez de chaussée (locaux professionnels) - Chambre froide,
 Rez de chaussée (locaux professionnels) - Couloir,
 Rez de chaussée - Salle a manger,
 Rez de chaussée - PL 1,
 Rez de chaussée - Cuisine,

Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - PL 2,
 Rez de chaussée - Cage escalier 1,
 1er étage - DGT,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - PL 3,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - PL 4,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - PL 5,
 1er étage - PL 6,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Cage escalier 2,
 2ème étage - Palier,
 2ème étage - Grenier 1,
 2ème étage - Grenier 2,
 2ème étage - Grenier 3

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Rez de jardin					
Réserve 2	Sol - Béton et aucun	-	-	-	
	Mur - ciment et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Charpente Bois et Tuiles terre cuite	-	-	-	
Réserve 3	Sol - Béton et aucun	-	-	-	
	Mur - ciment et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Charpente Bois et Tuiles terre cuite	-	-	-	
Sous-Sol					
Cage escalier	Mur - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - Brique et Peinture	-	-	-	
	Plafond - briques et Peinture	-	-	-	
	Escalier - Nez de marches - bois et aucun	-	<p>Indice d'infestation de Traces d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum): altérations dans le bois, dégradation du bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p>	-	



Sous-Sol (locaux professionnels)					
DGT	Sol - briques et aucun	-	-	-	
	Mur - Brique et Peinture	-	-	-	
	Plafond - briques et Peinture	-	-	-	
Stockage 1	Sol - briques et aucun	-	-	-	
	Mur - Brique et Peinture	-	-	-	
	Plafond - briques et Peinture	-	-	-	
	Poteaux - bois et aucun	-	<p>Indice d'infestation de Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufillosum): altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p>	-	
Stockage 2	Sol - Terre battue et aucun	-	-	-	
	Mur - Brique et Peinture	-	-	-	
	Mur - Moellons et Peinture	-	-	-	

	Plafond - Moellons et aucun	-	-	-	
Stockage 3	Sol - Terre battue et aucun	-	-	-	
	Mur - Brique et aucun	-	-	-	
	Plafond - Ciment et aucun	-	-	-	
Rez de chaussée (locaux professionnels)					
Local vente	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Mur 1 - Bois et aucun	-	-	-	
	Mur 2 - Plâtre et aucun	-	-	-	
	Mur - Brique et aucun	-	-	-	
	Mur avec allege - , - Plâtre et Peinture + carrelage	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
Réserve 1	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Mur avec allege - Plâtre et Carrelage + peinture	-	-	-	
	Mur 1 - Bois et aucun	-	-	-	
	Mur 2 ; plafonds - Plâtre et Peinture	-	-	<p style="color: red;">Indice d'infestation de Moisissures: infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément</p>	
Chambre froide	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Mur - Ciment et aucun	-	-	-	
	Porte - A, D - Plaques fibres ciment et Peinture	-	-	-	
	Plafond - ciment et aucun	-	-	-	
Couloir	Sol - Béton et aucun	-	-	-	
	Mur - Brique et Peinture	-	-	-	



	Mur - torchis et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
Rez de chaussée					
Salle a manger	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	

<p>Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture</p>	<p>-</p>	<p>Indice d'infestation de Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes): cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné)</p>	
---	----------	---	--


				<p>Dégradation biologique des bois Infestation d'insectes à larves xylophages</p> <p>Dégradation biologique des bois Infestation d'insectes à larves xylophages</p> <p>Dégradation biologique des bois Vermoulure sur le sol + présence d'imagos de vrillettes</p> <p>Vermoulure sur le sol</p>
<p>Mur - A - torchis et papier peint</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	









	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B - torchis et papier peint	-	-	-	
	Embrasure porte - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - C - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte 1 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
PL 1	Sol - ciment et aucun	-	-	-	
	Mur - B, C, D - torchis et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Cuisine	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Murs y compris embrasures de porte - A,C,D,E,F - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - B - Métal et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - C - Métal et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - D - Métal et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plaques cartonnée et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Verre et Aucun	-	-	-	
	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Plinthes - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Mur - A - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure porte - A - torchis et papier peint	-	-	-	
	Mur - B - Métal et Peinture	-	-	-	
	Porte - B - Métal et Peinture	-	-	-	
	Mur - C - ciment et papier peint	-	-	-	
	Allège - C - ciment et dalles de sol plastiques	-	-	-	
	Fenêtre - C - Métal et Peinture	-	-	-	
	Mur - D - ciment et papier peint	-	-	-	

	Allège - D - ciment et dalles de sol plastiques	-	-	-	
	Fenêtre - D - Métal et Peinture	-	-	-	
	Mur - E, F - ciment et papier peint	-	-	-	
	Plafond - Plaques cartonnée et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Verre et Aucun	-	-	-	
Séjour	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	<p>Indice d'infestation de Traces et présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle: présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture fibreuse, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)</p>	
	Murs - A,C,D - torchis et papier peint ; Jambages de cheminée - A- bois et peinture ; Murs cheminée - B,C,D - carrelage et papier peint	-	-	-	
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B - ciment et papier peint	-	-	-	
	Porte - C - Bois et Peinture	-	-	-	

	Mur - D - torchis et papier peint, Charpente	-	-	<p>Indice d'infestation de Présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse , Analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON: dégradation du bois, présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)</p>	
	Embrasure fenêtre - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - D, 1 - bois et peinture	-	-	-	
	Linéau cheminée - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
PL 2	Sol - Carrelage et aucun	-	-	-	
	Mur 1 - B - briques et aucun	-	-	-	
	Mur 2 - B,C,D - torchis et Peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
Cage escalier 1	Marches - Bois et Vernis	-	-	-	
	Contre-marches - Bois et Vernis	-	-	-	
	Crémaillère - bois et Vernis	-	-	-	
	Main-courante - Bois et Vernis	-	-	-	
	Mur - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B, C - torchis et papier peint	-	-	-	
	Mur 1 - D - torchis et papier peint	-	-	-	

	Mur 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture	-	-	-	
1er étage					
DGT	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B, C, D, E, F - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - A, B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure porte - B - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure porte - C - bois et peinture	-	-	-	
	Embrasure porte 1 - D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte 1 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure porte 2 - D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
Chambre 1	Sol - parquet bois et vernis	-	-	-	
	Plinthes - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - A - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B, C - torchis et papier peint	-	-	-	<p>Indice d'infestation de Moisissures: présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)</p> 
	Embrasure fenêtre - C - bois et peinture	-	-	-	

	Fenêtre - C - Bois et peinture	-	-	<p>Indice d'infestation de Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF , Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON: décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément)</p>	     
	Mur - D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et papier peint > 3m	-	-	-	
PL 3	Sol - parquet bois et aucun	-	-	-	
	Mur - B, C, D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	


Salle de bain	Sol - parquet bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-	
	Mur - A - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre - B - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B - torchis et papier peint	-	-	Indice d'infestation de Moisissures: présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément)	
Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-		
PL 4	Sol - parquet bois et aucun	-	-	-	
	Mur - B, C, D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
	Porte - A - Bois et aucun	-	-	-	
Chambre 2	Sol - parquet bois et vernis	-	-	-	
	Mur - A - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - C - torchis et papier peint	-	-	-	
	Fenêtre 1,2,3 - C - bois et peinture	-	-	-	

	Embrasures fenêtres - C-bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
	Mur - D - torchis et papier peint	-	-	-	
PL 5	Sol - parquet bois et vernis	-	-	-	
	Mur - B, C, D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Porte - A - Bois et aucun	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
PL 6	Sol - parquet bois et vernis	-	-	-	
	Mur - B, C, D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
	Porte - A - Bois et aucun	-	-	-	
Chambre 3	Sol - parquet bois et vernis	-	-	-	
	Plinthes - bois et peinture	-	-	-	
	Mur - A - torchis et papier peint	-	-	-	
	Mur - B - Plaques bois et papier peint	-	-	-	
	Mur - C - torchis et papier peint	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 1,2 - C - bois et peinture	-	<p>Indice d'infestation de Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufvillosum): altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)</p>	-	



	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Embrasure fenêtre 2 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - torchis et Peinture > 3m	-	-	-	
Cage escalier 2	Marches - Bois et Vernis	-	-	-	
	Contre-marches - Bois et Vernis	-	-	-	
	Crémaillère - bois et Vernis	-	-	-	
	Main-courante - Bois et Vernis	-	-	-	
	Soubassement de mur - B - torchis et papier peint	-	-	-	
	Mur - B - Bois et papier peint	-	-	-	
	Soubassement de mur - C - torchis et papier peint	-	-	-	
	Mur - C - torchis et papier peint	-	-	-	
	Soubassement de mur - D - torchis et papier peint	-	-	-	
	Mur - D - Bois et papier peint	-	-	-	
Cage escalier 2; 2ème étage - Palier	Plafond - Plaques bois et Papier peint > 3m	-	-	-	
2ème étage					
Palier	Sol - parquet bois et aucun	-	-	-	
	Mur - B, C, D - Bois et papier peint	-	-	-	
	Porte - B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Plaques bois et Papier peint	-	-	-	
Grenier 1	Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture	-	-	<p>Indice d'infestation de Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse: dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément)</p>	
	Mur - A - Bois et papier peint	-	-	-	
	Mur - B - torchis et papier peint	-	-	-	

	Mur - C, D - Bois et papier peint	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Grenier 2	Mur - A - Bois et aucun	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Mur - B - Brique et aucun	-	-	-	
	Fenêtre - B - bois et peinture	-	-	-	
	Mur - C - Brique et aucun	-	-	-	
	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 3 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Mur - D - Brique et aucun	-	-	-	
Grenier 2; 2ème étage - Grenier 3	Plafond - charpente bois et Sous-toiture > 3m ; sols - parquet et aucun	-	<p>Indice d'infestation de Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages , Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum): altérations dans le bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p>	-	

Grenier 3	Panne sablière -B- bois et aucun	-	-	<p>Indice d'infestation de Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum: décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)</p>	
	Mur - A, B - Bois et aucun	-	-	-	
	Mur - C - Brique et aucun	-	-	-	
	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre 2 - C - bois et peinture	-	-	-	
	Mur 1 - D - Bois et aucun	-	-	-	
	Mur 2 - D - Brique et aucun	-	-	-	
	Conduit de cheminée - A- briques et aucun	-	-	-	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

Nota : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.

E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :

Extérieur - Toiture habitation principale (Moyen d'accès insuffisant),
Rez de jardin - Réserve 4 (Inaccessible en raison de la végétation dense),
Rez de jardin - Dépendances (Interdiction du propriétaire sécurité insuffisante)

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Extérieur - Toiture habitation principale	Toutes	Moyen d'accès insuffisant
Rez de jardin - Réserve 4	Toutes	Inaccessible en raison de la végétation dense
Rez de jardin - Dépendances	Toutes	Interdiction du propriétaire sécurité insuffisante

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses :


Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations, constatations diverses et limites d'intervention	Photos
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire.</p> <p>Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloisons. L'ensemble des bois ouvrés encastés dans la maçonnerie (coffrage, planchers, boisseaux, gaines de ventilation, conduits de fumée, d'évacuation, etc.....) et d'une hauteur supérieure à 3 mètres. 2. L'ensemble des parties cachées par du mobilier, revêtement de décoration, ou matériaux divers et notamment par du mobiliers non déplacés. 3. Les sous-faces des planchers bois non accessibles, les plafonds masqués par des faux-plafonds, les faces externes de voligeages ou tous éléments inclus dans la structure du bâtiment. 4. Les solivages, plafonds ou lattis bois recouverts par des matériaux divers, tels que laine de verre ou ouate de cellulose, torchis, plâtre, poutres coffrées... 5. Tout élément bois situé dans des combles non accessibles ou non praticables (absence de plancher ou cheminement permettant l'évolution d'une personne dans les combles, encombrement trop important, hauteur insuffisante ou supérieure à quatre mètres, planchers menaçant de s'effondrer, etc.) 6. Tous les ouvrages de charpente situés à plus de 3 m pour lesquels des moyens d'accès sécurisés n'ont pas été mis à disposition par le donneur d'ordre, les faces de chevonnages, voligeages situés sous un sous-toiture ou sous les ardoises n'ont pu être inspectés en l'absence d'un désardoisage de la toiture. <p>Les analyses en laboratoire ont déterminé la présence de champignons de pourriture fibreuse pouvant compromettre la solidité structurelle des bâtiments dans certains cas. Il est vivement recommandé de faire intervenir un professionnel qualifié pour procéder au traitement adapté (traiter la source d'humidité, effectuer une recherche exhaustive de la propagation du champignon et le traiter avec les techniques adaptées).</p> <p>L'étendue de l'infestation ne peut être déterminée sans démontages et dégradations plus importantes que celles réalisées le jour de l'intervention en présence de traces visibles et accessibles d'agents de dégradation biologique des bois. <u>Le présent repérage ne peut être exhaustif car tous les éléments ne sont pas accessibles (sondages destructifs trop importants à réaliser).</u></p> <p>Le présent repérage a également mis en évidence la présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), <i>Xestobium rufovillosum</i> (Grosses vrillettes). Il est recommandé d'effectuer une recherche exhaustive de la propagation et de bûcher les bois puis faire traiter par un professionnel qualifié.</p> <p>La localisation de la contamination sur les croquis est non exhaustive, la présente intervention ne pouvant faire l'objet de sondages destructifs plus importants. Cette étendue devra impérativement être déterminée par une entreprise de traitement qualifiée. Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles.</p> <p>Observation : il est caractérisé par relevés ponctuels certains bois à risques présentant un taux d'humidité > à 20%, des pathologies du bâti (fuites ou remontées par capillarités). Il est recommandé de faire identifier et traiter les problèmes d'humidité ou de fuites par un professionnel qualifié.</p>	

<p>Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1</p>	<p>Poteaux - bois et aucun</p>	<p>Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois, de paniers en osier et divers débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes).</p>	
--	--------------------------------	---	--

--	--	--




<p>Rez de chaussée - PL 1</p>	<p>Mur - B, C, D - torchis et Peinture</p>	<p>Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce très encombrée, Présence d'une forte humidité, Ventilation(s) manifestement insuffisante(s)</p>	
-----------------------------------	--	--	--

<p>Rez de chaussée - Cuisine</p>	<p>Murs y compris embrasures de porte - A,C,D,E,F - torchis et papier peint</p>	<p>Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 50%, Nombreux débris jonchant le sol, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité</p>	
--	---	--	--

<p>Rez de chaussée - Séjour</p>	<p>Murs - A,C,D - torchis et papier peint ; Jambages de cheminée - A- bois et peinture ; Murs cheminée - B,C,D - carrelage et papier peint</p>	<p>Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs</p>
---------------------------------	--	--



<p>Rez de chaussée - PL 2</p>	<p>Mur 2 - B,C,D - torchis et Peinture</p>	<p>Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 70%, Parties de murs très dégradées, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité</p>	 <p>murs dégradés et très humides</p>
-----------------------------------	--	--	---


<p>1er étage - PL 4</p>	<p>Plafond - torchis et Peinture > 3m</p>	<p>Suspicion de matière fongique : Analyse P003 , Présence d'ADN de mэрule NEGATIF ,Champignon identifié : MATIERE MINERALE (non-fongique) ,humidité du torchis > à 50% , infiltrations par capillarités provenant certainement d'un défaut d'étanchéité du conduit de cheminée se situant à proximité</p>	<p>Suspicion de matière fongique : Analyse P003 Présence d'ADN de mэрule NEGATIF Champignon identifié : MATIERE MINERALE (non-fongique) , humidité du torchis > à 50% , infiltrations par capillarités provenant certainement d'un défaut d'étanchéité du conduit de de cheminée se situant à proximité</p>
-------------------------	--	---	--

<p>1er étage - Chambre 2</p>	<p>Embrasures fenêtres - C- bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m</p>	<p>Remarques : des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond , absence de carreau sur une imposte de fenêtre</p>	<p>36.5</p> <p>40.3</p> <p>Carreau cassé</p>
----------------------------------	--	--	--

<p>1er étage - Cage escalier 2; 2ème étage - Palier</p>	<p>Plafond - Plaques bois et Papier peint > 3m</p>	<p>Remarque : Traces d'anciennes fuites sur le plafond</p>	

<p>2ème étage - Grenier 1</p>	<p>Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture</p>	<p>Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets), traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés), sur le sol et au plafond, présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes)</p>	 <p>Remarque : (carreaux cassés)</p>  <p>Remarques : Traces de fuite d'eau provenant de la fenêtre (carreaux cassés)</p>   <p>Remarques : Sol, murs A,B,C inaccessibles et très encombrés</p>
-------------------------------	--	---	--

			<p>Remarques : Sol, murs A, B inaccessibles et très encombrés</p>
--	--	--	---

<p>2ème étage - Grenier 3</p>	<p>Conduit de cheminée - A- briques et aucun</p>	<p>Observations : Traces d'anciennes fuites sur le conduit , humidité faible</p>	
-------------------------------	--	--	--

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'un humidimètre pour caractériser les bois à risques

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun documents transmis par le donneur d'ordre.

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

I. - Conclusions :

Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :

IL A ETE REPERE : DES INDICES ET LA PRESENCE D'INFESTATION DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES ET D'INFESTATION D'INSECTES A LARVES

XYLOPHAGES APRES SONDAGES SUIVANT LA NF P 03-200 :

IL EST CONSTATE APRES PRELEVEMENTS ET ANALYSES ADN EN LABORATOIRE INDEPENDANT , LA PRESENCE AVEREE D'AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DES BOIS :

Conclusion P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF , **Champignon identifié : DONKIOPORA EXPENSA** , champignon de pourriture fibreuse.

Conclusion P002 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF , **Champignon identifié : FUSCOPORIA CONTIGUA** , champignon de pourriture fibreuse.

Conclusion P003 : , Présence d'ADN de mэрule NEGATIF , **Suspicion de Champignon et identifié : MATIERE MINERALE** , non-fongique.

IL EST CONSTATE DES INDICES ET LA PRESENCE LA PRESENCE D'AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE DES BOIS :

Conclusion : **Infestation d'insectes à larves xylophages** , **Anobium punctatum** (Petites vrillettes), **Grosses vrillettes** (**Xestobium rufovillosum**)

Les champignons lignivores et insectes à larves xylophages nécessitent de curer et traiter toutes zones repérées par le passage d'un homme de l'art. « Les champignons lignivores » demandent un traitement chimique par pulvérisation ou éventuellement par injection selon la gravité de l'infestation dans le respect des règles de l'art. L'entreprise spécialisée ou l'homme de l'art doit entreprendre des investigations approfondies et élargies des zones repérées afin de caractériser l'origine et l'étendue exacte des infestations par des agents de dégradations biologique du bois.

Nota : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

Récapitulatif des agents de dégradation observés :
Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Traces d'infestation d'insectes à larves xylophages, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>)	altérations dans le bois, dégradation du bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	Sous-Sol - Cage escalier
Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>)	altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1
Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes)	cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné)	Rez de chaussée - Salle a manger
Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>)	altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	1er étage - Chambre 3
Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (<i>Xestobium rufovillosum</i>)	altérations dans le bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	2ème étage - Grenier 2; 2ème étage - Grenier 3

Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Moisissures	infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément	Rez de chaussée (locaux professionnels) – Réserve 1
Traces et présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture fibreuse, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)	Rez de chaussée - Séjour
Présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse , Analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON	dégradation du bois, présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)	Rez de chaussée - Séjour
Moisissures	présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)	1er étage - Chambre 1
Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF , Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON	décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément)	1er étage - Chambre 1
Moisissures	présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément)	1er étage - Salle de bain
Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse	dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément)	2ème étage - Grenier 1
Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum	décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)	2ème étage - Grenier 3

L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

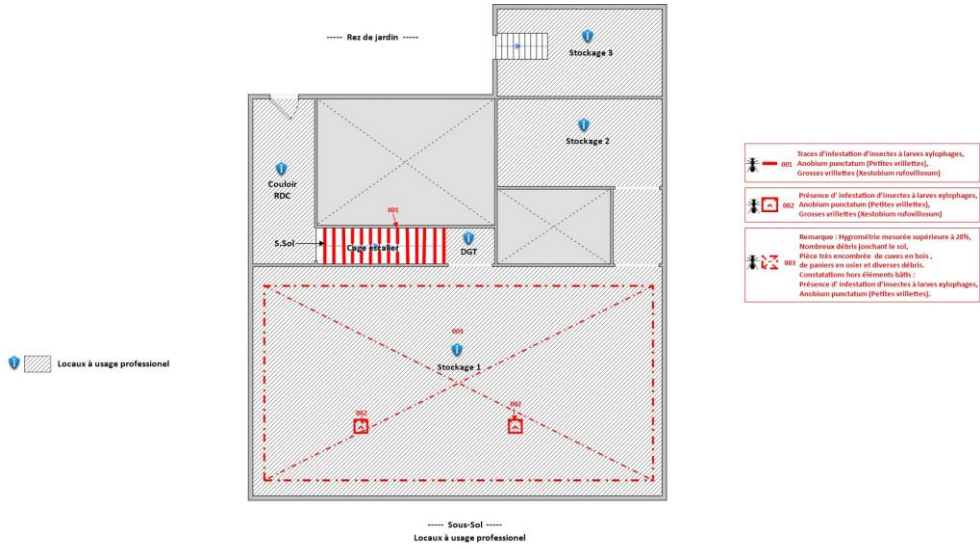
Fait à CRÉCY-EN-PONTHIEU, le 09/09/2024

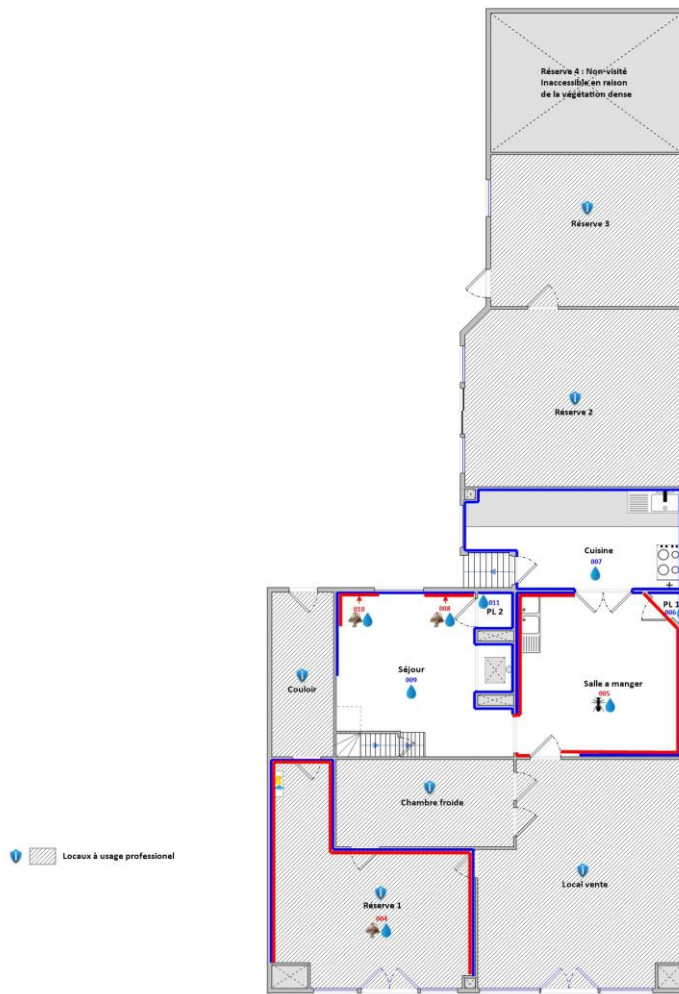
Par : GARREAU Johann

Activ'Expertise Abbeville

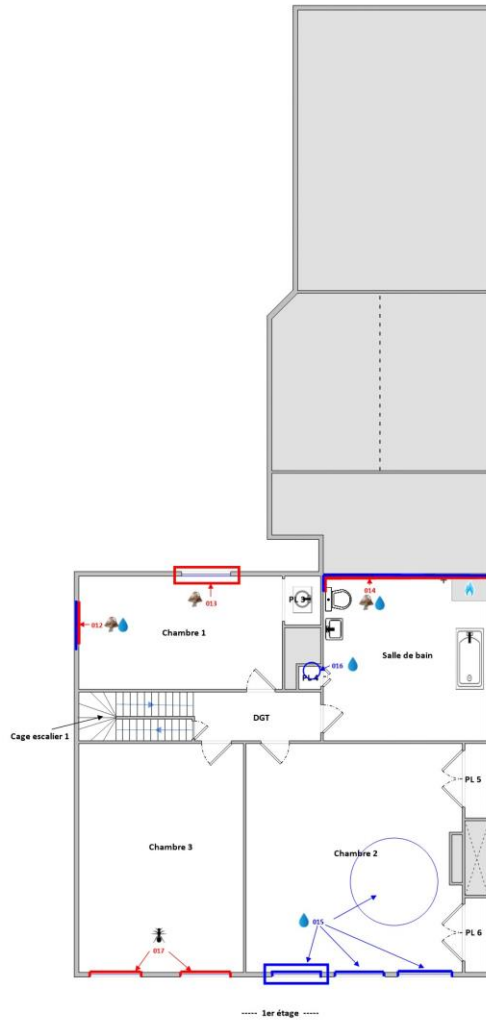
Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquereil
Tél : 06 62 78 78 56 / j.garreau@activexpertise.fr
Siret : 908878861 00016 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr

Annexe – Croquis de repérage





- 
008 Méliozes (infestation) (importante), présence étendue, présence sur une partie de l'élément Humidité importante
- 
009 Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Scolium punctatum (Petite veillée) Humidité des murs très importante
- 
006 Remarques : Humidité mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce très encombrée, Présence d'une forte humidité
- 
007 Remarques : Humidité mesurée supérieure à 50%, Nombreux débris jonchant le sol, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité
- 
008 Présence d'infestation de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse PNEI : Présence d'ESU de niveau NEGATIF, Champignon identifié DONNOSPORA EXPANSA, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON
- 
009 Remarques : Humidité mesurée supérieure à 50 %, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs
- 
008 Traces et présence d'infestation de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle
- 
011 Remarques : Humidité mesurée supérieure à 70%, Parties de murs très dégradées, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité



- 012** Moisissures, présence de mycélium (infestation(s) faible(s))

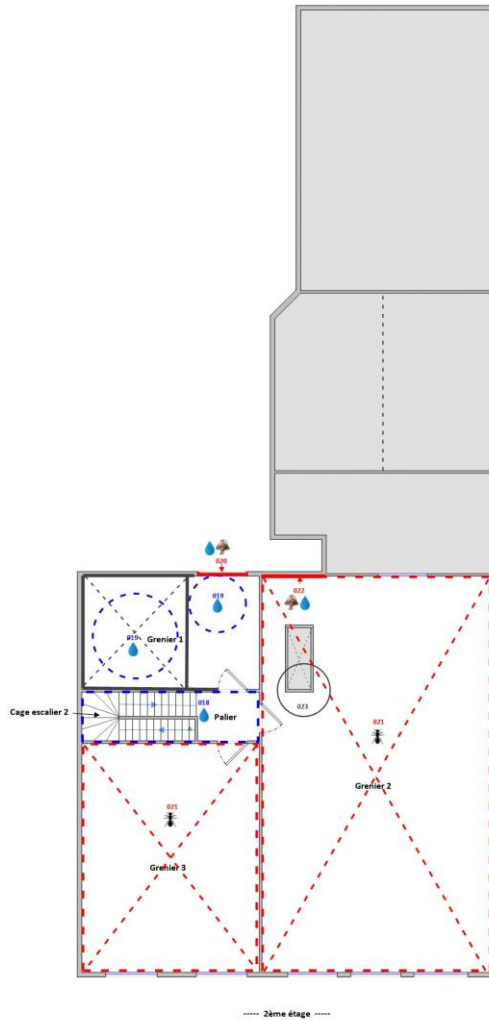
- 013** Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de mètre NEGATIF, Champignon identifié FUNGIPORUS CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'Hyphes OULPÉVENCE de spores NON

- 014** Moisissures, présence de mycélium (infestation(s) faible(s)), présence d'ovules, présence sur une partie de l'élément] Hygrométrie des matériaux > à 80 %

- 015** Remarques : Hygrométrie des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond, Absence de carreau sur une imposte de fenêtre

- 016** Suspicion de matière fongique : Analyse P003, Présence d'ADN de mètre NEGATIF, Champignon identifié : MATIERE MINÉRALE (non fongique), humidité du torchis > à 50%, infiltrations par capillarité provenant certainement d'un défaut d'étanchéité du conduit de cheminée se situant à proximité

- 017** Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vieilles), Grosses vieilles (Xestobium rufovillosum)



018 Remarque :
Traces d'anciennes fuites sur le plafond

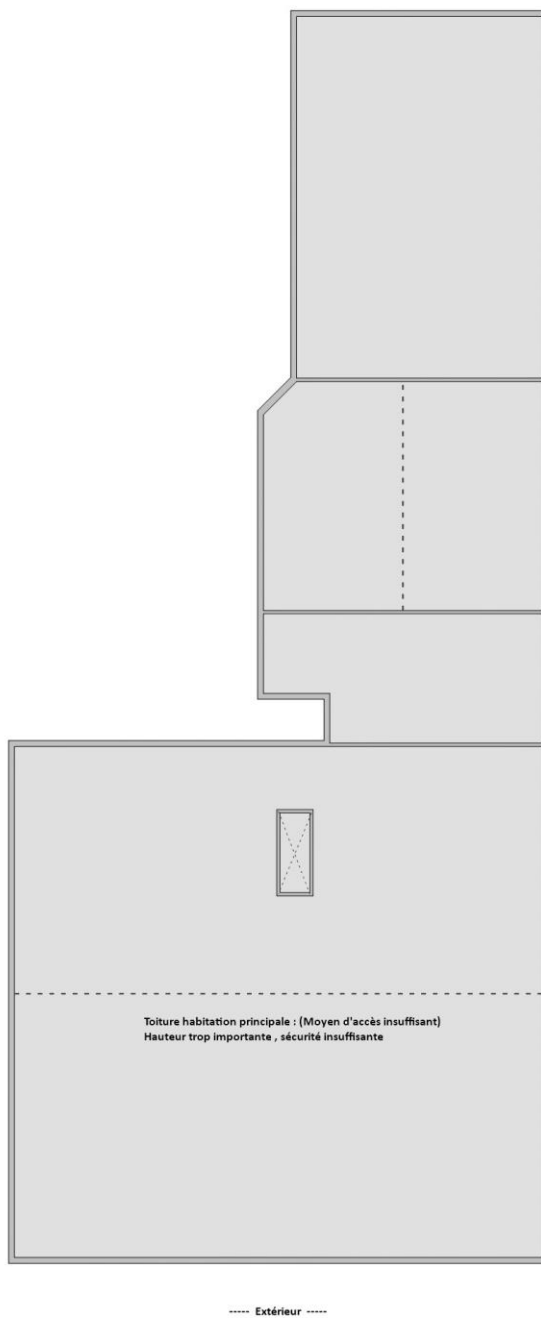
019 Remarque :
parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'ensablement
à (poubelles et divers objets). Traces de fuites d'eau provenant
de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés), sur le sol et au plafond,
présence de trous de sorties sur la poutre (petites vilettes)

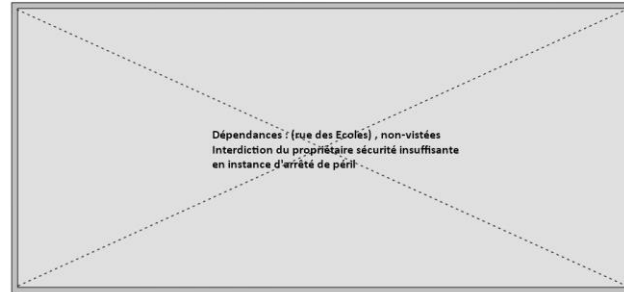
020 Traces d'infestation de champignons lignivores,
Champignon de type pourriture blanche
Absence de matière fongique

021 Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages,
Anobium punctatum (Petites vilettes),
Gnawer vilettes (Dactyloctenium aegyptium)

022 Traces d'infestation de champignons lignivores,
Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum

023 Observations : Traces d'anciennes fuites sur le conduit, humidité faible













----- Rez de jardin -----

Annexe – Photos

	<p>Photo n° PhTer001 Localisation : Sous-Sol - Cage escalier Ouvrage : Escalier - Nez de marches - bois et aucun Parasite : Traces d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, dégradation du bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 001</p>
	<p>Photo n° PhTer001 Localisation : Sous-Sol - Cage escalier Ouvrage : Escalier - Nez de marches - bois et aucun Parasite : Traces d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, dégradation du bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 001</p>





<p>Présence de vermoulure</p>	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 002</p>
<p>Trous de sorties , vermoulure Dégradations du bois</p>	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 002</p>
<p>Grosse vrillette</p>	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 002</p>
<p>cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos)</p>	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 002</p>

 <p>Trous de sorties , infestation de petites vrillettes</p>	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 002</p>
 <p>Dégradation biologique des bois</p>	<p>Photo n° PhTer002 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 002</p>
 <p>Vermoulure sur le sol</p>	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>

	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>
	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>



	<p>Photo n° PhTer003 Localisation : Sous-Sol (locaux professionnels) - Stockage 1 Ouvrage : Poteaux - bois et aucun Parasite : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Informations complémentaires : Remarque : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Nombreux débris jonchant le sol, Pièce très encombrée de cuves en bois , de paniers en osier et diverses débris. Constatations hors éléments bâtis : Présence d' infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes). Localisation sur croquis : 003</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1 Ouvrage : Mur 2 ; plafonds - Plâtre et Peinture Parasite : Moisissures Indices : infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément Localisation sur croquis : 004</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1 Ouvrage : Mur 2 ; plafonds - Plâtre et Peinture Parasite : Moisissures Indices : infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément Localisation sur croquis : 004</p>
	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1 Ouvrage : Mur 2 ; plafonds - Plâtre et Peinture Parasite : Moisissures Indices : infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément Localisation sur croquis : 004</p>





	<p>Photo n° PhTer004 Localisation : Rez de chaussée (locaux professionnels) - Réserve 1 Ouvrage : Mur 2 ; plafonds - Plâtre et Peinture Parasite : Moisissures Indices : infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément Localisation sur croquis : 004</p>
<p>Vermoulture sur le sol</p>	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulture, présence de vermoulture sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
<p>Dégradation biologique des bois Vermoulture sur le sol + présence d'imagos de vrillettes</p>	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulture, présence de vermoulture sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
<p>Dégradation biologique des bois Infestation d'insectes à larves xylophages</p>	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulture, présence de vermoulture sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>

 <p>Dégradation biologique des bois Infestation d'insectes à larves xylophages</p>	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>

	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
<p>Dégradation biologique des bois Infestation d'insectes à larves xylophages Petites vrillettes</p>	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>

	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>
	<p>Photo n° PhTer005 Localisation : Rez de chaussée - Salle a manger Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture ; soubassements de murs-plaques bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes) Indices : cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de renflement à la surface du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 005</p>





 <p>Remarque : Placard très encombré, Certaines zones non pas été inspectées</p>	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : Rez de chaussée - PL 1 Ouvrage : Mur - B, C, D - torchis et Peinture Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce très encombrée, Présence d'une forte humidité, Ventilation(s) manifestement insuffisante(s) Localisation sur croquis : 006</p>
 <p>Remarque : Placard très encombré Certaines zones non pas été inspectées</p>	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : Rez de chaussée - PL 1 Ouvrage : Mur - B, C, D - torchis et Peinture Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce très encombrée, Présence d'une forte humidité, Ventilation(s) manifestement insuffisante(s) Localisation sur croquis : 006</p>
 <p>murs dégradés et très humides</p>	<p>Photo n° PhTer006 Localisation : Rez de chaussée - PL 1 Ouvrage : Mur - B, C, D - torchis et Peinture Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce très encombrée, Présence d'une forte humidité, Ventilation(s) manifestement insuffisante(s) Localisation sur croquis : 006</p>
	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : Murs y compris embrasures de porte - A,C,D,E,F - torchis et papier peint Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 50%, Nombreux débris jonchant le sol, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité Localisation sur croquis : 007</p>

	<p>Photo n° PhTer007 Localisation : Rez de chaussée - Cuisine Ouvrage : Murs y compris embrasures de porte - A,C,D,E,F - torchis et papier peint Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 50%, Nombreux débris jonchant le sol, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de fuite(s) d'eau dans la toiture, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité Localisation sur croquis : 007</p>
	<p>Photo n° PhTer008 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Mur - D - torchis et papier peint, Charpente Parasite : Présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse , Analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : dégradation du bois, présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 008</p>
	<p>Photo n° PhTer008 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Mur - D - torchis et papier peint, Charpente Parasite : Présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse , Analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : dégradation du bois, présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 008</p>
	<p>Photo n° PhTer008 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Mur - D - torchis et papier peint, Charpente Parasite : Présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse , Analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : dégradation du bois, présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 008</p>





<p>Prélèvement pour analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON</p>	<p>Photo n° PhTer008 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Mur - D - torchis et papier peint, Charpente Parasite : Présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse , Analyse P001 : Présence d'ADN de mэрule NEGATIF, Champignon identifié DONKIOPORA EXPENSA, POLYPORE DES CAVES, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : dégradation du bois, présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) faible(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 008</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Murs - A,C,D - torchis et papier peint ; Jambages de cheminée - A- bois et peinture ; Murs cheminée - B,C,D -carrelage et papier peint Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs Localisation sur croquis : 009</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Murs - A,C,D - torchis et papier peint ; Jambages de cheminée - A- bois et peinture ; Murs cheminée - B,C,D -carrelage et papier peint Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs Localisation sur croquis : 009</p>
	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Murs - A,C,D - torchis et papier peint ; Jambages de cheminée - A- bois et peinture ; Murs cheminée - B,C,D -carrelage et papier peint Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs Localisation sur croquis : 009</p>

	<p>Photo n° PhTer009 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Murs - A,C,D - torchis et papier peint ; Jambages de cheminée - A- bois et peinture ; Murs cheminée - B,C,D -carrelage et papier peint Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, Pièce encombrée (meubles), Présence de moisissures sur les murs Localisation sur croquis : 009</p>
	<p>Photo n° PhTer010 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture Parasite : Traces et présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle Indices : présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture fibreuse, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 010</p>
	<p>Photo n° PhTer010 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture Parasite : Traces et présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle Indices : présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture fibreuse, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 010</p>
	<p>Photo n° PhTer010 Localisation : Rez de chaussée - Séjour Ouvrage : Plinthes - Bois et Peinture Parasite : Traces et présence d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle Indices : présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de mycélium, présence de pourriture fibreuse, présence de pourriture molle (dégradation(s) importante(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 010</p>

	<p>Photo n° PhTer011 Localisation : Rez de chaussée - PL 2 Ouvrage : Mur 2 - B,C,D - torchis et Peinture Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 70%, Parties de murs très dégradées, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité Localisation sur croquis : 011</p>
	<p>Photo n° PhTer011 Localisation : Rez de chaussée - PL 2 Ouvrage : Mur 2 - B,C,D - torchis et Peinture Informations complémentaires : Remarques : Hygrométrie mesurée supérieure à 70%, Parties de murs très dégradées, Présence de moisissures sur les murs, Présence d'une forte humidité Localisation sur croquis : 011</p>
	<p>Photo n° PhTer012 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Mur - B, C - torchis et papier peint Parasite : Moisissures Indices : présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 012</p>
	<p>Photo n° PhTer012 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Mur - B, C - torchis et papier peint Parasite : Moisissures Indices : présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 012</p>


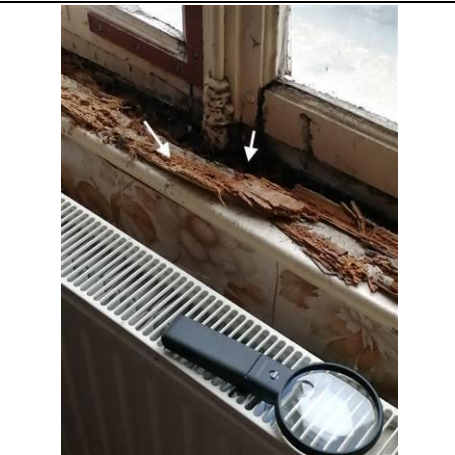


	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - C - Bois et peinture Parasite : Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de méréule NEGATIF , Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 013</p>
	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - C - Bois et peinture Parasite : Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de méréule NEGATIF , Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 013</p>
	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - C - Bois et peinture Parasite : Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de méréule NEGATIF , Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 013</p>
	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - C - Bois et peinture Parasite : Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de méréule NEGATIF , Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 013</p>

	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - C - Bois et peinture Parasite : Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de méréule NEGATIF, Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 013</p>
	<p>Photo n° PhTer013 Localisation : 1er étage - Chambre 1 Ouvrage : Fenêtre - C - Bois et peinture Parasite : Présence de champignons lignivores, Champignon de pourriture fibreuse, Analyse P002 : Présence d'ADN de méréule NEGATIF, Champignon identifié FUSCOPORIA CONTIGUA, Type de pourriture FIBREUSE, Présence d'hyphes OUI, Présence de spores NON Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de filaments (ou hyphes), présence de pourriture fibreuse (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 013</p>
	<p>Photo n° PhTer014 Localisation : 1er étage - Salle de bain Ouvrage : Mur - B - torchis et papier peint Parasite : Moisissures Indices : présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 014</p>
	<p>Photo n° PhTer014 Localisation : 1er étage - Salle de bain Ouvrage : Mur - B - torchis et papier peint Parasite : Moisissures Indices : présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 014</p>





	<p>Photo n° PhTer014 Localisation : 1er étage - Salle de bain Ouvrage : Mur - B - torchis et papier peint Parasite : Moisissures Indices : présence de mycélium (infestation(s) faible(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 014</p>
 <p>Traces de fuites d'eau au plafond</p>	<p>Photo n° PhTer015 Localisation : 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : Embrasures fenêtres - C- bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Remarques : des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond , absence de carreau sur une imposte de fenêtre Localisation sur croquis : 015</p>
 <p>H > à 20%</p>	<p>Photo n° PhTer015 Localisation : 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : Embrasures fenêtres - C- bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Remarques : des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond , absence de carreau sur une imposte de fenêtre Localisation sur croquis : 015</p>
 <p>Carreau cassé</p>	<p>Photo n° PhTer015 Localisation : 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : Embrasures fenêtres - C- bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Remarques : des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond , absence de carreau sur une imposte de fenêtre Localisation sur croquis : 015</p>




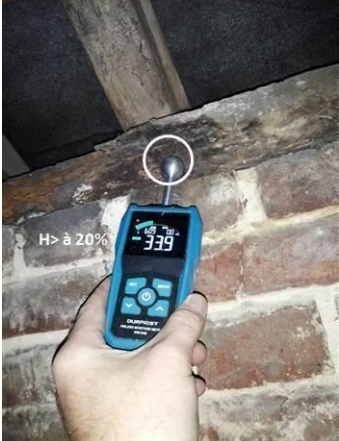
	<p>Photo n° PhTer015 Localisation : 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : Embrasures fenêtres - C- bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Remarques : des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond , absence de carreau sur une imposte de fenêtre Localisation sur croquis : 015</p>
	<p>Photo n° PhTer015 Localisation : 1er étage - Chambre 2 Ouvrage : Embrasures fenêtres - C- bois et peinture ; Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Remarques : des bois mesurée supérieure à 20%, Traces d'anciennes fuites sur le plafond , absence de carreau sur une imposte de fenêtre Localisation sur croquis : 015</p>
	<p>Photo n° PhTer016 Localisation : 1er étage - PL 4 Ouvrage : Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Suspicion de matière fongique : Analyse P003 , Présence d'ADN de mэрule NEGATIF ,Champignon identifié : MATIERE MINERALE (non-fongique) ,humidité du torchis > à 50% , infiltrations par capillarités provenant certainement d'un défaut d'étanchéité du conduit de de cheminée se situant à proximité Localisation sur croquis : 016</p>
	<p>Photo n° PhTer016 Localisation : 1er étage - PL 4 Ouvrage : Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Suspicion de matière fongique : Analyse P003 , Présence d'ADN de mэрule NEGATIF ,Champignon identifié : MATIERE MINERALE (non-fongique) ,humidité du torchis > à 50% , infiltrations par capillarités provenant certainement d'un défaut d'étanchéité du conduit de de cheminée se situant à proximité Localisation sur croquis : 016</p>





	<p>Photo n° PhTer016 Localisation : 1er étage - PL 4 Ouvrage : Plafond - torchis et Peinture > 3m Informations complémentaires : Suspicion de matière fongique : Analyse P003 , Présence d'ADN de mērule NEGATIF ,Champignon identifiē : MATIERE MINERALE (non-fongique) ,humiditē du torchis > à 50% , infiltrations par capillaritēs provenant certainement d'un dēfaut d'ētanchēitē du conduit de de cheminēe se situant à proximité Localisation sur croquis : 016</p>
	<p>Photo n° PhTer017 Localisation : 1er étage - Chambre 3 Ouvrage : Embrasure fenētre 1,2 - C - bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dēgradation du bois, présence de dēformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dēgradation(s) importante(s), élément(s) fortement dēgradē(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 017</p>
	<p>Photo n° PhTer017 Localisation : 1er étage - Chambre 3 Ouvrage : Embrasure fenētre 1,2 - C - bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dēgradation du bois, présence de dēformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dēgradation(s) importante(s), élément(s) fortement dēgradē(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 017</p>
	<p>Photo n° PhTer017 Localisation : 1er étage - Chambre 3 Ouvrage : Embrasure fenētre 1,2 - C - bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dēgradation du bois, présence de dēformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dēgradation(s) importante(s), élément(s) fortement dēgradē(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 017</p>

	<p>Photo n° PhTer017 Localisation : 1er étage - Chambre 3 Ouvrage : Embrasure fenêtre 1,2 - C - bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 017</p>
	<p>Photo n° PhTer017 Localisation : 1er étage - Chambre 3 Ouvrage : Embrasure fenêtre 1,2 - C - bois et peinture Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages, Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos), dégradation du bois, présence de déformation(s) ponctuelle(s), présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 017</p>
	<p>Photo n° PhTer018 Localisation : 1er étage - Cage escalier 2; 2ème étage - Palier Ouvrage : Plafond - Plaques bois et Papier peint > 3m Informations complémentaires : Remarque : Traces d'anciennes fuites sur le plafond Localisation sur croquis : 018</p>
	<p>Photo n° PhTer019 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets) , traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés) , sur le sol et au plafond , présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 019</p>

 <p>Remarques : Sol, murs A, B inaccessibles et très encombrés</p>	<p>Photo n° PhTer019 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets), traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés), sur le sol et au plafond, présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 019</p>
 <p>Remarques : Sol, murs A, B, C inaccessibles et très encombrés</p>	<p>Photo n° PhTer019 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets), traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés), sur le sol et au plafond, présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 019</p>
	<p>Photo n° PhTer019 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets), traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés), sur le sol et au plafond, présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 019</p>
 <p>Remarques : Traces de fuite d'eau provenant de la fenêtre (carreaux cassés)</p>	<p>Photo n° PhTer019 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets), traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés), sur le sol et au plafond, présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 019</p>

 <p>Remarque : (carreaux cassés)</p>	<p>Photo n° PhTer019 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets) , traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés) , sur le sol et au plafond , présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 019</p>
	<p>Photo n° PhTer020 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets) , traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés) , sur le sol et au plafond , présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 020</p>
 <p>Pourriture fibreuse</p>	<p>Photo n° PhTer020 Localisation : 2ème étage - Grenier 1 Ouvrage : Sol - parquet bois et aucun ; Plafond - Torchis peinture ; Fenêtre - bois et peinture Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de type pourriture fibreuse Indices : dégradation du bois, présence de pourriture fibreuse, aspect du bois (dégradation(s) importante(s), élément(s) fortement dégradé(s), présence étendue, présence sur une partie de l'élément) Informations complémentaires : Remarques : parties d'ouvrages inaccessibles en raison de l'encombrement (mobilier et divers objets) , traces de fuites d'eau provenant de la toiture et de la fenêtre (carreaux cassés) , sur le sol et au plafond , présence de trous de sorties sur la poutre (petites vrillettes) Localisation sur croquis : 020</p>
	<p>Photo n° PhTer021 Localisation : 2ème étage - Grenier 2; 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Plafond - charpente bois et Sous-toiture > 3m ; sols - parquet et aucun Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages , Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum) Indices : altérations dans le bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné) Localisation sur croquis : 021</p>

	<p>Photo n° PhTer021</p> <p>Localisation : 2ème étage - Grenier 2; 2ème étage - Grenier 3</p> <p>Ouvrage : Plafond - charpente bois et Sous-toiture > 3m ; sols - parquet et aucun</p> <p>Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages , Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)</p> <p>Indices : altérations dans le bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p> <p>Localisation sur croquis : 021</p>
	<p>Photo n° PhTer021</p> <p>Localisation : 2ème étage - Grenier 2; 2ème étage - Grenier 3</p> <p>Ouvrage : Plafond - charpente bois et Sous-toiture > 3m ; sols - parquet et aucun</p> <p>Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages , Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)</p> <p>Indices : altérations dans le bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p> <p>Localisation sur croquis : 021</p>
	<p>Photo n° PhTer021</p> <p>Localisation : 2ème étage - Grenier 2; 2ème étage - Grenier 3</p> <p>Ouvrage : Plafond - charpente bois et Sous-toiture > 3m ; sols - parquet et aucun</p> <p>Parasite : Présence d'infestation d'insectes à larves xylophages , Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)</p> <p>Indices : altérations dans le bois, dégradation superficielle du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p> <p>Localisation sur croquis : 021</p>
	<p>Photo n° PhTer022</p> <p>Localisation : 2ème étage - Grenier 3</p> <p>Ouvrage : Panne sablière -B- bois et aucun</p> <p>Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum</p> <p>Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément)</p> <p>Localisation sur croquis : 022</p>

	<p>Photo n° PhTer022 Localisation : 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Panne sablière -B- bois et aucun Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 022</p>
 <p>Dégradation du bois , décoloration , Pourriture molle</p>	<p>Photo n° PhTer022 Localisation : 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Panne sablière -B- bois et aucun Parasite : Traces d'infestation de champignons lignivores , Champignon de pourriture molle du type Chaetomium globosum Indices : décoloration du bois, dégradation du bois, présence de pourriture molle (élément(s) faiblement dégradé(s), infestation(s) faible(s), présence faible, présence sur une partie de l'élément) Localisation sur croquis : 022</p>
 <p>Traces de fuites d'eau</p>	<p>Photo n° PhTer023 Localisation : 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Conduit de cheminée - A- briques et aucun Informations complémentaires : Observations : Traces d'anciennes fuites sur le conduit , humidité faible Localisation sur croquis : 023</p>
 <p>Traces de fuites d'eau</p>	<p>Photo n° PhTer023 Localisation : 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Conduit de cheminée - A- briques et aucun Informations complémentaires : Observations : Traces d'anciennes fuites sur le conduit , humidité faible Localisation sur croquis : 023</p>

 <p>H< à 20% OK</p>	<p>Photo n° PhTer023 Localisation : 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Conduit de cheminée - A- briques et aucun Informations complémentaires : Observations : Traces d'anciennes fuites sur le conduit , humidité faible Localisation sur croquis : 023</p>
 <p>Humidité faible</p>	<p>Photo n° PhTer023 Localisation : 2ème étage - Grenier 3 Ouvrage : Conduit de cheminée - A- briques et aucun Informations complémentaires : Observations : Traces d'anciennes fuites sur le conduit , humidité faible Localisation sur croquis : 023</p>

Annexes – Ordre de mission / Analyses mycologiques / Attestation de formation / Assurances



ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE
 4 Rue Coquette
 80510 COCQUEREL Tél : 03 22 19 38 57
 Port : 06 62 78 76 56
 j.garreau@activeexpertise.fr

L'emplaire original vaut pour

ORDRE DE MISSION - N° 63719

FRANCE DOMAINE-POLE GPP
PLEY-DUTOTE
 22 rue de l'Amiral Courbet
 80026 Amiens cedex 1

03 22 71 42 36
 emilie.willaey@dgfp.finances.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LE BIEN À VISITER :

Autre - 123 m² - 3 dépendances
 39 rue du Maréchal Leclerc

80150 Crécy-en-Ponthieu
 Etage :

PROPRIETAIRE :

Success. PLEY-DUTOTE
 39 rue du Maréchal Leclerc

80150 Crécy-en-Ponthieu

PRESTATIONS A RÉALISER ET PROPOSITION TARIFAIRE :

Désignation	Quantité	P.U Brut	P.U Net	Montant HT
Vente Amiante vente Audit énergétique DPE affichage dans les ERP DPE vente ERP Etat parasite Plomb vente Sécurité électrique Vente Sécurité Gaz Vente	1	1958.33	1958.33	1958.33
ERP OFFERT	1	0	0.000000	0

INFORMATIONS INTERVENTION :

Date de la commande : 06/08/2024
 Date d'intervention : 09/09/2024 08:30

Tarif Final HT 1958.33 €
 Montant TVA (20%) 391.67 €

Tarif Final TTC 2350 €

En cas de non règlement de votre facture dans les délais impartis, nous nous réservons le droit de bloquer l'accès à vos rapports jusqu'à réception du paiement intégral de la mission.

Le donneur d'ordre :

Fait à COCQUEREL, Le 06/08/2024
 Signature précédée du nom et prénom du donneur d'ordre et de la mention "Bon pour accord, lu et accepté"

Willaey Emilie, créateur de la succession
Bon pour accord, lu et accepté

Pour la Direction Départementale
 des Finances Publiques
 Emilie WILLAEY
 Inspectrice des Finances Publiques
 Gestion des Patrimoines Privés

Fait à COCQUEREL, Le 06/08/2024

Signature de l'intervenant précédée de son nom et prénom et de la mention "Lu et accepté"

Activ'Expertise Abbeville
 Sarl Créatrice: Immatriculée 501906
 4 Rue Coquette - 80510 Cocquerel
 Tél : 03 22 78 76 56 / j.garreau@activeexpertise.fr
 Siret : 908878861 | RCS de Amiens
 Affecté: Société d'Expertise (31206)
 www.activeexpertise.com

ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE
 Rue Coquette
 0510 COCQUEREL

Certification | Organisme : I.CERT - Numéro : N° CPDI6212
 RC Pro | 10935893404

Siret | 90887886100016
 N° TVA | FR6090887886



CONDITIONS D'INTERVENTION

Informations générales :

- Le propriétaire /donneur d'ordre autorise par la présente la diffusion de ses rapports aux différents prestataires liés à sa vente, notamment les agences immobilières, agents mandataires, et notaires.
- Le propriétaire /donneur d'ordre autorise le diagnostiqueur à prendre des photos du bien et à les diffuser sur différents supports tels que : Rapports, site Internet, réseaux sociaux, supports de communication
- Les prix indiqués dans le devis ou la proposition de prix seront valables pendant une période de 30 jours ; au-delà de cette date, toute cotation devra être revalidée.
- La facture émise est exigible dans les délais convenus aux termes du devis ou de la lettre de mission.
- **Protection de vos informations personnelles :** Vos coordonnées sont collectées et enregistrées dans le but de répondre à votre demande. Elles ne seront ni divulguées à des tiers, ni vendues.
- Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2014-344 du 17 mars 2014, dite Informatique et libertés, et au règlement européen 2016 / 679 du 27 avril 2016, sur demande, vous bénéficiez d'un droit d'information, de rectification et de suppression de vos données.

Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, à l'utilisation de vos données. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez adresser un courrier électronique ou postal aux adresses suivantes : « ou », en précisant dans l'objet « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

Information relative à tout diagnostic :

- Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés...)
- Relatifs à la présente mission.
- Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasite :

- En conformité avec la norme NF P03-200 et la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- Au cours de sa mission, le technicien sera éventuellement amené à pratiquer des prélèvements (champignons lignivore...) qui engendreront un complément de facturation, afin de pouvoir conclure son rapport.

Spécificité au diagnostic amiante et Plomb :

- Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.
- Le repérage porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage, ni démolition, ni déménagement de meubles ou d'éléments. Le donneur d'ordre s'engage à rendre accessibles tous les locaux et leurs dépendances (cave, garage, abri de jardin, comble, etc.).
- Le donneur d'ordre est informé qu'en cas de matériaux suspects, le diagnostiqueur pourra être dans l'obligation d'effectuer des prélèvements pour leur analyse par un laboratoire accrédité Cofrac aux conditions tarifaires indiquées dans le devis.



Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- Dans le cadre des arrêtés du 31 Mars 2021, des données d'entrées supplémentaires doivent être précisées pour l'élaboration d'un DPE. Notre cabinet fournit au donneur d'ordre la liste des documents nécessaires à la réalisation de la mission, et celui-ci s'engage à les transmettre avant la visite du technicien. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, la responsabilité du propriétaire sera engagée, et il reconnaît avoir été informé que la note pourra être faussée par manque d'information.
- Dans le cas des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité à l'audit énergétique :

Dans le cadre du Décret n°2022-780 du 4 mai 2022, les logements (maisons individuelles et immeubles collectifs en monopropriété) classés F ou G par le DPE sont soumis à la réalisation d'un Audit Énergétique Obligatoire.

- Le propriétaire ou son représentant s'engage à donner l'accès à l'auditeur à tous les locaux constituant le bien, par tout moyen sécurisé. Il tiendra à disposition toutes les factures disponibles liées à la performance énergétique du bien : facture du système de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de rafraîchissement, factures de travaux de rénovation énergétique (isolation, portes, fenêtres, etc...), ainsi que tous les documents administratifs liés à la construction (permis de construire, plans, etc...).
- Dans le cadre de sa mission, l'auditeur sera éventuellement amené à effectuer des recherches pouvant nécessiter le démontage de certains éléments (blocs de prises par exemple), ou le perçage de certaines parois. Le propriétaire ou son représentant lui en donne accord.
- Au cours de ses investigations, l'auditeur sera amené à mettre en service les systèmes (chauffage, production d'eau chaude, ventilations, etc...). La présence du propriétaire ou de son représentant est donc indispensable au bon déroulement de la mission.

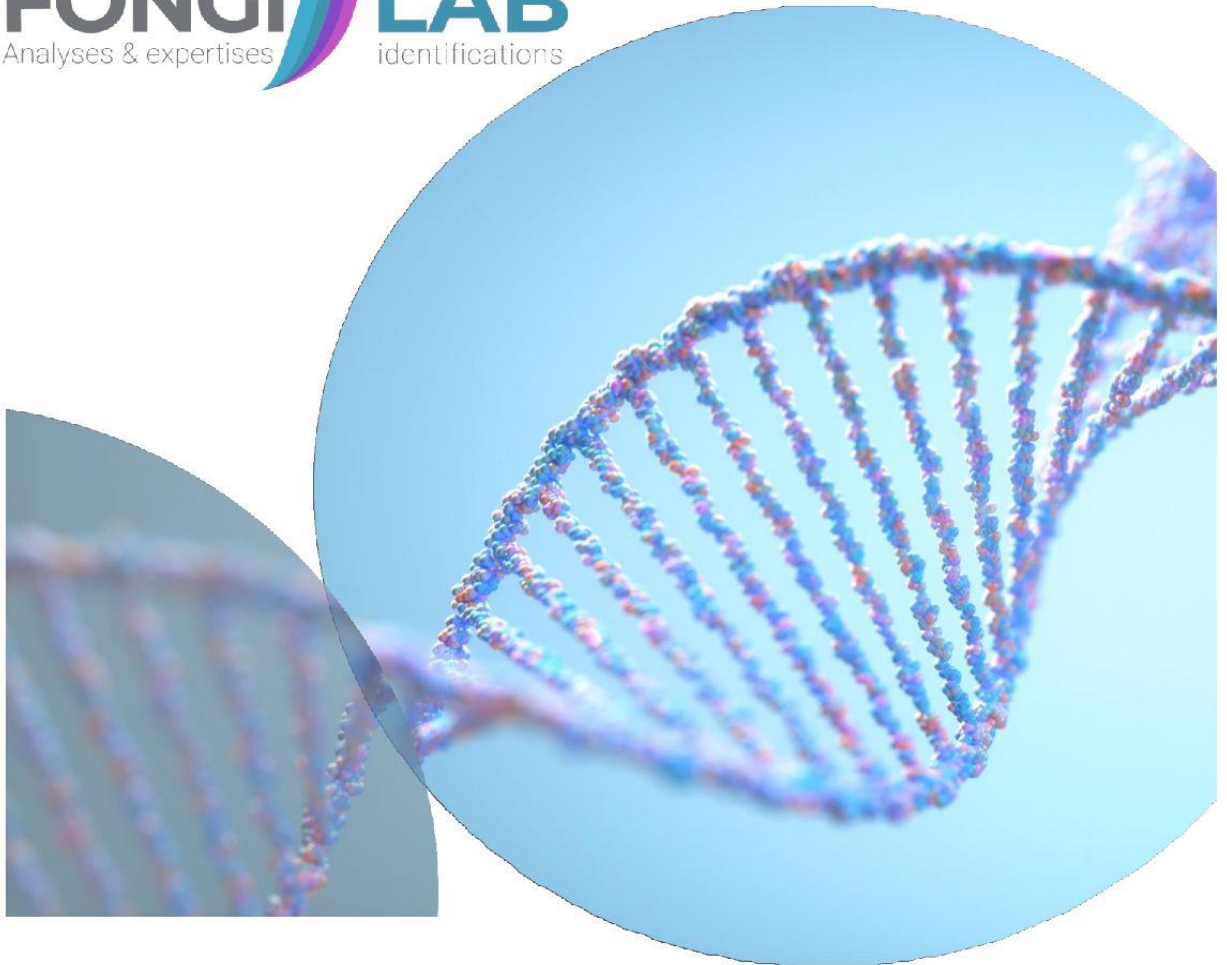
Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

« Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client. En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client. »



COMPARATIF ADN MÉRULE : NÉGATIF RÉSULTATS D'ANALYSES : DONKIOPORIA EXPENSA

N° dossier FONGILAB : D/1602/24
Réception & d'analyse : 13/09/2024
Référence client : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465-P001
Adresse de prélèvement : NC
Localisation du prélèvement : Rez-de-chaussée / Séjour/ Mur D



FONGI LAB
26 Rue du Calvaire
59141 Thun-Saint-Martin
FRANCE

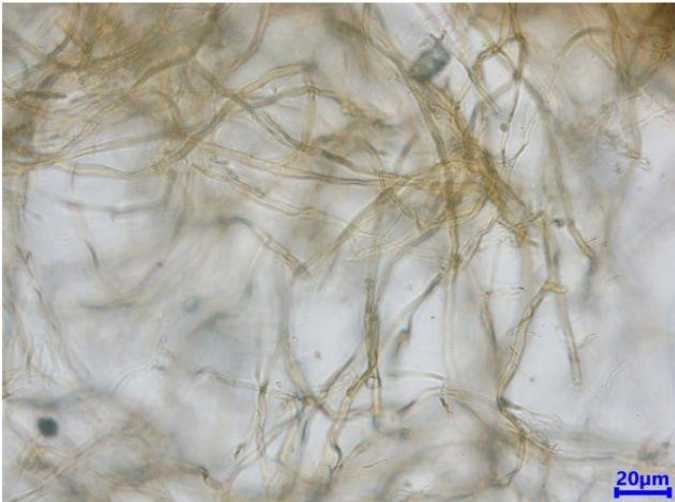
TEL : 09.79.14.71.63
info@fongilab.com
www.fongilab.com
AXA : III158323804

SIRET 953 956 588 00016
TVA FRI2953956588
SARL au capital de 15.000€
RCS Douai / 7120B/ V.11.0

1/4



EXAMEN MICROSCOPIQUE



En observant l'échantillon D/1602/24 sous le microscope, nous notons la présence d'hyphes génératrices et d'hyphes squelettiques aux parois plus épaisses. Leur diamètre varie entre 2 (2,5) et 5 (6) µm. Certaines de ces hyphes présentent une pigmentation brun foncé, et le sporophore réagit fortement au KOH.

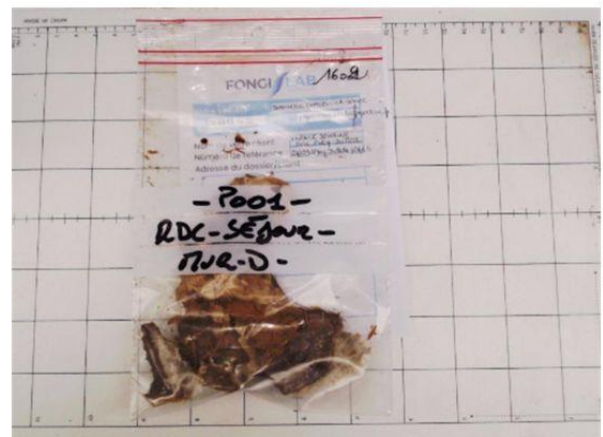
L'ensemble des éléments observés dans l'échantillon D/1602/24 provenant de Diagnostic immobilier Somme nous permet de conclure à la présence de DONKIOPORA EXPENSA.

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Présence d'ADN de mэрule	NEGATIF
Champignon identifié	DONKIOPORA EXPENSA
Nom vernaculaire	POLYPORE DES CAVES
Type de pourriture	FIBREUSE
Présence de bois	NON
Présence d'hyphes	OUI
Présence de spores	NON
Agrandissement	400X / 630X
Echantillon conforme	NON

Echantillon conditionné dans de l'aluminium. Voir www.fongilab.com/echantillon

Rapport réalisé le 13/09/2024
Par Victor SABET

FONGI LAB
Analysis & expertise | identifications

www.fongilab.com

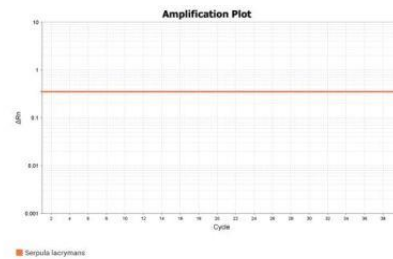
2/4

COMPARAISON ADN

Nous avons comparé les séquences ADN de l'échantillon D/1602/24 à celles du gène de référence de la mэрule (*Serpula lacrymans*)

Nous n'avons pas détecté d'ADN de mэрule (*Serpula lacrymans*) dans l'échantillon.

Notre approche combine l'analyse microscopique et l'amplification des séquences d'ADN en utilisant la méthode qPCR (Quantitative polymerase chain reaction).



Courbe d'amplification indiquant l'absence d'ADN de *Serpula lacrymans* (mэрule) dans l'échantillon D/1602/24 reçu le 13/09/2024 par Diagnostic immobilier Somme

RÉSULTATS

<i>Serpula lacrymans</i>	Négatif Amplification ADK
<i>Serpula himantioides</i>	Négatif Amplification ADK
<i>Alternaria</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Cladosporium</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Stachybotrys</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Penicillium</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Aspergillus</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Coniophora puteana</i>	Négatif Amplification ADK
<i>Coniophora</i> SP	Négatif Amplification ADK
<i>Leuco. pseudomollusca</i>	Négatif Amplification ADK
<i>Leuco. romellii</i>	Négatif Amplification ADK
<i>Hydnomerulius pinastri</i>	Négatif Amplification ADK
<i>Fibroporia vaillantii</i>	Négatif Amplification ADK
DONKIOPORIA EXPENSA	POSITIF Amplification ADK
<i>Peziza domiciliana</i>	Négatif Microscopie
<i>Coprinellus domesticus</i>	Négatif Microscopie
<i>Asterostroma cervicolor</i>	Négatif Microscopie
<i>Fuscoporia</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Chaetomium</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Neoantrodia serialis</i>	Négatif Amplification ADK

LES CHAMPIGNONS ET LEURS DANGEROUSITÉS

Tous les champignons ne présentent pas le même niveau de dangerosité ; ceux-ci peuvent affecter les habitations et notre santé de différentes manières. La plupart des champignons ont le pouvoir de dégrader le bois et d'affaiblir les structures, mais la mэрule (*Serpula*) a une capacité à s'étendre rapidement, y compris sur les parties sèches. Le tableau adjacent distingue les champignons pour lesquels un danger important a été identifié, sur la base des publications, et ceux pour lesquels aucune conclusion définitive n'a encore été établie.

L'ANSES a récemment partagé des résultats d'études qui établissent un lien entre certaines mycotoxines, générées par des moisissures, et des impacts potentiellement néfastes sur la santé humaine. Si vous souhaitez en savoir plus, le rapport intégral est accessible via ce lien: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014-SA0016Ra.pdf>

Le fragment analysé correspond à la portion la plus représentative de la matière fongique présente dans l'échantillon. Il appartient au donneur d'ordre d'isoler le champignon destiné à l'analyse.

Attention, nous vous rappelons que la présence d'un mélange de matières fongiques dans l'échantillon peut masquer la diversité des champignons, risquant la non-détection de certains genres.



POURQUOI & COMMENT ?

01. QUI EST DONKIOPORIA EXPENSA ?

Donkioporia expansa (anciennement connue sous le nom de Phellinus expansus) est un champignon lignivore qui dégrade le bois. Le Donkioporia expansa fait partie de la famille des Fomitopsidaceae, ce champignon est surtout reconnu pour sa capacité à provoquer la pourriture blanche des bois utilisés dans la construction et provoquer une pourriture fibreuse. En se nourrissant des lignines et des celluloses du bois, Donkioporia expansa peut compromettre gravement la solidité structurelle des bâtiments.

03. QUE FAIRE ?

La présence de Donkioporia dans un logement, bien qu'inquiétante, ne nécessite pas une déclaration en mairie, contrairement à la méréule. Cependant, la détection de Donkioporia est un signe révélateur d'un problème sous-jacent lié à l'humidité. La prochaine étape cruciale consiste à éliminer la source d'eau favorisant la prolifération du champignon. Enfin, pour garantir une éradication complète du champignon et la sécurisation du bâtiment, il est conseillé de faire appel à des professionnels spécialisés dans le traitement des champignons si cela s'avère nécessaire.

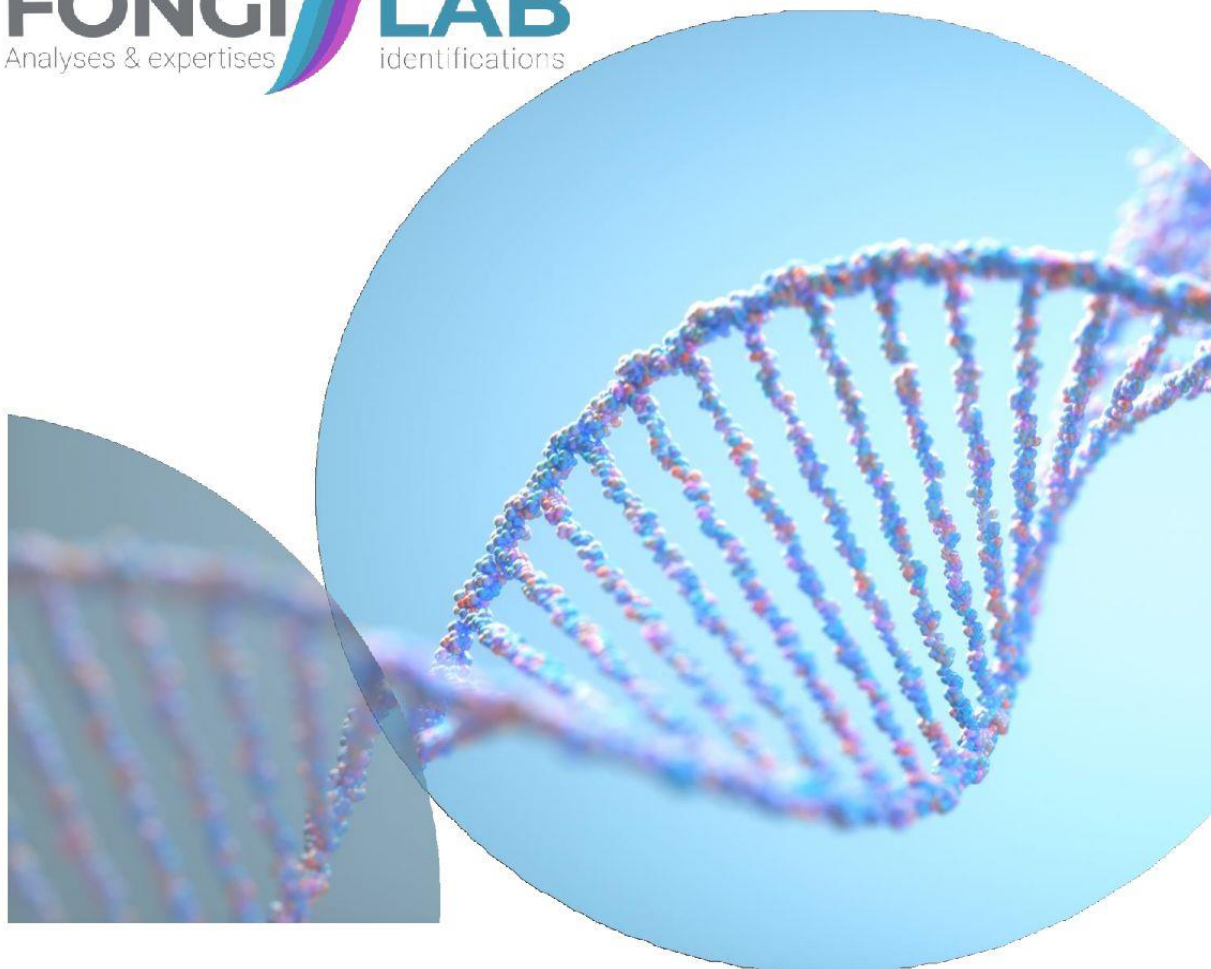
02. POURQUOI ?

L'apparition de champignons dans les habitations est étroitement liée à des problèmes d'eau, qu'il s'agisse d'infiltrations, de condensation ou de problèmes d'étanchéité. Une gestion adéquate de l'humidité et une bonne ventilation sont cruciales pour prévenir la croissance fongique, car sans eau, ces organismes ne peuvent se développer. La présence de champignons dans une maison est le signe qu'il est urgent de s'attaquer à la source d'humidité pour préserver la santé des occupants et l'intégrité du bâtiment.

L'analyse se concentre sur l'échantillon fourni sans prétendre refléter la situation du bâtiment. Fongilab n'a pas prélevé cet échantillon et toute information sur le bâtiment provient du client. Notre rôle se limite à l'identification de l'échantillon.

Ce document comporte 4 pages. Sa reproduction n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Ce rapport et ces données sont établis à destination exclusive des destinataires et sont strictement confidentiels.





COMPARATIF ADN MÉRULE : NÉGATIF RÉSULTATS D'ANALYSES : FUSCOPORIA CONTIGUA

N° dossier FONGILAB : **D/1603/24**
Réception & d'analyse : **13/09/2024**
Référence client : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465-P002**
Adresse de prélèvement : **NC**
Localisation du prélèvement : **1er étage / Fenêtre C / Bâti / Ouvrants / Tablette**

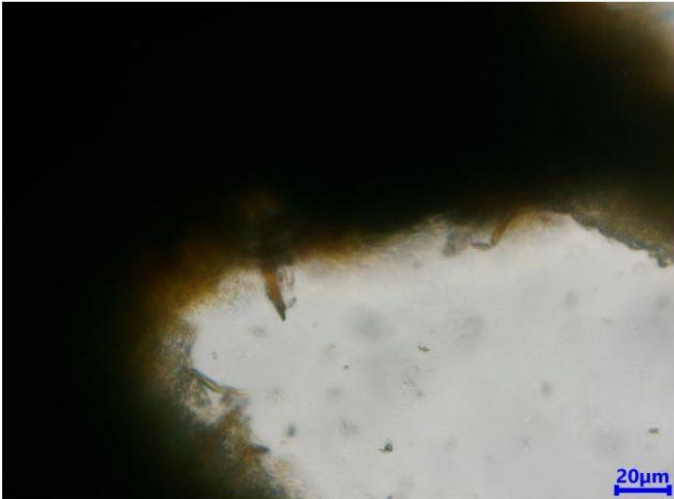
FONGI LAB
26 Rue du Calvaire
59141 Thun-Saint-Martin
FRANCE

TEL : 09.79.14.71.63
info@fongilab.com
www.fongilab.com
AXA : III58323804

SIRET 953 956 588 00016
TVA FRI2953956588
SARL au capital de 15.000€
RCS Douai / 7120B / V.11.10

1/4

EXAMEN MICROSCOPIQUE

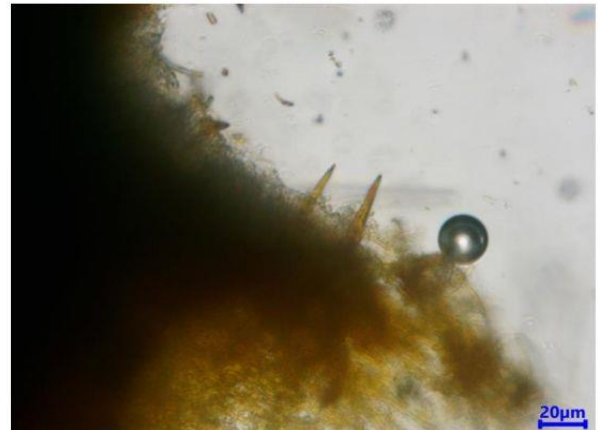


En observant l'échantillon D/1603/24 nous avons identifié des hyphes génératrices transparente, et comportant des cloisons. Par ailleurs, des hyphes squelettiques sont visibles, se distinguant par leur pigmentation d'un brun foncé. Le diamètre de ces structures varie, se situant entre 2-2,5 μm et 4-5 μm . Notons également la présence de longues soies hyphales, ce qui est assez caractéristique pour ce type de champignon.

L'ensemble des éléments observés dans l'échantillon D/1603/24 provenant de Diagnostic immobilier Somme nous permet de conclure à la présence de FUSCOPORIA CONTIGUA.

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Présence d'ADN de mэрule	NEGATIF
Champignon identifié	FUSCOPORIA CONTIGUA
Nom vernaculaire	FUSCOPORIA
Type de pourriture	FIBREUSE
Présence de bois	OUI
Présence d'hyphes	OUI
Présence de spores	NON
Agrandissement	400X / 630X
Echantillon conforme	NON
Echantillon emballé dans de l'aluminium. Voir www.fongilab.com/echantillon	



Rapport réalisé le 13/09/2024
Par Victor SABET




FONGI LAB
Analysis & expertise identifications

www.fongilab.com

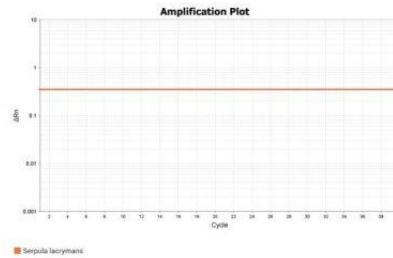
2/4

COMPARAISON ADN

Nous avons comparé les séquences ADN de l'échantillon D/1603/24 à celles du gène de référence de la mэрule (*Serpula lacrymans*).

Nous n'avons pas détecté d'ADN de mэрule (*Serpula lacrymans*) dans l'échantillon.

Notre approche combine l'analyse microscopique et l'amplification des séquences d'ADN en utilisant la méthode qPCR (Quantitative polymerase chain reaction).



Courbe d'amplification indiquant l'absence d'ADN de *Serpula lacrymans* (mэрule) dans l'échantillon D/1603/24 reçu le 13/09/2024 par Diagnostic immobilier Somme



RÉSULTATS

Serpula lacrymans	Négatif Amplification ADN
Serpula himantioides	Négatif Amplification ADN
Alternaria SP	Négatif Microscopie
Cladosporium SP	Négatif Microscopie
Stachybotrys SP	Négatif Microscopie
Penicillium SP	Négatif Microscopie
Aspergillus SP	Négatif Microscopie
Coniophora puteana	Négatif Amplification ADN
Coniophora SP	Négatif Amplification ADN
Leuco. pseudomollusca	Négatif Amplification ADN
Leuco. romellii	Négatif Amplification ADN
Hydnomerulius pinastri	Négatif Amplification ADN
Fibroporia vaillantii	Négatif Amplification ADN
Donkioporia expansa	Négatif Amplification ADN
Peziza domiciliana	Négatif Microscopie
Coprinellus domesticus	Négatif Microscopie
Asterostroma cervicolor	Négatif Microscopie
Fuscoporia SP	Négatif Microscopie
Chaetomium SP	Négatif Microscopie
FUSCOPORIA CONTIGUA	POSITIF Microscopie

LES CHAMPIGNONS ET LEURS DANGEROUSITÉS

Tous les champignons ne présentent pas le même niveau de dangerosité ; ceux-ci peuvent affecter les habitations et notre santé de différentes manières. La plupart des champignons ont le pouvoir de dégrader le bois et d'affaiblir les structures, mais la mэрule (*Serpula*) a une capacité à s'étendre rapidement, y compris sur les parties sèches. Le tableau adjacent distingue les champignons pour lesquels un danger important a été identifié, sur la base des publications, et ceux pour lesquels aucune conclusion définitive n'a encore été établie.

L'ANSES a récemment partagé des résultats d'études qui établissent un lien entre certaines mycotoxines, générées par des moisissures, et des impacts potentiellement néfastes sur la santé humaine. Si vous souhaitez en savoir plus, le rapport intégral est accessible via ce lien: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014-SA0016Ra.pdf>

Le fragment analysé correspond à la portion la plus représentative de la matière fongique présente dans l'échantillon. Il appartient au donneur d'ordre d'isoler le champignon destiné à l'analyse.

Attention, nous vous rappelons que la présence d'un mélange de matières fongiques dans l'échantillon peut masquer la diversité des champignons, risquant la non-détection de certains genres.





POURQUOI & COMMENT ?

01. QUI EST FUSCOPORIA CONTIGUA ?

Fuscoporia contigua (anciennement connue sous le nom de *Phellinus contiguus*) est un champignon lignivore qui dégrade le bois. Le *Fuscoporia* se développe dans du bois avec une humidité **supérieure à 40%**. Il fait partie de la famille des *Hymenochaetaceae*, ce champignon est surtout reconnu pour sa capacité à provoquer la pourriture blanche des bois utilisés dans la construction et provoquer une pourriture fibreuse. En se nourrissant des lignines et des celluloses du bois, *Fuscoporia contigua* peut compromettre la solidité structurelle des bâtiments dans certains cas.

03. QUE FAIRE ?

La présence de *Fuscoporia* dans un logement, bien qu'inquiétante, ne nécessite pas une déclaration en mairie, contrairement à la mэрule. Cependant, la détection de *Fuscoporia* est un signe révélateur d'un problème sous-jacent lié à l'humidité. La prochaine étape cruciale consiste à éliminer la source d'eau favorisant la prolifération du champignon. Enfin, pour garantir une éradication complète du champignon et la sécurisation du bâtiment, il est conseillé de faire appel à des professionnels spécialisés dans le traitement des champignons si cela s'avère nécessaire.

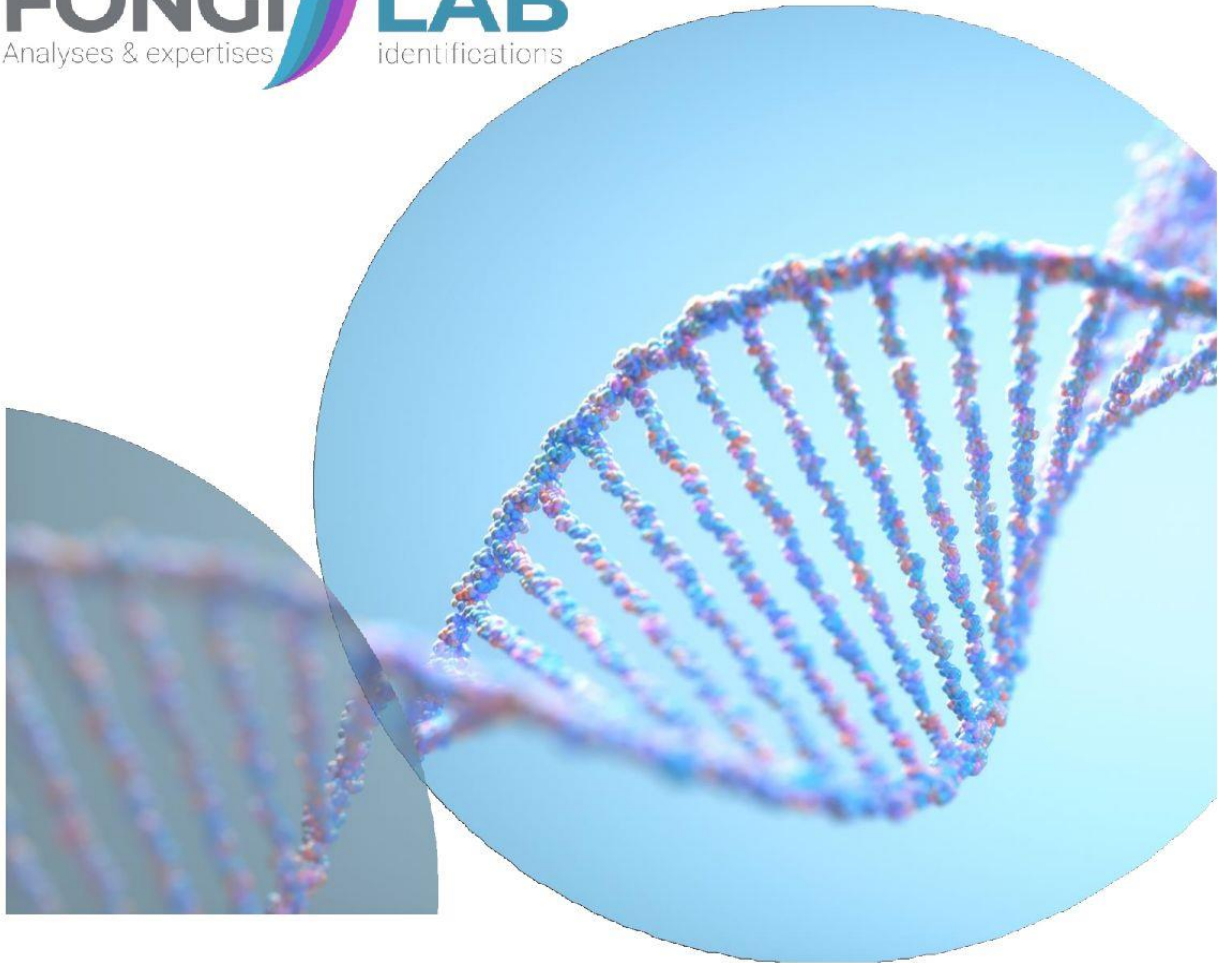
02. POURQUOI ?

L'apparition de champignons dans les habitations est étroitement liée à des problèmes d'humidité, qu'il s'agisse d'infiltrations, de condensation ou de défauts d'étanchéité. Une gestion appropriée de l'humidité et une bonne ventilation sont essentielles pour prévenir le développement fongique, car sans humidité, ces organismes ne peuvent pas croître. La présence de champignons dans une maison signale qu'il est urgent de traiter la source d'humidité.

L'analyse se concentre sur l'échantillon fourni sans prétendre refléter la situation du bâtiment. Fongilab n'a pas prélevé cet échantillon et toute information sur le bâtiment provient du client. Notre rôle se limite à l'identification de l'échantillon.

Ce document comporte 4 pages. Sa reproduction n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Ce rapport et ces données sont établis à destination exclusive des destinataires et sont strictement confidentiels.





COMPARATIF ADN MÉRULE : **NÉGATIF** RÉSULTATS D'ANALYSES : **MATIERE MINERALE**

N° dossier FONGILAB : **D/1604/24**
Réception & d'analyse : **13/09/2024**
Référence client : **24/09/PLEY-DUTOTE/0465-P003**
Adresse de prélèvement : **NC**
Localisation du prélèvement : **1er étage / PL 4/Mur D/ Haut**



FONGI LAB
26 Rue du Calvaire
59141 Thun-Saint-Martin
FRANCE

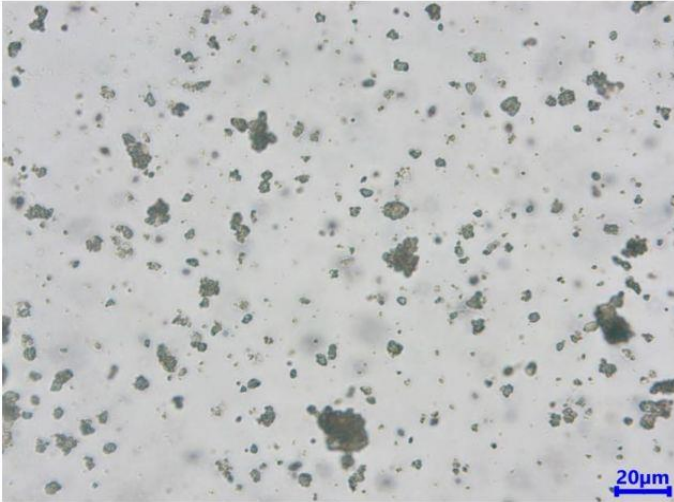
TEL : 09.79.14.71.63
info@fongilab.com
www.fongilab.com
AXA : III58323804

SIRET 953 956 588 00016
TVA FRI2953956588
SARL au capital de 15.000€
RCS Douai / 7120B / V.11.0

1/4



EXAMEN MICROSCOPIQUE



En observant l'échantillon D/1604/24 sous le microscope, nous apercevons des cristaux incolores ou blancs, souvent en forme de prisme ou de tablette. Ces cristaux ont des bords nets et leurs tailles varient considérablement. Ces cristaux se solubilisent rapidement dans nos préparations microscopiques. Nous ne distinguons pas de structures organiques telles que des hyphes, des pores ni des conidies.

L'ensemble des éléments observés dans l'échantillon D/1604/24 provenant de Diagnostic Immobilier Somme nous permet de conclure à la présence **MATIERE MINERALE (NON FONGIQUE)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Présence d'ADN de mэрule	NEGATIF
Champignon identifié	MATIERE MINERALE (NON FONGIQUE)
Nom vernaculaire	MATIERE MINERALE
Type de cristaux	BLANC
Présence de bois	NON
Présence d'hyphes	NON
Présence de spores	NON
Agrandissement	400X / 630X
Echantillon conforme	NON

Absence visuelle de matière fongique. Voir

www.fongilab.com/echantillon

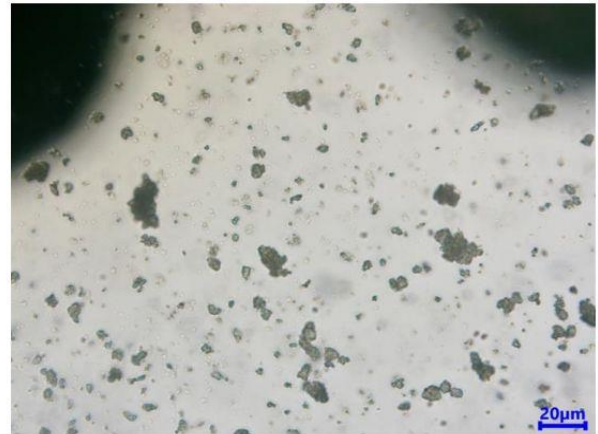
Rapport réalisé le 13/09/2024
Par Victor SABET




FONGI LAB
Analyses & expertises | identifications

www.fongilab.com

2/4

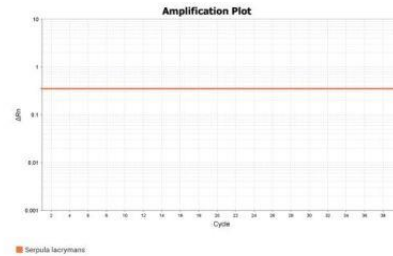


COMPARAISON ADN

Nous avons comparé les séquences ADN de l'échantillon D/1604/24 à celles du gène de référence de la méréule (*Serpula lacrymans*).

Nous n'avons pas détecté d'ADN de méréule (*Serpula lacrymans*) dans l'échantillon.

Notre approche combine l'analyse microscopique et l'amplification des séquences d'ADN en utilisant la méthode qPCR (Quantitative polymerase chain reaction).



Courbe d'amplification indiquant l'absence d'ADN de *Serpula lacrymans* (méréule) dans l'échantillon D/1604/24 reçu le 13/09/2024 par Diagnostic immobilier Somme



RÉSULTATS

<i>Serpula lacrymans</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Serpula himantioides</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Alternaria</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Cladosporium</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Stachybotrys</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Penicillium</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Aspergillus</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Coniophora puteana</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Coniophora</i> SP	Négatif Amplification ADN
<i>Leuco. pseudomollusca</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Leuco. romellii</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Hydnomerulius pinastri</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Fibroporia vaillantii</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Donkioporia expansa</i>	Négatif Amplification ADN
<i>Peziza domicilliana</i>	Négatif Microscopie
<i>Coprinellus domesticus</i>	Négatif Microscopie
<i>Asterostroma cervicolor</i>	Négatif Microscopie
<i>Fuscoporia</i> SP	Négatif Microscopie
<i>Chaetomium</i> SP	Négatif Microscopie
MATIERE MINERALE	POSITIF Microscopie

LES CHAMPIGNONS ET LEURS DANGEROUSITÉS

Tous les champignons ne présentent pas le même niveau de dangerosité ; ceux-ci peuvent affecter les habitations et notre santé de différentes manières. La plupart des champignons ont le pouvoir de dégrader le bois et d'affaiblir les structures, mais la méréule (*Serpula*) a une capacité à s'étendre rapidement, y compris sur les parties sèches. Le tableau adjacent distingue les champignons pour lesquels un danger important a été identifié, sur la base des publications, et ceux pour lesquels aucune conclusion définitive n'a encore été établie.

L'ANSES a récemment partagé des résultats d'études qui établissent un lien entre certaines mycotoxines, générées par des moisissures, et des impacts potentiellement néfastes sur la santé humaine. Si vous souhaitez en savoir plus, le rapport intégral est accessible via ce lien: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014-SA0016Ra.pdf>

Le fragment analysé correspond à la portion la plus représentative de la matière fongique présente dans l'échantillon. Il appartient au donneur d'ordre d'isoler le champignon destiné à l'analyse.

Attention, nous vous rappelons que la présence d'un mélange de matières fongiques dans l'échantillon peut masquer la diversité des champignons, risquant la non-détection de certains genres.





POURQUOI & COMMENT ?

01. QU'EST CE QUE LA MATIERE MINERALE ?

La matière minérale est un composé chimique inorganique souvent trouvé sur les murs humides et les sous-sols des bâtiments. Elle se forme généralement dans des conditions d'humidité élevée et peut aussi être présente dans le sol. Contrairement aux champignons, qui sont des organismes vivants, la matière minérale n'affecte pas la solidité structurelle des bâtiments de la même manière que la mèche. Néanmoins, elle peut affaiblir avec le temps les joints de maçonneries.

03. QUE FAIRE ?

La présence de matière minérale indique souvent un problème d'humidité qu'il faut traiter. Un diagnostic précis par un expert est recommandé pour identifier la source d'humidité. La première étape pour régler le problème consiste à éliminer cette source, ce qui peut nécessiter des réparations d'étanchéité ou l'installation de drains. L'assèchement des murs et l'amélioration de la ventilation sont également des mesures efficaces. Pour un résultat durable, l'application de produits spécifiques peut être nécessaire. Faire appel à des professionnels spécialisés est souvent la meilleure solution.

02. POURQUOI ?

L'apparition de la matière minérale est souvent due à un phénomène appelé "remontées capillaires". Ce processus se produit lorsque l'eau du sol s'infiltré dans les matériaux poreux des murs, entraînant avec elle des sels solubles comme le nitrate de potassium ou des efflorescences. Lorsque l'eau s'évapore, ces sels cristallisent à la surface du mur, formant la matière minérale. Le manque de ventilation, une mauvaise étanchéité et l'exposition à une humidité constante peuvent contribuer à ce phénomène.

L'analyse se concentre sur l'échantillon fourni sans prétendre refléter la situation du bâtiment. Fongilab n'a pas prélevé cet échantillon et toute information sur le bâtiment provient du client. Notre rôle se limite à l'identification de l'échantillon.

Ce document comporte 4 pages. Sa reproduction n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Ce rapport et ces données sont établis à destination exclusive des destinataires et sont strictement confidentiels.





Organisme
de formation
groupe ITGA

ATTESTATION DE FORMATION

Conformément au décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018

Je soussigné, Anis MEGDICHE, Directeur opérationnel d'Up n°PRO, atteste sur l'honneur que Monsieur Johann GARREAU a suivi la formation suivante :

Spécialisation mērule et autres champignons lignivores (visio)
pour une durée de 1,0 jour(s), soit 7,0 heure(s).

- Objectifs de la formation :
 - Maîtriser les fondamentaux réglementaires, méthodologiques et capacité à réaliser un diagnostic, du relevé terrain à l'émission du rapport.
 - Appréhender les risques de champignons lignivores dans les habitations et distinguer les infestations de mērules.
- Catégorie d'action (selon l'article L6313-1) :
Actions de formation

Cette formation s'est déroulée sur la/les période(s) suivante(s) :

- Soit une durée de 7,0 heure(s) du 25/02/2022 au 25/02/2022 à distance en visioformation tutorée

Résultat de l'évaluation des acquis :

Maîtrisé

Fait à Saint Grégoire, le 26/02/2022

Anis MEGDICHE,
Directeur opérationnel Up n°PRO

Up N Pro

Parc Edenia - Bât. U

Rue de la Terre-Victoria

35768 ST GREGOIRE

UP n°PRO : Rue de la Terre Victoria - Bâtiment U - 35768 SAINT GREGOIRE

Tél : 02 22 93 73 45 / contact@upnpro.fr / www.upnpro.fr

Siret n° 85163550800019 - Code NAF 7112B - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53351054435 auprès du préfet de la région Bretagne
UP 027 rev03 26/02/2021

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOM
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL FR

AGENT

EI MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
Tél : 0490630038
Fax : 04 90 60 53 46
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR
Portefeuille : 0084075144

Vos références :

Contrat n° 10935893404
Client n° 3978119804

AXA France IARD, atteste que :

« ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE »
SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOMME
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10935893404 ayant pris effet le 01/03/2022.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE FRANCE

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution

Diagnostics annexes :

Assainissement autonome collectif
Diagnostic Loi Carrez
Etat de la conformité de la Sécurité piscine
Etat des lieux locatifs
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

1D051E20240110

Diagnostic Loi Pinel
Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité a la RT 2012.
Bilans thermiques : thermographie infrarouge.
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)
Diagnostic Eco Prêt
Diagnostic Loi Boutin
Calcul des millièmes
Diagnostic Technique SRU

ACTIVITES OPTIONNELLES :

- **Diagnostic "amiante" recherche d'amiante Avant Travaux Ou Démolition.**

- **ETAT PARASITAIRE** relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores :
La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement de l'état parasite relatif à la présence d' insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores pour tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone à risque. Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

- **AUDIT ENERGETIQUE (SANS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE)** uniquement pour les maisons individuelles selon l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :

- **toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.**
- **toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.**
- **toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 03/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 10 janvier 2024
Pour la société :



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 24/09/PLEY-DUTOTE/0465

Date de réalisation : 28 septembre 2024 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° Absent-liste du 10 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
39 Rue du Maréchal Leclerc
80150 Crécy-en-Ponthieu

Référence(s) cadastrale(s):
AC0073

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Success. PLEY-DUTOTE
Acquéreur
-



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Résiduel	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾				Non	-	
Basias, Basol, Icpé				Oui	5 sites* à - de 500 mètres	

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
 Cavités souterraines		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 28/09/2024

Parcelle(s) : AC0073

39 Rue du Maréchal Leclerc 80150 Crécy-en-Ponthieu

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans | non | zonage indisponible |

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

Vendeur	Success. PLEY-DUTOTE	à		le	
Acquéreur	-	à		le	

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Amiens - Somme
Commune : Crécy-en-Ponthieu

Adresse de l'immeuble :
39 Rue du Maréchal Leclerc
Parcelle(s) : AC0073
80150 Crécy-en-Ponthieu
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Success. PLEY-DUTOTE

Acquéreur : _____
-

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 28/09/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° Absent-liste du 10 mars 2016

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE LA SOMME

**Arrêté n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 02 du 1^{er} février 2006
relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et notamment l'article 77 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 en date du 1^{er} février 2006 modifié, fixant la liste des communes dans lesquelles l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'existence de risques naturels et technologiques majeurs, est obligatoire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour les 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour 4 communes du canton de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels pour la commune de Mesnil-Martinsart ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels de submersion marine et d'érosion littorale Marquenterre Baie de Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2012 approuvant le plan de prévention des risques pour 118 communes de la vallée de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2012 approuvant le plan de prévention des risques technologiques sur Amiens et Argoeuves ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques pour Nesle et Mesnil-Saint-Nicaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 janvier 2015 prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques sur Amiens et Argoeuves ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 approuvant le plan de prévention des risques littoraux liés au recul de la falaise vive et aux glissements des formations de versant dit PPR Falaises picardes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°02 en date du 1^{er} février 2006 relatif à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est modifié comme suit :

LISTE DES COMMUNES ANNEXEES :

- **PPR du Marquenterre – Baie de Somme :**

- Boismont
- Favières
- Fort-Mahon plage
- Le Crotoy
- Noyelles-sur-mer
- Ponthoile
- Quend
- Rue
- Saint-Quentin-en-Tourmont
- Saint-Valery-sur-Somme

- **PPR de Nesle et Mesnil Saint Nicaise :**

- Nesle
- Mesnil-Saint-Nicaise

- **PPR Falaises picardes :**

- Ault,
- Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Woignarue

Le reste sans changement.

Article 2 : L'annexe 2 (Liste des catastrophes naturelles du département de la Somme) à l'arrêté n° 02 en date du 1^{er} février 2006 modifié, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Somme est modifié comme suit :

Inondations

07 octobre 2008

Bussy-lès-Daours, Corbie, Eppeville, Fréchencourt, Ham, Le Hamel, Hamelet, Moreuil, Muille-Villette, Oisemont, Pont-Noyelles, Vaire-sous-Corbie

05 décembre 2008

Abbeville, Moyenneville, Neufmoulin

20 juillet 2009

Épagne-Épagnette, Luceux

25 juin 2009

Authieule, Bettencourt-Rivière, Fouilloy, Talmas

10 mai 2010

Cappy, Cayeux-en-Santerre, Chuignes, Fossemanant, Neuville-lès-Loeuilly, Proyard

28 novembre 2011

Coullemelle, Grivesnes, Mailly-Raineval, Moreuil, Morisel, Remiencourt

18 octobre 2012

Miraumont

10 septembre 2013

La Chaussée-Tirancourt

22 octobre 2013

Barly, Dernancourt, Domart-en-Ponthieu, Méaulte

25 novembre 2013

Querrieu

02 octobre 2014

Authieule, Doullens, Luceux, Querrieu, Rollot

04 novembre 2014

Airaines, Allery, Béhencourt, Carnoy, Cerisy-Buleux, Contalmaison, Conty, Drucat, Fréchencourt, Fricourt, Lanches-Saint-Hilaire, Nampont, Oisemont, Pont-Noyelles, Vaux-Marquenneville

04 décembre 2014

Franvillers, Thièvres.

23 juillet 2015

Athies, Béthencourt-sur-Somme, Bouvincourt-en-Vermandois, Cartigny, Épehy, Épénancourt, Estrées-Deniécourt, Falvy, Hervilly, Licourt, Lihons, Longavesnes, Marquaix, Estrées-Mons, Morchain, Pargny, Péronne, Roisel, Rouy-le-Grand, Saint-Christ-Briost, Templeux-le-Guéard, Tincourt-Boucly, Villers-Carbonnel, Villers-Faucon

Mouvements de terrain

07 octobre 2008

Nurlu

25 juin 2009

Vrély

10 mars 2010

Harbonnières

30 mars 2011

Heudicourt

11 juin 2012

Saint-Léger-lès-Domart

20 février 2013

Fourdrinoy

21 janvier 2014

Bray-sur-Somme

04 novembre 2014

Marchélepot

05 juin 2015

Vrély

Le reste sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Abbeville, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

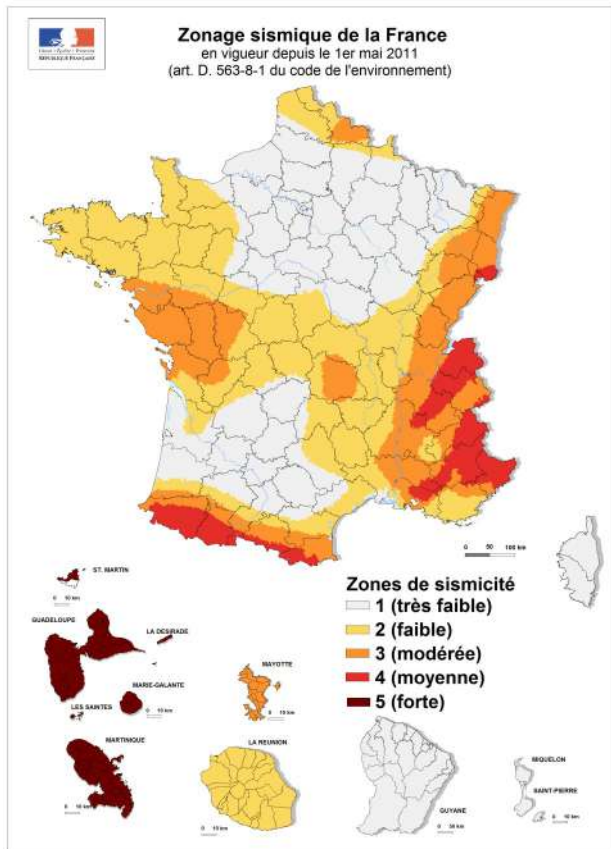
AMIENS, le 10 MARS 2016

Le Préfet


Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

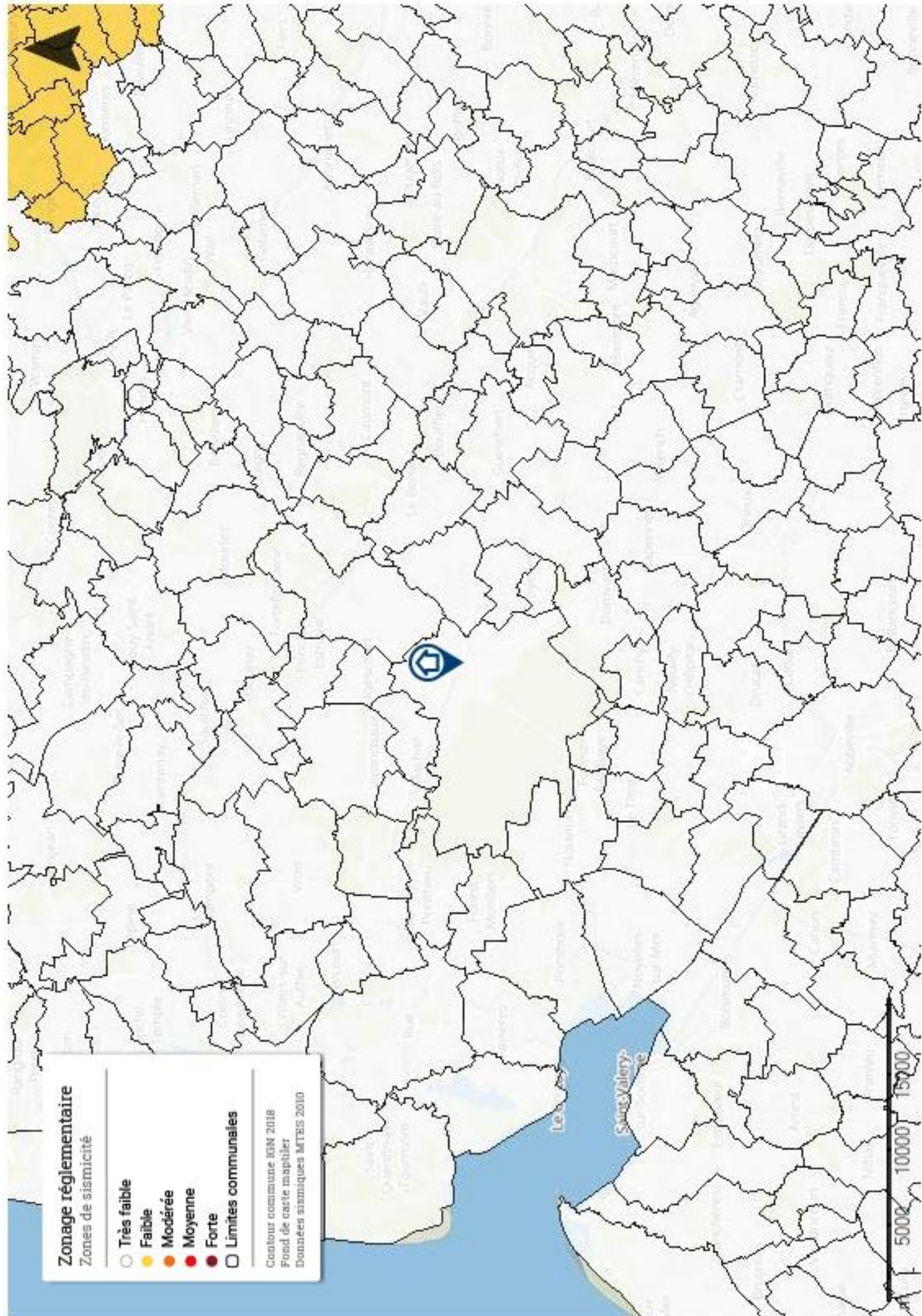
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018
Fond de carte mapdata
Données sismiques MTEIS 2010



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **24/09/PLEY-DUTOTE/0465** relatif à l'immeuble bâti visité situé au :

=> **39 rue du Maréchal Leclerc 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU.**

Je soussigné, **GARREAU Johann**, technicien diagnostiqueur pour la société **ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	GARREAU Johann	I.Cert	CPDI6212	05/01/2029
Audit énergétique	GARREAU Johann	I.Cert	AE-CPDI6212	28/02/2025
Parasites / Mérieux	GARREAU Johann	Up'nPro	Certificat Formation	Non-Soumis

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10935893404 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **CRÉCY-EN-PONTHIEU**, le **09/09/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Activ'Expertise Abbeville

Sarl Diagnostic Immobilier Somme
4 rue Coquette - 80510 Cocquerel
Tél : 06 62 78 76 56 / j.garreau@activexpertise.fr
Siret : 9088788610046 au RCS d'Amiens
Analyses, essais et inspections techniques (7120B)
www.activexpertise-abbeville.fr

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOM
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL FR

AGENT

EI MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
Tél : 0490630038
Fax : 04 90 60 53 46
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR
Portefeuille : 0084075144

Vos références :

Contrat n° 10935893404
Client n° 3978119804

AXA France IARD, atteste que :

« ACTIV'EXPERTISE ABBEVILLE »
SARL DIAGNOSTIC IMMOBILIER SOMME
4 RUE COQUETTE
80510 COCQUEREL

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10935893404 ayant pris effet le 01/03/2022.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE FRANCE

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution

Diagnostics annexes :

Assainissement autonome collectif
Diagnostic Loi Carrez
Etat de la conformité de la Sécurité piscine
Etat des lieux locatifs
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation

Diagnostic Loi Pinel

Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité a la RT 2012.

Bilans thermiques : thermographie infrarouge.

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)

Diagnostic Eco Prêt

Diagnostic Loi Boutin

Calcul des millièmes

Diagnostic Technique SRU

ACTIVITES OPTIONNELLES :

- **Diagnostic "amiante" recherche d'amiante Avant Travaux Ou Démolition.**

- **ETAT PARASITAIRE** relatif à la présence d'insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores :

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris les clients du fait de l'établissement de l'état parasitaire relatif à la présence d' insectes xylophages, à larves, nidificateurs et de champignons lignivores pour tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone à risque. Cette garantie est accordée dans les termes et limites du contrat à concurrence des montants indiqués dans le tableau « Montant des garanties et des franchises » des présentes conditions particulières.

- **AUDIT ENERGETIQUE (SANS MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE)** uniquement pour les maisons individuelles selon l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

A l'exclusion, pour l'ensemble des activités de :

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.

- toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.

- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 03/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 10 janvier 2024

Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI6212 Version 002

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GARREAU Johann

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 10/12/2021 - Date d'expiration : 09/12/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 10/12/2021 - Date d'expiration : 09/12/2028
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 05/01/2022 - Date d'expiration : 04/01/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 05/01/2022 - Date d'expiration : 04/01/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 05/01/2022 - Date d'expiration : 04/01/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 19/11/2021 - Date d'expiration : 18/11/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 19/11/2021 - Date d'expiration : 18/11/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/07/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Attestation A

Attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par (l'organisme de certification I.Cert)

Cette attestation doit être : présentée au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement et annexée à cet audit énergétique.

Monsieur GARREAU Johann, diagnostiqueur immobilier, certifié par l'organisme de certification² I.Cert, pour réaliser des diagnostics DPE, a déclaré avoir suivi une formation, depuis moins de 6 mois, le 24/02/2023 (8h) pour réaliser les audits énergétiques prévus par l'article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette formation a été dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies à l'article R. 6316-1 du code du travail et/ou à l'arrêté mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation indique par conséquent que Monsieur GARREAU Johann respecte les conditions définies au d du 2° de l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant une période maximale de 9 mois et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par le décret susvisé, soit le 31 décembre 2023.

date de prise d'effet de l'attestation : 01/04/2023

date de fin de validité de l'attestation : 31/12/2023

Signature du responsable de l'OC :



Juliette JANNOT – Directrice Générale

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique.

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0522 portée disponible sur www.cofrac.fr.

Prorogation de la durée de validité de l'attestation (accompagnée de l'attestation A ou de l'attestation B)

Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE¹, délivrée par l'organisme de certification I.Cert.

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :

- *présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement*
- *et annexés à cet audit énergétique.*

M.GARREAU Johann, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par l'organisme de certification² I.Cert, a obtenu la prorogation de sa durée de validité³ jusqu'au *28 février 2025*, après une évaluation favorable, par l'organisme de certification I.Cert, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à L. 126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la date de prise d'effet de cette attestation.

date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 01 janvier 2024

date de fin de validité de l'attestation : 28 février 2025

Signature du responsable de l'OC :



Juliette JANNOT – Directrice Générale

¹ professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

² organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0522 portée disponible sur www.cofrac.fr.

³ prévue à l'article 1 du décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation



Organisme
de formation
groupe ITGA

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2018,

Je soussigné, Anis MEGDICHE, Directeur opérationnel d'Up n'PRO, atteste que Monsieur Johann GARREAU a suivi l'action :

Spécialisation mérule et autres champignons lignivores (visio)

Nature de l'action concourant au développement des compétences : action de formation

qui s'est déroulée sur les périodes suivantes :

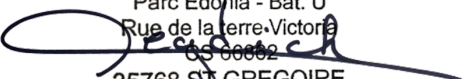
- Soit une durée de 7,0 heure(s) du 25/02/2022 au 25/02/2022 à distance en visioformation tutorée

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à Saint Grégoire, le 26/02/2022

Anis MEGDICHE,
Directeur opérationnel Up n'PRO

Up N Pro
Parc Edonia - Bât. U
Rue de la terre-Victoria
35 0002
35768 ST GREGOIRE



UP n'PRO : Rue de la Terre Victoria - Bâtiment U - 37560 SAINT GREGOIRE
Tél : 02 22 93 73 45 / contact@upnpro.fr / www.upnpro.fr

Siret n° 85163550800019 - Code NAF 7112B - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53351054435 auprès du préfet de la région Bretagne
UP 026 rev02 26/02/2021



Organisme
de formation
groupe ITGA

ATTESTATION DE FORMATION

Conformément au décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018

Je soussigné, Anis MEGDICHE, Directeur opérationnel d'Up n'PRO, atteste sur l'honneur que Monsieur Johann GARREAU a suivi la formation suivante :

Spécialisation mérule et autres champignons lignivores (visio)

pour une durée de 1,0 jour(s), soit 7,0 heure(s).

- Objectifs de la formation :
 - Maîtriser les fondamentaux réglementaires, méthodologiques et capacité à réaliser un diagnostic, du relevé terrain à l'émission du rapport.
 - Appréhender les risques de champignons lignivores dans les habitations et distinguer les infestations de mérules.
- Catégorie d'action (selon l'article L6313-1) :
Actions de formation

Cette formation s'est déroulée sur la/les période(s) suivante(s) :

- Soit une durée de 7,0 heure(s) du 25/02/2022 au 25/02/2022 à distance en visioformation tutorée

Résultat de l'évaluation des acquis :

Maîtrisé

Fait à Saint Grégoire, le 26/02/2022

Anis MEGDICHE,
Directeur opérationnel Up n'PRO

Up N Pro

Parc Edonia - Bât. U

Rue de la terre Victoria

35000 SAINT-GREGOIRE

35768 ST GREGOIRE